

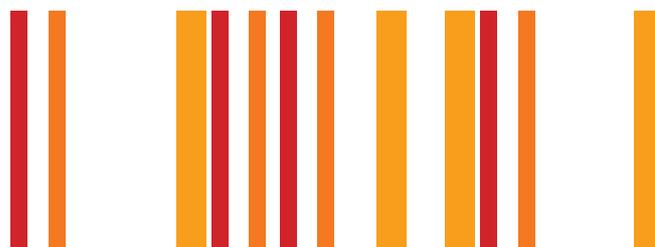
la participation
des **hommes** et des **femmes**
à la politique belge



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

.be

la participation
des **hommes** et des **femmes**
à la politique belge



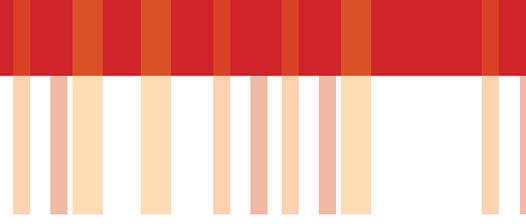
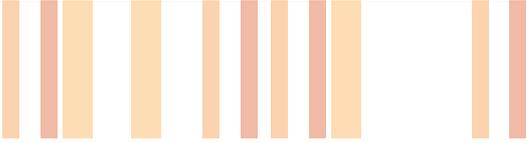


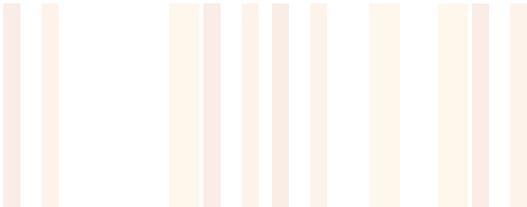
Table de matières

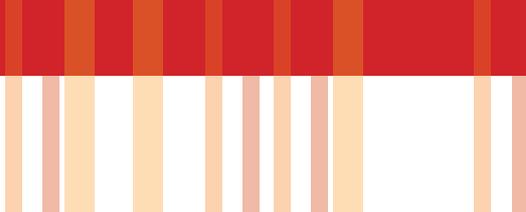
Table de matières	2
Liste des annexes	4
Introduction	5
Première partie: Les indicateurs européens	
Introduction	6
Indicateur 1. Le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux et au Parlement européen	8
1.1. Le pourcentage de femmes au Parlement belge	8
1.2. Le pourcentage de femmes au Parlement européen	13
Indicateur 2. Le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux	14
Indicateur 3. Le pourcentage de femmes dans les organes de décision locaux	16
3.1. Au niveau provincial	16
3.2. Au niveau communal	18
Indicateur 4. Politiques de promotion en faveur d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux élections	21
Indicateur 5. Le pourcentage de femmes dans les gouvernements nationaux et à la Commission européenne	22
5.1. La Commission européenne	22
5.2. Les gouvernements actuels en Belgique	22
5.3. Les Etats-membres de l'Union européenne	24
Indicateur 6. Le pourcentage de femmes ministres dans les différents domaines d'activité	25
Indicateur 7. Le pourcentage de hauts fonctionnaires féminins dans l'administration fédérale belge et au sein des institutions européennes	27
7.1. L'administration fédérale belge	27
7.2. Les institutions européennes	28
Indicateur 8. Répartition des hauts fonctionnaires féminins dans les différents domaines d'activité de l'administration fédérale belge	29
Conclusions	31



Deuxième partie: La participation des femmes aux élections du 13 juin 2004

Introduction	35
1. La présence des femmes sur les listes de candidatures	38
1.1. Nombre de femmes candidates sur les listes électorales	38
1.2. Nombre et pourcentage de femmes en tête de liste	42
1.3. Nombre et pourcentage de femmes aux trois premières places de la liste	45
1.4. Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles	46
1.5. Nombre et pourcentage de listes appliquant le principe de la ‘tirette’	50
1.6. Nombre et pourcentage de femmes en première place sur les listes de suppléants	50
1.7. Nombre et pourcentage de femmes ‘figure de proue’	51
2. Le comportement de l’électorat envers les femmes candidates	52
2.1. Nombre et pourcentage de femmes élues	52
2.2. Voix de préférence obtenues par les femmes	55
2.3. De quelle façon les femmes parviennent-elles au parlement?	65
3. Profil des femmes candidates et élues	69
3.1. Âge	69
3.2. Profession	74
3.3. Domicile	80
3.4. Nombre et pourcentage de femmes exerçant un mandat local	85
4. Mandats des femmes élues dans les commissions parlementaires	89
Conclusions	92
Troisième partie: Test de quelques hypothèses socio-économiques	
Introduction	94
Hypothèse 1. Plus il y a de sièges à pourvoir, plus le nombre de femmes élues est élevé	97
Hypothèse 2. Plus le revenu est élevé, plus la proportion de femmes élues est élevée	99
Hypothèse 3. Plus le degré de création d’entreprises est élevé, plus la proportion de femmes élues est élevée	100
Hypothèse 4. Plus la circonscription est rurale, plus la proportion de femmes élues est faible	101
Hypothèse 5. Plus le taux de chômage est élevé, plus la proportion de femmes élues est faible	102
Conclusions	103
Conclusion générale	105
Annexes	106
Références	125





Liste des annexes

Annexe 1.	Pourcentage et nombre absolu de femmes par groupe parlementaire et par Etat membre au Parlement européen	106
Annexe 2.	Nombre d'hommes et de femmes par SPF/SPP (au 1er janvier 2005)	108
Annexe 3.	Nombre de fonctionnaires publics, répartition par sexe et par niveau (au 1er janvier 2005 - niveau fédéral)	109
Annexe 4.	Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Parlement flamand	110
Annexe 5.	Nombre et pourcentage de femmes (F) parmi les candidats (C) au Parlement wallon	112
Annexe 6.	Nombre et pourcentage de femmes parmi les candidats effectifs et parmi les candidats suppléants à l'élection du Parlement flamand	114
Annexe 7.	Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale (listes flamandes)	114
Annexe 8.	Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale (listes francophones)	115
Annexe 9.	Nombre et pourcentage de femmes parmi les candidats effectifs et les candidats suppléants à l'élection du Parlement wallon	115
Annexe 10.	Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Parlement européen (listes flamandes)	116
Annexe 11.	Nombre et pourcentage de femmes sur les listes francophones pour l'élection du Parlement européen	117
Annexe 12.	Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles pour l'élection du Parlement flamand	118
Annexe 13.	Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles pour l'élection du Parlement Wallon	120
Annexe 14.	Origine des députées du Parlement flamand (composition au 31 octobre 2005)	122
Annexe 15.	Origine des députées flamandes du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (composition au 31 octobre 2005)	123
Annexe 16.	Origine des députées du Parlement wallon (composition au 31 octobre 2005)	124
Annexe 17.	Origine des députées du Parlement de la Communauté germanophone (composition au 31 octobre 2005)	124
Annexe 18.	Origine des députées du Parlement européen (composition au 31 octobre 2005)	125



Introduction

La participation des femmes à la prise de décision politique occupait une place centrale dans le processus général visant à améliorer la position des femmes dans la société, issu de la Plate-forme d'Action de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes de Pékin (Plate-forme d'Action de Pékin, 1995, G.181; 4-15 septembre 1995). C'est en effet dans ce cadre que deux objectifs stratégiques ont été formulés: 'Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions' (objectif stratégique G.1) et 'Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités' (objectif stratégique G.2).

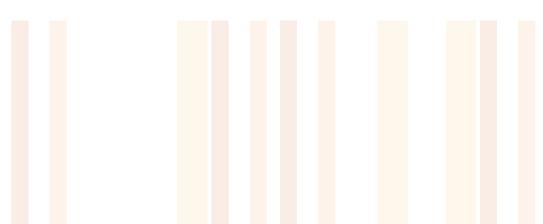
En Belgique, depuis le milieu des années 90, plusieurs lois ont été adoptées pour assurer une présence plus équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections fédérales, régionales et européennes. En 1994, la loi 'Smet-Tobback' introduisait les premiers quotas de candidates sur les listes de candidatures (2/3 maximum de membres du même sexe sur une liste). En 2002, suite à la modification du Titre II de la Constitution qui garantit désormais le principe d'égalité des femmes et des hommes et qui favorise leur égal accès aux mandats électifs et publics, le législateur adoptait plusieurs lois (dites lois sur la parité) imposant la composition paritaire des listes de candidatures aux élections législatives, régionales et européennes, ainsi que la mixité des exécutifs au niveau fédéral et au niveau des communautés et régions. En 2005 et en 2006, les entités fédérées ont adopté des dispositions législatives du même genre pour les institutions politiques locales qui relèvent dorénavant de leurs compétences.

Afin de mieux cerner l'impact de ces lois, et plus particulièrement des 'loi sur la parité' de 2002, sur la participation des femmes à la prise de décision politique, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a commandité fin 2004 la réalisation de trois études. Ces études concernent respectivement: 'La participation des hommes et des femmes à la vie politique belge', 'Les trajectoires des femmes dans la politique en Belgique' et 'L'intégration de la dimension du genre au sein des partis politiques belges'.

Le rapport qui suit présente les résultats de la première des trois études, à savoir celle concernant 'La participation des hommes et des femmes à la vie politique belge'. Dans le cadre de ce rapport, nous chercherons donc à mieux comprendre l'évolution de la représentation des femmes dans la vie politique belge suite à l'adoption puis à l'application de ces 'lois sur la parité'. Pour ce faire, nous allons d'abord utiliser et développer un panel d'indicateurs définis au niveau de l'Union européenne. Dans un deuxième temps, nous analyserons de manière approfondie la préparation et les résultats sexuels des élections régionales et européennes de juin 2004. Nous terminerons ce travail en tentant de mettre en évidence les liens éventuels entre la représentation politique des femmes et une série de variables socio-économiques.

Ce rapport, commandité par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a été réalisé par le Centrum voor Politicologie de la Katholieke Universiteit Leuven en collaboration avec le Centre d'étude de la vie politique (CEVIPOL) de l'Université Libre de Bruxelles. L'analyse qui a été menée de juin à novembre 2005, fut prise en charge par Elly Servranckx (licenciée en science politique). Les données sur les candidats flamands aux élections du 13 juin 2004 sont tirées de la base de données KANDI 2004 du Centrum voor Politicologie (KULeuven). Les données relatives aux partis francophones sont issues de la base de données CANDI-2004 du Cevipol (ULB). Celles-ci nous ont été fournies après traitement par Jean-Benoit Pilet (Cevipol). La recherche a été réalisée sous la direction du Prof. dr. Stefaan Fiers.

Les auteurs tiennent à remercier les co-promoteurs, les Professeurs Pascal Delwit, Annie Hondeghem, Bart Maddens et Emmanuel Gerard, les membres du comité d'accompagnement, Madame Maggi Poppe (Nederlandstalige Vrouwenraad), Madame Magdeleine Willame-Boonen (Conseil des femmes francophones de Belgique), Prof. dr. Magda Michielsens (Centrum voor Vrouwenstudies van de Universiteit Antwerpen) et Madame Mileen Koninck (Cabinet du ministre fédéral de l'Égalité des Chances), ainsi que messieurs Jo Noppe et Bram Wauters.



Première partie: Les indicateurs européens



Introduction

A la suite de la Plate-forme d'action adoptée lors de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995, neuf indicateurs ont été développés en 1999 au niveau européen afin de pouvoir mesurer et comparer la présence des femmes dans les postes à responsabilité et dans les organes de décision. Ces indicateurs sont les suivants:

- Le pourcentage de femmes dans les assemblées monocamérales ou les Chambre basses des Parlements nationaux/fédéraux des Etats membres ainsi qu'au Parlement européen;
- Le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux des Etats membres;
- Le pourcentage de femmes dans les assemblées locales des Etats membres;
- Les politiques visant à promouvoir une participation équilibrée aux élections politiques;
- Le pourcentage de femmes parmi les gouvernements nationaux/fédéraux et le pourcentage de femmes parmi les membres de la Commission européenne;
- Le nombre de femmes et d'hommes ministres/secrétaires d'Etats dans les différents secteurs (portefeuilles/ministères) des administrations nationales/fédérales des Etats membres;
- Le pourcentage de femmes hauts fonctionnaires féminins les administrations centrales, les ministères (nommées ou élues) et aux grades équivalents dans les institutions européennes (A1 et A2);
- La répartition des femmes hauts fonctionnaires entre les différents secteurs d'action concernés;

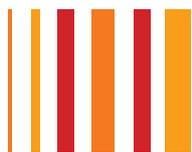
- La proportion de femmes parmi les juges des Cours suprêmes des Etats membres et le pourcentage de femmes parmi les juges de la Cour de Justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance.

Afin de dresser le tableau de l'état actuel de la représentation des femmes dans la politique belge (et par extension européenne), nous aurons donc recours à huit indicateurs qui concernent tant les assemblées législatives que les différents exécutifs. Nous nous sommes également penchés sur la représentation des femmes dans l'appareil administratif de l'Etat car il s'agit d'une indication pertinente de la façon dont les femmes prennent part à la mise en œuvre des décisions politiques. Toutefois, nous avons exclu de l'analyse les chiffres concernant les pourcentages de femmes au sein des hautes juridictions car cela nous aurait mené en dehors de la problématique de cette étude.

Si tous ces indicateurs ont pu être appliqués dans ce rapport, il n'a cependant pas toujours été possible de rassembler beaucoup d'informations relatives au passé. Ces indicateurs ne sont dès lors pas toujours mobilisables dans une perspective évolutive. Il n'a par exemple pas souvent été possible de retrouver des informations relatives à la représentation des femmes aux niveaux communal et provincial avant 1994. Le travail réalisé dans cette première partie se veut essentiellement descriptif. Il constitue en fait le préambule d'une analyse de la présence des femmes parmi les candidats et les élus aux élections régionales et européennes du 13 juin 2004. A ce stade, nous opérerons une analyse plus fouillée de la présence des femmes sur les listes de candidatures, de leurs activités une fois élues, et enfin de leur profil.

Enfin, nous tenons encore à donner dans cette introduction un mot d'explication au sujet du 'seuil de 33%' auquel nous nous référerons régulièrement dans cette première partie et qui sera souvent utilisé comme critère d'analyse. En ce qui concerne la représentation des femmes, le seuil de 33% est souvent considéré comme une limite importante (voir le texte initial de la Loi Smet-Tobback de 1994): il s'agit souvent d'un objectif général et d'une charnière sociologique dans l'étude des organisations. Toutefois, la pertinence de cette limite fait l'objet de discussions et de débats. Ainsi les partisans d'une représentation purement paritaire considèrent-ils ce seuil de 33% comme un critère trop faible. A titre d'exemple, la Platform for Action de la Conférence des femmes de Pékin (1995) envisageait explicitement une parité 50-50 entre hommes et femmes.¹ En effet, tous les auteurs ne sont pas persuadés de la thèse selon laquelle une 'masse critique' ou la production d'un 'effet de levier' puisse être atteinte via le seuil de 33%.² Dans ce rapport, ce seuil de 33% servira malgré tout de référence en ce qui concerne la représentation des femmes car il nous semble être un indicateur utile à l'analyse de l'évolution de l'égalité des sexes en politique.





Indicateur 1. Le pourcentage de femmes dans les parlements nationaux et au Parlement européen

Pour ce premier indicateur nous nous concentrerons d'abord sur le Parlement fédéral belge et effectuerons une comparaison des chiffres actuels avec quelques points de référence du passé. Nous mettrons ensuite les résultats belges dans un contexte comparatif en confrontant le bilan de la présence des femmes au Parlement fédéral belge avec celui des autres Etats membres de l'Union européenne. Nous analyserons enfin la représentation féminine au sein du Parlement européen. Une certaine circonspection est de mise dans l'analyse de ces pourcentages. En effet, les chiffres absolus étant relativement faibles, la moindre évolution au niveau des chiffres absolus peut avoir des conséquences importantes au niveau des pourcentages.

1.1. Le pourcentage de femmes au Parlement belge

1.1.1. La situation actuelle

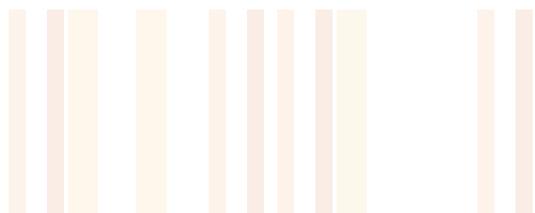
La Chambre des Représentants

En décembre 2005, la Chambre des représentants comptait 53 femmes en son sein sur un total de 150 députés, soit un peu plus d'un tiers de femmes (35.3%). Remarquons que les femmes sont un peu mieux représentées dans les partis francophones que dans les formations flamandes: 38.7% des parlementaires francophones sont des femmes, tandis que ce n'est le cas que pour 33% des élus flamands. Le parti ayant la représentation de femmes la plus significative est Ecolo : trois de ses quatre élus sont des femmes. Viennent ensuite le PS et le SPA-Spirit avec respectivement 44% et 43.5%. Parmi les autres partis, seuls le CD&V est au-dessus du seuil de 33%. Proportionnellement, c'est le groupe Vlaams Belang qui compte le moins de femmes (22.2%). Enfin, pour la N-VA et le FN, il est difficile de faire une analyse en pourcentage puisque ces deux formations n'ont qu'un député.

La situation de décembre 2005 est quelque peu différente de celle qui prévalait au lendemain des élections du 18 mai 2003.³ En règle générale, le jeu des suppléances a permis à plus de femmes d'entrer à la Chambre, bien que cette tendance ne soit pas valable pour tous les partis. En fait, dans les deux groupes libéraux, la représentation des femmes a baissé entre 2003 et 2005. Au VLD, on compte une femme de moins parmi les 25 élus du parti; au MR, on en compte deux de moins. En revanche, au PS, chez Ecolo, au SPA et au CD&V, le nombre de femmes s'est accru d'une unité par rapport aux résultats du scrutin du 18 mai 2003.

Le Sénat

Au Sénat, la tendance à une présence en général plus importante des femmes dans les partis francophones se confirme. Toutefois, il convient de remarquer que les partis comptant le plus de femmes en leurs rangs ne sont pas nécessairement les mêmes à la Chambre et au Sénat.



Parmi les sénateurs directement élus, on compte 45% de femmes. Au Sénat également, le jeu des suppléances a produit quelques évolutions entre la situation actuelle et celle qui prévalait au lendemain des élections du 18 mai 2003.⁴ Le nombre de femmes est ainsi passé de 15 à 18, soit une augmentation de 37.5% à 45% de sénatrices. Le groupe MR compte deux femmes de plus que le 18 mai 2003, la fraction VLD une de plus, tout comme le Vlaams Belang.

TABLEAU 1: Composition de la Chambre des Représentants (situation au mois de décembre 2005)⁵

Partis	Nombre total de députés	Femmes députées	% de femmes parmi les élus
MR	25	8	32,0
PS	25	11	44,0
cdH	7	2	28,6
Ecolo	4	3	75,0
FN	1	0	0,0
Total partis francophones	62	24	38,7
VLD	25	8	32,0
SPA-Spirit	23	10	43,5
CD&V	21	7	33,3
Vlaams Blok (Vlaams Belang)	18	4	22,2
N-VA	1	0	0,0
Agalev (Groen!)	0	0	0,0
Total partis flamands	88	29	33,0
Total	150	53	35,3

Pour la composition de la Chambre juste après les élections de 2003, voir: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2003). La participation des femmes après les élections du 18 mai 2003, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, p. 17.

TABLEAU 2: Composition du Sénat - élus directs (situation au mois de décembre 2005)⁵

Partis	Nombre total de sénateurs	Sénatrices	% de femmes parmi les élus directs
PS	6	2	33,3
MR	5	3	60,0
cdH	1	1	100,0
Ecolo	1	1	100,0
FN	0	0	0,0
Onafhankelijk	2	0	0,0
Total partis francophones	15	7	46,7
SPA-Spirit	7	4	57,1
VLD	6	3	50,0
CD&V	6	2	33,3
Vlaams Blok (Vlaam Belang)	5	2	40,0
Agalev (Groen!)	0	0	0,0
N-VA	0	0	0,0
Indépendant	1	0	0,0
Total partis flamands	25	11	11,0
Total	40	18	45,0

Sources : <http://www.senate.be> (6 décembre 2005)

1.1.2. Evolution dans le temps

Une étude sur les parlementaires a révélé qu'au cours de la période 1946-1995, il n'y a eu que 71 femmes sur un total de 1105 parlementaires, soit un pourcentage de 6.4%.⁶ Depuis l'installation de la Chambre en 1831, on compte à peine 118 femmes sur un total de 2570 parlementaires.⁷ Pour la période d'après-guerre, les chiffres du Sénat sont assez comparables: 81 femmes sur un total de 1098 sénateurs, soit un rapport de 7.4% de femmes pour 92.6% d'hommes.⁸ Pour la période 1946-1995, la supériorité de la présence masculine dans les chambres législatives est donc évidente.

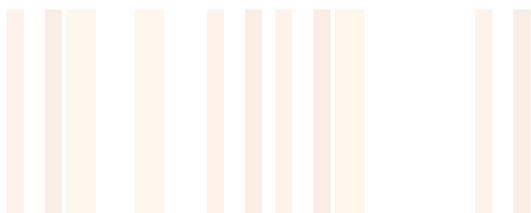
Soucieux de situer l'introduction de la parité sur les listes électorales pour les élections de 2003 dans un contexte temporel évolutif nous avons donc comparé l'actuelle représentation des femmes avec quelques points de référence choisis parmi quelques élections ayant une signification particulière dans la vie politique belge.

Il s'agit des élections de:

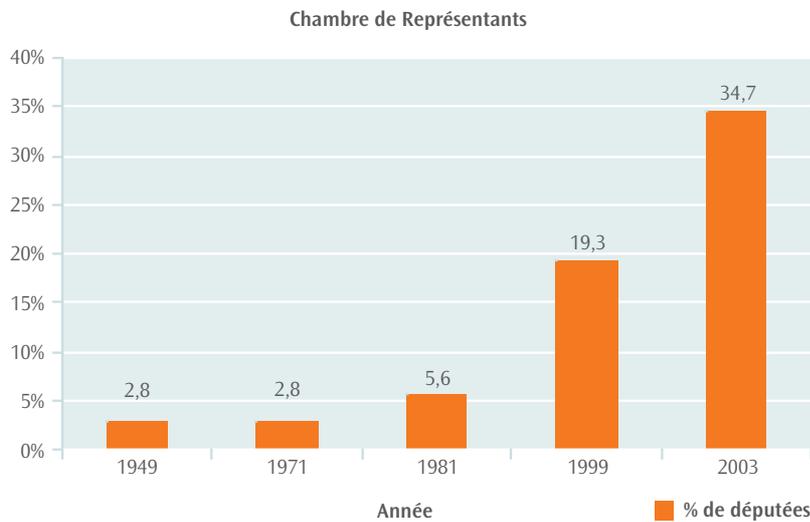
- 1949: premières élections après l'instauration du droit de vote pour les femmes;
- 1971: année de la première réforme de l'état et l'année où les élections ont été marquées par un grand changement au niveau du personnel parlementaire;⁹
- 1981: premières élections à partir desquelles l'âge de la majorité électorale a été abaissé à 18 ans;
- 1999: avant-dernières élections parlementaires (première application sans restriction de la loi 'Smet-Tobback'.¹⁰

Le graphique 1 montre clairement qu'entre 1949 et 2003, la présence des femmes au parlement a connu une évolution significative. Avant 1971, elle était plutôt limitée bien qu'il convienne de mentionner une pointe de 11 femmes à la Chambre (5.2%) en 1961. Après 1971, la tendance à la hausse s'est confirmée. En 1981, les femmes occupaient 5.6% des sièges à la Chambre, soit un doublement par rapport à 1971.¹¹ Après l'approbation en 1994 de la loi Smet-Tobback (voir plus loin), le pourcentage de femmes élues a augmenté spectaculairement: en 1999 la Chambre comptait 19.3% de membres féminins et en 2003, après l'introduction de la parité sur les listes électorales, elle en comptait 34.7%.

Le graphique 2 indique le pourcentage de femmes sénatrices sur le total des membres de cette assemblée, en ce compris les sénateurs de communautés et les sénateurs cooptés. Il faut d'abord remarquer qu'en 1971 il y avait moins de sénatrices qu'en 1949, aussi bien en chiffres absolus que relatifs. Après 1971, l'augmentation du pourcentage de sénatrices a été significative pour atteindre 11.6% en 1981, soit quatre fois le chiffre de 1971. En 1999, 28.2% des membres du Sénat étaient des femmes et en 2003 ce pourcentage était de 31%. Ce pourcentage est toutefois moins élevé que si nous ne considérons que les sénateurs directement élus. En fait, les cooptations et la désignation des sénateurs des communautés ne font pas augmenter la présence des femmes au Sénat. La même observation peut d'ailleurs être formulée pour la période 1946-1995 durant laquelle 78 sénateurs cooptés et provinciaux ont été désignés.¹²

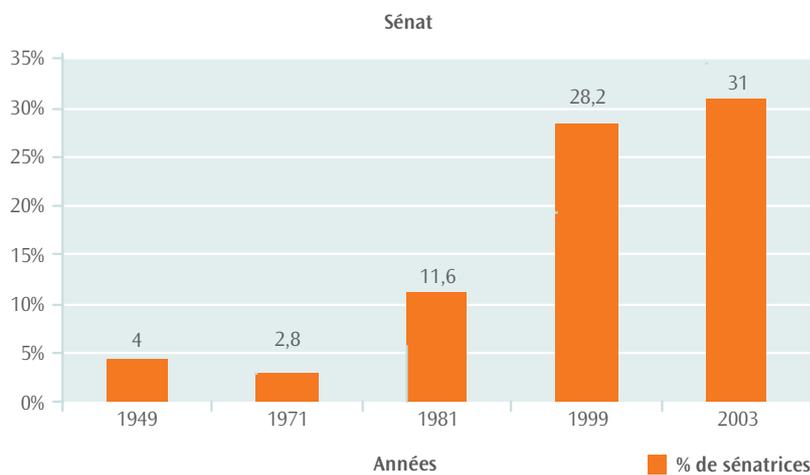


GRAPHIQUE 1: Evolution du pourcentage de députées (Chambre des Représentants)



Sources: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2003). *La participation des femmes après les élections du 18 mai 2003*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, p. 15; L. Van Molle et E. Gubin (1998). *Femmes et politique en Belgique*, Bruxelles: Racine, p. 367.

GRAPHIQUE 2: Evolution du pourcentage de sénatrices (ensemble des sénateurs)



Sources: IEFH, *La participation des femmes après les élections du 18 mai 2003*, p. 15; Van Molle et Gubin, *Femmes et politique en Belgique*, p. 367; K. Peirens (1999). *Verkiezingen van 13 juni 1999 en vrouwen*, Leuven: KUL-Departement Politieke Wetenschappen, p. 24.

1.1.3. Comparaison avec les autres Etats-membres de l'Union européenne

Le Tableau 3 compare la participation des femmes dans les Etats membres de l'Union européenne. Les pays y sont classés dans l'ordre décroissant de la proportion de femmes au Parlement. Nous observons le pourcentage le plus élevé de femmes au Parlement suédois (45.3%). En bas de classement, nous trouvons Malte et la Hongrie, avec respectivement 9.2% et 9.1% de femmes au Parlement. Sur la base de ce tableau, nous constatons qu'avec plus de 34% de femmes à la Chambre, la Belgique se trouve à la sixième place du classement des Etats membres de l'Union européenne. Ne perdons toutefois pas de vue qu'après les dernières élections fédérales de 1999, le seuil de 33% n'était pas atteint et que le pourcentage de femmes à la Chambre ne dépassait que de justesse la limite de 10% il y a 10 ans (12%).¹³

TABLEAU 3: Présence des femmes dans les parlements¹⁴ des Etats membres de l'Union européenne (situation au 31 octobre 2005)

Pays	Année des élections les plus récentes	Nombre total de parlementaires	Nombre de femmes	% de députées
Suède	2002	349	158	45,3
Finlande	2003	200	75	37,5
Danemark	2005	179	66	36,9
Pays-Bas	2003	150	55	36,7
Espagne	2004	350	126	36,0
Belgique	2003	150	52	34,7
Autriche	2002	183	62	33,9
Allemagne	2005	614	195	31,8
Luxembourg	2004	60	14	23,3
Lituanie	2004	141	31	22,0
Portugal	2005	230	49	21,3
Lettonie	2005	100	21	21,0
Pologne	2005	460	94	20,4
Estonie	2003	101	19	18,8
Royaume-Uni	2005	659	119	18,1
République Tchèque	2002	200	34	17,0
Slovaquie	2002	150	25	16,7
Chypre	2001	56	9	16,1
Grèce	2004	300	42	14,0
Irlande	2002	166	22	13,3
Slovénie	2004	90	11	12,2
France	2002	574	70	12,2
Italie	2001	616	71	11,5
Malte	2003	65	6	9,2
Hongrie	2002	385	35	9,1

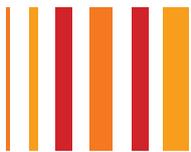
Sources: Inter-Parliamentary Union, *World Classification, 2005* (<http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm>, 21.06.2005); Electionworld, *The world database on elections, 2005* (<http://www.electionworld.org>, 06.07.2005, update 31/10/05).

1.2. Le pourcentage de femmes au Parlement européen

Suite aux élections du 13 juin 2004, 222 femmes sur un total de 732 parlementaires siègent au Parlement européen, ce qui signifie que le Parlement européen est constitué de 30% de femmes. Vous trouverez en annexe un tableau détaillé de la représentation féminine au Parlement européen (par groupe politique et par pays).

C'est encore la Suède qui présente la proportion la plus élevée de femmes. Plus de la moitié des parlementaires européens suédois (58%) sont des femmes. Le Luxembourg vient en seconde place, avec trois femmes parmi ses six parlementaires européens (50%). Viennent ensuite les Pays-Bas, la France et la Slovénie avec respectivement 44%, 44% et 43% de membres féminins au Parlement européen. La Belgique score nettement moins bien au Parlement européen: seulement 29% des délégués belges sont des femmes. Remarquons aussi que deux pays ne comptent aucune femme parmi leur délégation au Parlement européen, à savoir Chypre et Malte.

Le groupe politique qui présente relativement la plus forte proportion de femmes en son sein est le groupe des Verts européens (43%, soit 18 femmes sur un total de 42 parlementaires). Parmi les indépendants, on compte également 41% de femmes (12 sur les 29). La Fraction pour l'Indépendance et la Démocratie présente le plus faible pourcentage de femmes (8%).



Indicateur 2. Le pourcentage de femmes dans les parlements régionaux

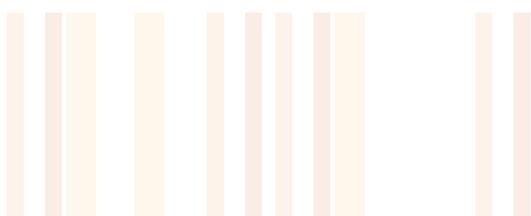
Les paragraphes suivants sont consacrés à l'examen de l'évolution de la présence féminine dans les parlements régionaux et communautaires. Nous nous concentrerons sur la composition effective des parlements, et non sur les résultats en termes d'élus.¹⁵ Le graphique qui illustre ce deuxième indicateur présente la composition des différentes assemblées régionales et communautaires suite aux élections de 1995, de 1999, et de 2004. En 1995, les parlements régionaux ont été élus directement pour la première fois. La représentation féminine par parti et par circonscription électorale sera traitée plus amplement dans la deuxième partie de l'étude.

Le Parlement flamand – Ce graphique nous indique que la présence des femmes au Parlement flamand a légèrement augmenté entre 1995 et 1999 (4.9%). Entre 1999 et 2004, l'augmentation a été plus nette, passant de 21.8% à 31.5%. Le seuil de 33% n'est donc toujours pas atteint au Parlement flamand.

Le Parlement wallon – L'évolution de la présence des femmes au Parlement wallon est plus singulière. On constate une baisse entre 1995 et 1999. En 1999, le Parlement wallon ne comptait que 10.7% de femmes tandis qu'en 1995 il en comptait 12%. Cette baisse est étonnante dans une période où une attention croissante a été accordée à la question d'une représentation équilibrée des sexes dans les assemblées. En 2004, on constate un doublement de la présence féminine qui atteint 21.3% des parlementaires wallons. Cependant, cette proportion demeure encore assez éloignée du seuil de 33%. Actuellement, moins d'un quart des parlementaires wallons sont des femmes.

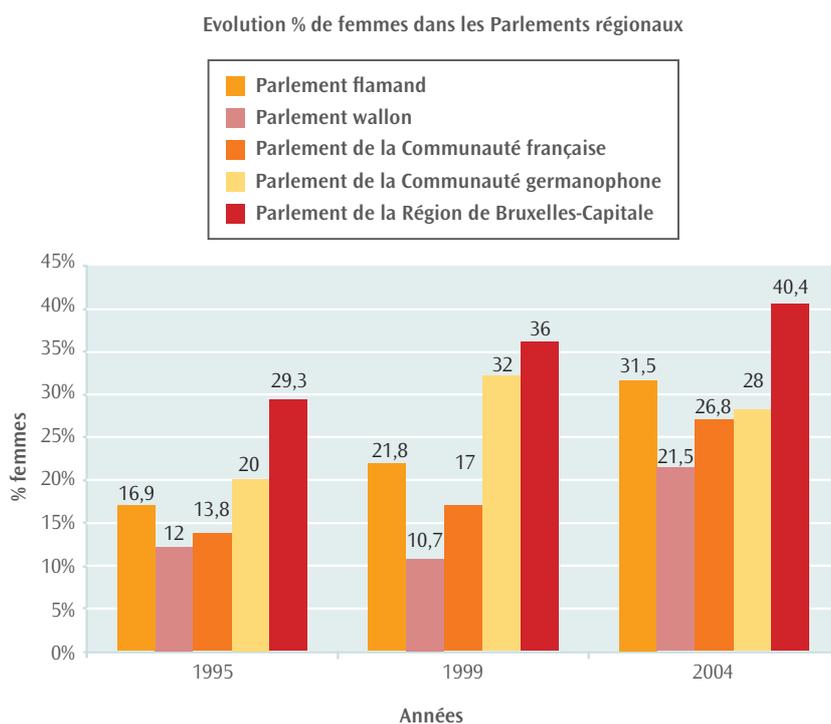
Le Parlement de la Communauté française – Pour rappel, le Parlement de la Communauté française n'est pas une assemblée élue directement. Il est composé des 75 élus au Parlement wallon et de 19 membres francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la représentation des femmes, l'évolution du Parlement de la Communauté française est similaire à celle observée pour le Parlement flamand. Entre 1995 et 1999, une légère augmentation de 3.2% (de 13.8% à 17%) y est observée. Entre 1999 et 2004, la hausse de la représentation des femmes est plus marquée: 9.8% (de 17% à 26.8%). Toutefois, bien que le Parlement de la Communauté française présente un niveau de représentation des femmes supérieur à celui du Parlement wallon, ces chiffres demeurent en dessous de ceux valant pour les autres assemblées régionales.

Le Parlement de la Communauté germanophone – L'évolution de la présence féminine au Parlement de la Communauté germanophone est également singulière. Entre 1995 et 1999, on constate une forte augmentation du pourcentage de femmes (12%, de 20% à 32%). Après les élections de 2004, il y eut une légère baisse du nombre de femmes qui a maintenu le Parlement de la Communauté germanophone sous le seuil de 33%. Cette évolution est assez surprenante dans un contexte marqué par une attention plus nette à l'égard de la présence équilibrée des femmes et des hommes dans les assemblées.



Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – Suite aux élections de 1999, le pourcentage de femmes augmente plus nettement qu'après celles de 2004. A l'issue des élections de 1995, le pourcentage de femmes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale était de 29.3%. Après celles de 1999, il grimpa à 36%. Actuellement, ce pourcentage est de 40.4%. Le graphique 3 met en évidence le fait que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est celui où la représentation des femmes est la plus élevée tant en 1995, qu'en 1999 et en 2004. En 2004, le Parlement flamand occupe la seconde place. Cette position était auparavant occupée par le Parlement de la Communauté germanophone. Le Parlement wallon se trouve en queue de peloton tant en 1995, 1999 et 2004. Le Parlement de la Communauté française fait un peu mieux que le Parlement wallon mais demeure à l'avant-dernière place en ce qui concerne la présence des femmes. Enfin, seul un des cinq parlements (le Parlement bruxellois) dépasse le seuil d'un tiers de femmes élues.

GRAPHIQUE 3: Evolution de la présence des femmes dans les parlements régionaux et communautaires en Belgique



Sources: Ministère Fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'Egalité des Chances (2000). *La participation politique des femmes après les élections du 13 juin 1999*, Bruxelles: Ministère Fédérale de l'Emploi et du Travail, p. 5-6, p. 16-17; *Parlement Flamand* (http://www.vlaamsparlement.be/Proteus4/p3app/jsppages/zoek.jsp?pContext=PER_PARTIJ&pAction=NEW_SEARCH, 21.06.2005); *Parlement wallon. Composition, 2004* (<http://parlement.wallonie.be/fr/compo/index.htm>, 21.06.2005); *Parlement de la Communauté française de Belgique (2005). Liste alphabétique de membres – 2004-2005* (<http://www.pcf.be/ROOT/PCF/main.html?public>, 21.06.2005); *Parlament Der Deutschsprachigen Gemeinschaft (2004). Mitglieder des DG-Parlaments* (<http://www.dgparlament.be/Desktopdefault.aspx/tabid-674/>, 21.06.2005); *Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (2004). Liste des députés du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale* (<http://www.bruparl.irisnet.be/nl/raadsleden/alpha.htm>, 21.06.2005).



Indicateur 3. Le pourcentage de femmes dans les organes de décision locaux

En Belgique, les organes de décision locaux se situent au niveau communal et au niveau provincial. Les informations rassemblées ci-dessous, très complètes pour la Flandre et Bruxelles, sont malheureusement plus parcellaires en ce qui concerne la Wallonie.

3.1. Au niveau provincial

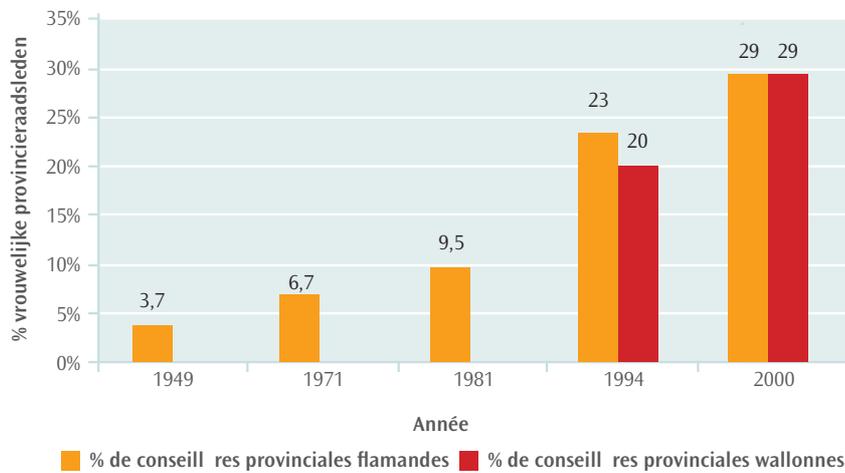
Les Conseils provinciaux – Traditionnellement, les conseils provinciaux sont des assemblées où les femmes sont très nettement minoritaires. Une étude flamande¹⁶ indique qu'au cours de la période 1946-1994, seuls 635 mandats de conseillers provinciaux ont été assumés par des femmes sur un total de 7131, soit 8.9%. Le graphique 4 retrace l'évolution de la participation des femmes dans les conseils provinciaux en Flandre jusqu'aux dernières élections de 2000. Nous avons pris pour points de référence les élections de 1949, 1971, 1981 et 1994 (lorsque les élections provinciales ont pour la première fois été organisées en même temps que les élections communales).

Dans la période allant de 1949 à 1981, l'augmentation de la participation féminine dans les conseils provinciaux a été relativement lente: en 1949 il n'y avait que 3.7% de femmes élues conseillers provinciaux, 6.7% en 1971, et 9.5% en 1981. En 1994, après l'adoption de la loi Smet-Tobback,¹⁷ le nombre de conseillers provinciaux féminins s'est sensiblement accru pour atteindre 22.1%, soit plus du double par rapport à 1981. Depuis 2000, ce pourcentage est de 29%. Malgré la croissance spectaculaire des deux dernières décennies, le seuil de 33% n'est donc pas encore atteint.

En Wallonie, on dénombrait 95 femmes (29%) parmi les 327 conseillers provinciaux wallons élus en 2000, soit une augmentation de 9% par rapport à la proportion de femmes élues lors des élections de 1994 (64 femmes parmi les 323 conseillers provinciaux).¹⁸



GRAPHIQUE 4: Evolution du pourcentage de femmes au sein des conseils provinciaux flamands et wallons



Sources: D. Coninckx, H. Reynaert et T. Valcke (2000). *Lokale en regionale politiek. De provincieraden in Vlaanderen, Brugge: Vanden Broele*, p. 210; Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, p. 32.

Les députations permanentes – Les mandataires masculins sont également très majoritaires au niveau des députations permanentes. En Flandre, entre 1946 et 1994, Coninckx, Reynaert et Valcke ont compté 540 députés permanents, dont seulement 23 (4.3%) étaient des femmes.

Suite aux élections de 2000, la proportion de femmes parmi les députés permanents belges était de 15%.²⁰ La proportion de femmes élues était un peu plus élevée dans la partie francophone du pays (17%) qu'en Flandre (13%). En 1994, le pourcentage de députées permanente était de seulement 10% en Flandre, de 15% en Région wallonne et de 13% pour l'ensemble du pays.

3.2. Au niveau communal

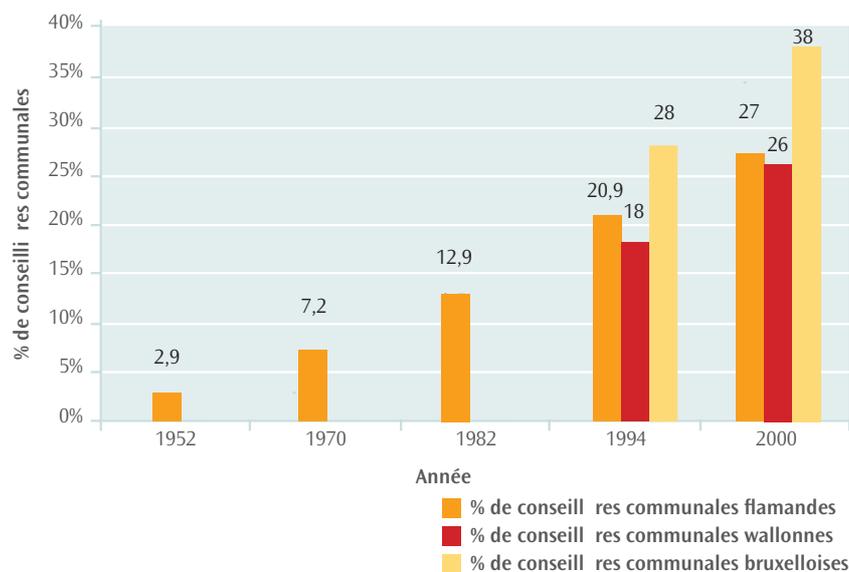
Dans le cadre de notre étude de l'évolution de la présence des femmes au niveau communal, nous prendrons quatre points de référence: les élections locales de 1952, 1970, 1982 et 1994.

Les Conseils communaux – En Flandre, en 1952, quatre ans après l'octroi du vote aux femmes, la présence des femmes dans les conseils communaux flamands s'élevait à 2.9%. En 1970, la présence féminine atteignit 7.2%. En 1982, elle était de 12.9%. Lorsqu'un quota²¹ (25%) fut pour la première fois introduit dans le cadre d'élections locales (1994), le pourcentage de femmes élues augmenta jusqu'à 20.9%. En 2000, le seuil de 33% de femmes n'est toujours pas atteint dans les conseils communaux flamands.

En ce qui concerne la situation en Wallonie, seuls les chiffres des scrutins communaux de 1994 et de 2000 sont disponibles. En 1994, 18% des conseillers communaux wallons étaient des femmes. Après les élections de 2000, ce pourcentage s'élevait à 26%.²² Ces données témoignent donc d'une augmentation de 8% de la proportion de conseillères communales en Wallonie, soit une proportion est assez comparable avec ce que nous avons pu observer en Flandre.

Entre les élections de 1994 et celles de 2000, le pourcentage de conseillères communales passe de 28% à 38% à Bruxelles, qui se démarque des autres régions du pays par une proportion beaucoup plus élevée de femmes dans ses conseils communaux. A l'échelle du pays, la proportion d'élues dans les conseils communaux passe donc de 20% à 27% entre 1994 et 2000.

GRAPHIQUE 5: Evolution du pourcentage de femmes dans les conseils communaux en Flandre, Wallonie et Bruxelles-Capitale



Sources: H. Reynaert (2000). *Lokale en regionale politiek. Lokale politici in Vlaanderen 1946-1994*, Brugge: Vanden Broele, p. 28; Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances (2001). *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles: Ministère Fédérale de l'Emploi et du Travail, p. 74 et p. 91.

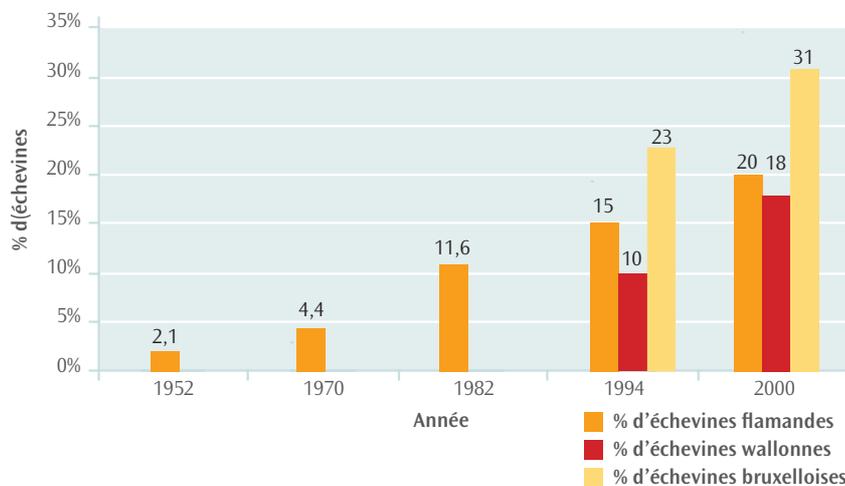
Les Collèges échevinaux – La présence des femmes dans les Collèges échevinaux est comparable à celle observée au sein des conseils communaux. Le graphique 6 indique une progression linéaire témoignant d'une évidente évolution positive. Toutefois, cette progression demeure lente. Partant de 2.1% d'échevins de sexe féminin en 1952, la Flandre ne compte toujours actuellement que de 20% de femmes au sein des collèges échevinaux. En 1970, ce chiffre était de 4.4%. Il s'éleva à 11.6% en 1982 et à 15% en 1994. Il est remarquable de noter que la plus grande progression s'est réalisée entre 1970 et 1982. En d'autres termes, l'entrée en vigueur de la loi Smet-Tobback n'a pas eu d'effet marquant sur la présence de femmes au sein des collèges échevinaux flamands.

En ce qui concerne la Wallonie, 18% des échevins étaient des femmes à l'issue des élections d'octobre 2000. Ce pourcentage est de 2% inférieur à celui observé en Flandre, mais constitue une augmentation de 8% par rapport à la situation en 1994.²³

Entre 1994 et 2000, le pourcentage d'échevines bruxelloises est passé de 23% à 31%, soit une proportion également nettement plus élevée que dans les deux autres régions du pays.

Au niveau belge, la proportion d'échevines passe donc de 13 à 20% entre les élections communales de 1994 et celles de 2000, alors que 33% des échevinats sont encore exclusivement masculins.

GRAPHIQUE 6: Evolution du pourcentage d'échevines en Flandre et en Wallonie

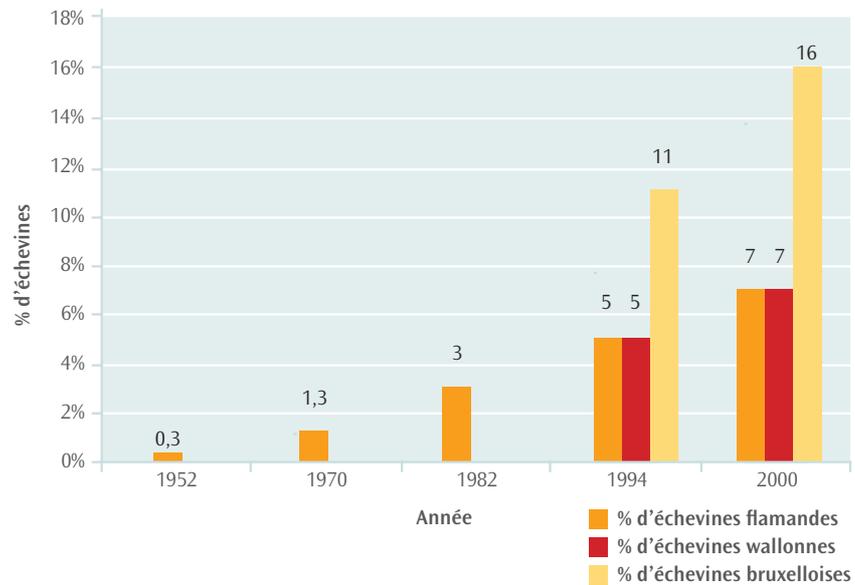


Sources: H. Reynaert, *Lokale en regionale politiek*, p. 91; Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, p. 81 et p.93.

Les bourgmestres – Le nombre de femmes bourgmestres demeure très faible.²⁴ Entre 1946 et 1964, le pourcentage de bourgmestres flamandes est resté à un niveau proche de zéro (0.3%). A partir de 1970, on constate une très légère tendance à la hausse avec 1.3% de femmes bourgmestres en 1970 et 3% en 1982. En 1994, le pourcentage de bourgmestres flamandes s'élève à 5% et il s'établit à 7% suite aux élections de 2000.²⁵ En Wallonie, après les élections d'octobre 2000, on comptait également 7% de bourgmestres de sexe féminin. La progression entre 1994 et 2000, a donc été similaire en Flandre et en Wallonie (2%).

A Bruxelles, la proportion de femmes bourgmestres passe de 11% à 16% entre les élections communales de 1994 et celles de 2000.

GRAPHIQUE 7: Evolution du pourcentage de femmes bourgmestres en Flandre et en Wallonie



Sources: H. Reynaert, *Lokale en regionale politiek*, p. 98; Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, p. 81 et p. 97.

En conclusion, ces chiffres indiquent une nette sous-représentation des femmes dans les organes de décision locaux. Après les élections de 2000, 179 communes belges, soit 30% des communes du Royaume, ne comptaient aucune femme à un poste exécutif.²⁶



Indicateur 4.

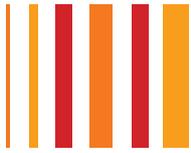
Politiques de promotion en faveur d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux élections

En plus des chiffres traduisant l'évolution de la représentation féminine, il est important de se pencher sur les initiatives législatives²⁷ engagées afin de promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes en politique.

La loi 'Smet-Tobback' a été votée le 24 mai 1994. Cette loi 'visant à promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections' (Moniteur Belge du 1er juillet 1994) interdisait aux partis politiques de constituer des listes électorales dont plus des deux tiers des candidats étaient du même sexe.²⁸ En 2002 plusieurs nouvelles lois ont été votées, instaurant une composition paritaire des listes de candidatures pour toutes les élections.²⁹ Les nouvelles conditions imposées aux partis pour constituer leurs listes consistent à présenter au maximum 50% de candidats du même sexe, avec un écart autorisé d'un candidat. La disposition vaut à la fois pour les candidats effectifs et suppléants. De plus, les deux premières places de la liste doivent présenter une alternance homme-femme. À titre transitoire, lors du premier renouvellement de chaque assemblée, la dernière exigence s'applique aux trois premières places, et non pas aux deux.

A l'occasion des élections communales et provinciales de 2006, des règles comparables³⁰ seront appliquées par les trois régions du pays. A l'exception de la Flandre qui n'imposera la mixité que parmi les trois premières places, les listes électorales seront donc composée de manière paritaire et de personnes de sexe différent aux deux premières places.

L'introduction des quotas de femmes sur les listes électorales en Belgique s'est avérée un facteur clé pour le renforcement de la participation des femmes en politique.³¹ Les effets de ces quotas sont manifestes pour l'accès aux fonctions élues. En revanche, ils le sont moins pour la composition des exécutifs (cf. infra).



Indicateur 5. Le pourcentage de femmes dans les gouvernements nationaux et à la Commission européenne

5.1. La Commission européenne

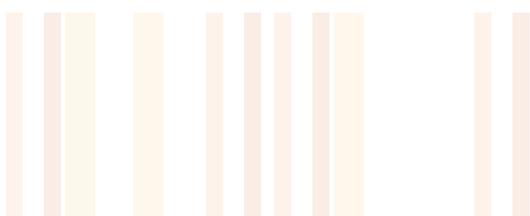
La Commission européenne compte 25 membres (y compris le président), parmi lesquels sept femmes, soit 28%. Le seuil de 33% n'est donc pas atteint au sein de la Commission européenne. La Belgique n'a jamais désigné une femme au poste de Commissaire européen. Voici la liste des sept femmes siégeant à la Commission européenne et leurs compétences respectives:

- Margot Wallström (Suède, vice-président), en charge des Relations Institutionnelles et des Stratégies de communication;
- Viviane Reding (Luxemburg), en charge de la Société de l'Information et des Médias;
- Danuta Hübner (Pologne), en charge de la Politique régionale;
- Dalia Grybauskaitė (Lituanie), en charge de la Programmation financière et du Budget;
- Neelie Kroes (Pays-Bas), en charge de la Concurrence;
- Mariann Fischer Boel (Danemark), en charge de l'Agriculture et du Développement rural;
- Benita Ferrero-Waldner (Autriche), en charge des Relations extérieures et des Politiques de proximité de l'Union européenne.

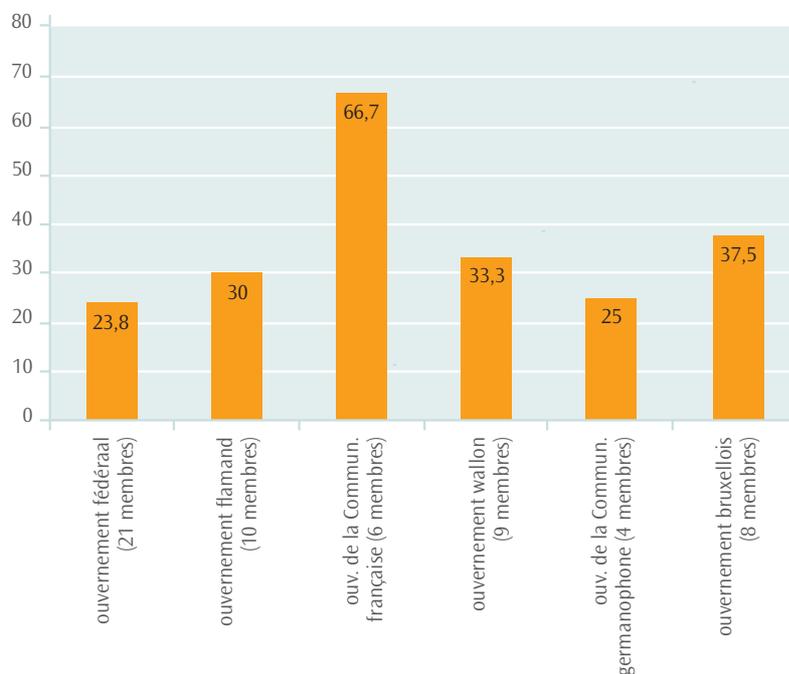
5.2. Les gouvernements actuels en Belgique

Le graphique 8 montre la participation des femmes dans chacun des gouvernements en Belgique. Il en ressort que le Gouvernement de la Communauté française est actuellement celui où la représentation des femmes est la plus élevée. Quatre des six membres de ce gouvernement sont des femmes (66.7%). Entre outre, avec Marie Arena, il est le seul où la fonction de ministre-président est dévolue à une femme. Le Gouvernement Bruxellois vient ensuite avec trois femmes sur un total de huit membres (37.5%). Au Gouvernement wallon, un tiers des ministres sont des femmes tandis que le Gouvernement flamand reste en dessous du seuil de 33% avec trois femmes sur 10 membres. Enfin, le Gouvernement fédéral et l'exécutif de la Communauté germanophone ne comptent qu'un quart de femmes. Trois des six gouvernements atteignent donc le seuil d'un tiers de femmes en leur sein.

Les deux derniers Gouvernements fédéraux comptaient au moins une femme comme vice-premier ministre. Isabelle Durant (Ecolo) et Laurette Onkelinx (PS) étaient 'vices-premières ministres' dans le gouvernement Verhofstadt I. De plus, bien qu'elle n'était pas 'vice-première ministre', Magda Aelvoet (Agalev) prenait part au Kern en tant que représentante d'Agalev. Dans le cadre du gouvernement Verhofstadt II, Laurette Onkelinx a conservé son statut de vice-première ministre. Une autre femme a été désignée à cette fonction en octobre 2005; il s'agit de Freya Van den Bossche (SP.A).



GRAPHIQUE 8: Pourcentages de femmes dans les Gouvernements belges (situation au 31 octobre 2005)



Sources: sites web des différents gouvernements (<http://www.belgium.fgov.be>)

5.3. Les Etats-membres de l'Union européenne

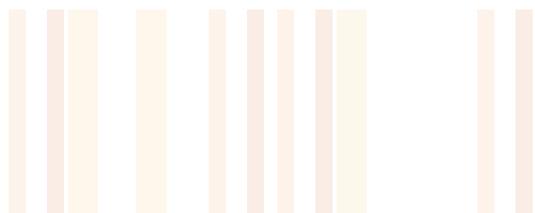
Le tableau 4 indique le pourcentage et le nombre absolu de femmes dans les gouvernements nationaux des Etats-membres de l'Union européenne. La notion de membre de gouvernement regroupe à la fois les ministres et les secrétaires d'états (ou toutes fonctions assimilables). En comparaison avec les autres Etats-membres, le score de la Belgique est très moyen en ce qui concerne la représentation des femmes dans le gouvernement fédéral. Cinq pays de l'Union européenne comptent au moins un tiers de femmes dans leur gouvernement. L'Espagne est le pays comptant actuellement le plus de femmes au sein de son gouvernement (47.1%). La Suède figure également en bonne place avec 45.5% de femmes participant à son gouvernement. Le gouvernement allemand sous la présidence d'Angela Merkel visait aussi une composition paritaire. Au final, on y compte 42.9% de femmes. Les exécutifs comptant le moins de femmes sont ceux de Chypre et de la Slovaquie où aucun membre n'est de sexe féminin. Seize des vingt-et-un Etats-membres analysés n'atteignent pas le seuil d'un tiers de femmes en leur sein.

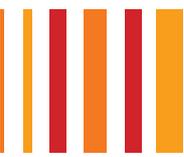


TABLEAU 4: Nombres absolus et pourcentages de femmes siégeant dans les gouvernements nationaux des Etats membres de l'Union européenne (situation au 31 octobre 2005)³²

Pays	Nombre au total	Nombre absolu	%
Espagne	17	8	47,1
Suède	22	10	45,5
Finlande	18	8	44,4
Allemagne	14	6	42,9
Autriche	18	6	33,3
Pays-bas	26	8	30,8
Danemark	19	5	26,3
Royaume-Uni	23	6	26,1
Belgique	21	5	23,8
Lettonie	18	4	22,2
Irlande	15	3	20,0
Luxembourg	15	3	20,0
France	32	6	18,8
République Tchèque	18	3	16,7
Lituanie	13	2	15,4
Hongrie	16	2	12,5
Portugal	17	2	11,8
Pologne	17	2	11,8
Slovénie	17	1	5,9
Chypre	11	0	0,0
Slovaquie	16	0	0,0

Sources: sites web des différents gouvernements nationaux (voir la liste de référence à la fin de ce rapport)





Indicateur 6.

Le pourcentage de femmes ministres dans les différents domaines d'activité

Parallèlement à l'analyse du nombre et du pourcentage de femmes occupant des postes exécutifs, il est également intéressant de se pencher sur les fonctions ministérielles occupées par les femmes au sein des gouvernements, ainsi que sur l'évolution de l'occupation de ces fonctions.

Depuis la création de la Belgique, seules 30 femmes ont occupé une place ministérielle ou de secrétaire d'état. La première femme ministre était madame De Riemaeker-Lego (CVP) en 1965. Si nous calculons le rapport entre les ministres et secrétaires d'état masculins (312) et féminins (30) dans la période de l'après-guerre, nous obtenons un pourcentage de 91.2% d'hommes contre 8.8% de femmes. Des informations sur la durée moyenne des mandats au gouvernement des différents ministres sont également disponibles. Pour les femmes ministres, la durée moyenne du mandat est de 15 mois tandis que le temps de vie moyen des gouvernements belges entre 1944 et 2003 est de 542 jours, soit plus ou moins 18 mois.³³ Nous pouvons donc en conclure que les femmes n'occupent pas seulement moins de strapontins ministériels mais qu'elles les occupent en outre moins longtemps que leurs collègues masculins.³⁴

Pour ce qui a trait aux compétences ministérielles exercées par les femmes, un problème de comparaison se pose. En effet, souvent, une même personne a la charge de plusieurs matières. En outre, ces combinaisons évoluent dans le temps. Afin de résoudre ce problème, le postulat méthodologique adopté sera de compter chaque compétence séparément pour chaque femme ministre dans chaque gouvernement. Cela signifie qu'une seule femme ministre qui a combiné plusieurs mandats au cours d'une législature figure plusieurs fois dans les comptages. Cette interprétation permet de mieux comprendre les chiffres d'après 1995 lorsque le nombre de ministres a constitutionnellement été réduit à 15, ce qui entraînait forcément l'attribution de plusieurs départements à un seul ministre. Pour cette raison, nous avons estimé qu'il était préférable d'effectuer le comptage par mandat et non par personne (tableau 5).

Au total, nous avons 89 cas où un département est géré par une femme ministre, dont quatre mandats comme vice-premier ministre. Certains départements importants manquent à cette liste. Cela signifie qu'ils n'ont jamais fait partie du portefeuille de compétences de femmes ministres. Il s'agit de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Finances. Afin de pouvoir comparer les compétences attribuées aux femmes, il est utile de les regrouper sur la base de la méthode BEIS de la DG Emploi et Affaires sociales de la Commission européenne.³⁵ Il en ira de même dans le reste de ce rapport. La commission a pris en compte divers critères pour grouper les diverses compétences en quatre secteurs:

- B = Fonctions de base : Affaires intérieures, Affaires étrangères, Justice et Défense.
- E = Fonctions économiques : Economie, Industrie, Commerce et Agriculture,
- I = Infrastructure : Transport, Communication et Environnement
- S = Fonctions socio-culturelles : Affaires sociales, Soins de santé, Enfance, Famille, Enseignement, Science, Culture, Travail et Sport.

TABLEAU 5: Compétences exercées par des femmes au sein des gouvernements (89 au total)

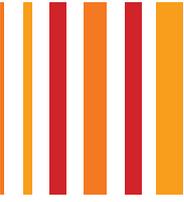
Compétences	Nombre de fois où la compétence fut assumée par une femme	CODE BEIS	Compétences	Nombre de fois où la compétence fut assumée par une femme	CODE BEIS
Affaires flamandes	14	S	Protection des consommateurs	2	S
Région bruxelloise	9	S	Organisation du travail et bien-être au travail	2	S
Environnement	6	I	Travaux publics	1	I
Emploi et travail	5	S	Mobilité / Transport	1	I
Famille	4	S	Justice	1	B
Santé publique	4	S	Classes moyennes	1	E
Aide aux personnes handicapées	4	S	Agricultures	1	E
Emancipation sociales	3	S	Fonction publique	1	B
Budget	3	E	Politique des grandes villes	1	S
Logement	2	S	Egalité des chances	1	S
Collaboration au développement	2	E	Economie	1	E
PTT	2	I	Energie	1	E
Pensions	2	E	Commerce extérieur	1	E
Europa '92	2	S	Développement durable	1	E
Intégration sociale	2	S	Economie sociale	1	E
Politique scientifique	2	S	Vice-premier	4	-
Affaires sociales	2	S			

Bien entendu, comme pour toute classification, certains éléments sont discutables. Par exemple, l'inclusion des compétences sur le travail dans les fonctions socio-culturelles peut surprendre. En outre, la classification ne tient pas non plus compte des spécificités de la structure fédérale belge. Il est dès lors difficile de savoir à laquelle des quatre catégories se rattachent par exemple les 'Affaires flamandes, wallonnes ou bruxelloises'. Nous avons pris la décision de les inclure dans les domaines socio-culturels car les matières comprises à l'époque dans ce portefeuille étaient surtout liées à l'emploi des langues. En revanche, pour la compétence 'Région bruxelloise' un tel raisonnement s'applique moins aisément. Malgré tout, le choix le plus pertinent demeure d'inclure cette matière dans les fonctions socio-culturelles.

L'avantage de la classification de la Commission européenne est qu'elle est utilisée dans toute l'Union européenne, et qu'elle offre la perspective d'une comparaison internationale. Le tableau 6 présente la présence des femmes ministre et secrétaires d'Etat par rapport aux quatre catégories, sans inclure les fonctions de vice-premier ministre. Il apparaît que près de trois quarts des compétences confiées aux femmes sont rattachées aux fonctions socio-culturelles. En revanche, les compétences incluses dans les fonctions de base ne sont pratiquement jamais gérées par des femmes.

TABLEAU 6: Fonctions gérées par des femmes ministres et secrétaires d'Etat

Fonctions	Nombre	%
Fonctions de base	3	3,5
Fonctions économique	12	14,1
Infrastructure	11	12,9
Fonctions socio-culturelles	59	69,4
Total	85	100



Indicateur 7.

Le pourcentage de hauts fonctionnaires féminins dans l'administration fédérale belge et au sein des institutions européennes

7.1. L'administration fédérale belge

Comme les hauts fonctionnaires jouent un rôle très important dans le processus décisionnel, la proportion de femmes occupant ces postes est un bon indicateur de la participation des femmes à la prise de décision politique.

Dans cette partie nous allons surtout nous concentrer sur les hauts fonctionnaires féminins après avoir étudié la répartition des sexes aux différents niveaux de l'administration fédérale. Les niveaux s'y répartissent comme suit:

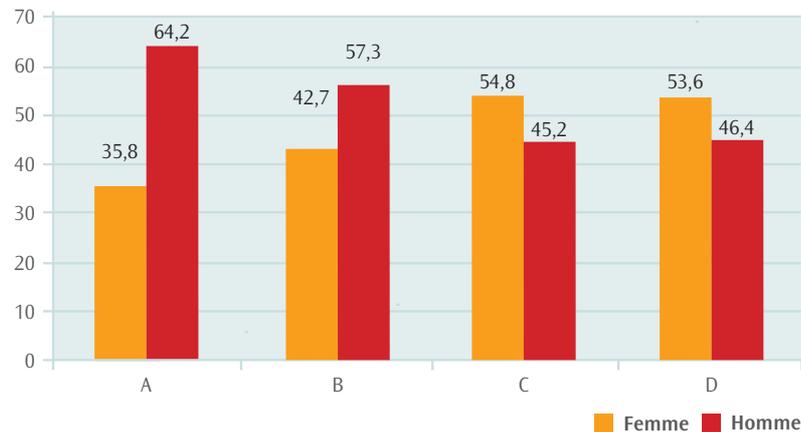
- Niveau A : fonctionnaires en possession d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme d'études supérieures du type long.
- Niveau B : fonctionnaires ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur du type court.
- Niveau C : fonctionnaires titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire.
- Niveau D : fonctionnaires ayant terminé le premier cycle des études secondaires, sans autre exigence de diplôme.

Le graphique 9 traduit les rapports hommes-femmes aux différents niveaux de la Fonction publique fédérale. Il révèle la part décroissante de femmes au fur et à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie. Cette tendance n'est toutefois pas complètement linéaire puisqu'il y a un peu plus d'hommes au niveau D qu'au niveau C.³⁶ Au niveau A, les femmes sont manifestement sous-représentées avec un pourcentage de seulement 35.8% des fonctionnaires exerçant à ce niveau. (Il est intéressant de noter qu'en 2005, on comptait plus de femmes que d'hommes parmi les diplômés universitaires). Au niveau B, les différences s'atténuent mais sont toujours présentes : 42.7% des fonctionnaires de ce niveau sont des femmes pour 57.3% d'hommes. A partir du niveau C, il y a plus de femmes que d'hommes.

Ce classement pose la question de la diminution du nombre de femmes au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie pour atteindre les fonctions dirigeantes. Une étude récente de Decat, Pelgrims et Hondeghem semble le confirmer. Tant au niveau des administrations flamandes que fédérales, les femmes sont manifestement sous-représentées dans les fonctions les plus élevées. En décembre 2001, les femmes occupaient moins de 22% des fonctions dirigeantes au sein du ministère de la Communauté flamande et seuls 17 (13%) des 131 des 'donneurs d'ordre' de l'administration fédérale étaient des femmes en décembre 2004.³⁷ Selon Decat, Pelgrims et Hondeghem, une des principales raisons de cette situation se situerait au niveau du processus de sélection : les candidates ont tendance à moins bien réussir le processus de sélection de Selor (bureau de sélection de l'administration fédérale) que les hommes, et ce soit pour des raisons formelles, soit en raison de connaissances techniques insuffisantes. Il est toutefois intéressant de noter qu'au plus haut niveau de management (président), la proportion de

femmes qualifiées de « très aptes » ou de « aptes » est relativement plus élevée que pour les hommes, ce qui ne se traduit pas par la désignation d'un plus grand nombre de femmes présidentes.³⁸

GRAFIQUE 9: Rapports hommes-femmes par niveau dans les administrations fédérales (situation au 27 juin 2005)



Sources: DG eHR (2005). Personnel des SFP/SPP. Répartition par âge, niveau et sexe (27.06.2005, http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex_niv_age&calcul=db)

7.2. Les institutions européennes

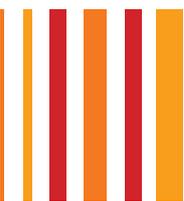
Le tableau 7 indique la proportion de femmes parmi les cadres du personnel de la Commission européenne en 2003 et 2004.

Ce tableau révèle que le pourcentage total des femmes a légèrement augmenté en 2004 par rapport à 2003. Toutefois, ni en 2003 ni en 2004, le seuil de 33% n'a été atteint. Par ailleurs, de sérieuses différences apparaissent lorsque nous analysons la répartition des fonctionnaires dans les différentes catégories. Dans la catégorie A*/AD où se retrouvent les fonctionnaires ayant un titre universitaire, on compte plus de 33% de femmes. Au niveau des cadres supérieurs (c'est-à-dire les plus hautes fonctions hiérarchiques dans la structure européenne) et moyen (c'est-à-dire les fonctionnaires titulaires d'un diplôme universitaire qui sont hiérarchiquement subordonnés aux cadres supérieurs), nous observons respectivement 12.2% et 17.7% de fonctionnaires féminins. Le seuil de 33% est donc loin d'être atteint. Au niveau le plus élevé, le pourcentage de femmes a même baissé par rapport à 2003.

TABLEAU 7: Proportion de femmes dans le personnel de la Commission européenne

	2003				2004			
	V	M	Tot	%V	V	M	Tot	%V
Encadrement supérieur	35	221	256	13.7	34	244	278	12.2
Encadrement intermédiaire	178	881	1.059	16.8	193	896	1.089	17.7
Autres fonctions de niveau A*/AD	2.717	5.736	8.453	32.1	3.044	5.875	8.919	34.1
Total	2.930	6.838	9.768	30.0	3.271	7.015	10.286	31.8

Sources: Communication from Vice-President S. KALLAS, Targets for the recruitment and appointment of women to management and other A*/AD level posts in the commission 2005.



Indicateur 8.

Répartition des hauts fonctionnaires féminins dans les différents domaines d'activité de l'administration fédérale belge

Jusqu'à présent, aucune distinction n'a été faite entre les différents domaines de compétence des administrations. Pourtant, à l'analyse, il apparaît que des différences significatives sont observables en ce qui concerne la représentation des femmes dans les différents SPF (Services publics fédéraux) et SPP (Services publics fédéraux de programmation).³⁹ La répartition concrète selon les SPF et SPP est reprise en annexe du présent rapport.

Parmi les 21 SPF et SPP il y en a dix où travaillent une majorité de femmes. Ces services sont le Ministère des Finances (Pensions) et les SPF suivants:

- Chancellerie du Premier ministre;
- Personnel et Organisation;
- Budget et Contrôle de gestion;
- Economie, PME, Classes moyennes et Energie;
- Finances;
- Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement;
- Justice (Direction générale);
- Justice (Maisons de justice);
- Emploi, Travail et Concertation sociale.

La majorité des femmes fonctionnaires (58.8%) sont employées au SPF Finances. Le SPF Affaires intérieures occupe 7.1% de la population totale des femmes fonctionnaires tandis que le SPF Justice (Etablissements pénitentiaires) en emploie 6.5%.

Lorsque les départements sont subdivisés en ayant recours à la catégorisation de la Commission européenne,⁴⁰ nous aboutissons à la répartition suivante (tableau 8): le plus faible niveau de représentation des femmes (39.5%) est observé dans les secteurs regroupés sous la dénomination 'fonctions de base', soit la Chancellerie du Premier ministre, les départements de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice et du Personnel et de l'organisation. Il y a par contre plus de femmes que d'hommes parmi les fonctionnaires dans les fonctions économiques et surtout dans les fonctions socio-culturelles.

Les données du tableau 8 portent sur l'ensemble des niveaux de l'administration fédérale. Lorsqu'on s'intéresse uniquement aux fonctionnaires de niveau A, le nombre de SPF employant un grand nombre de femmes retombe à trois: le SPF Affaires intérieures, le SPF Justice (Etablissements pénitentiaires) et le SPF Justice (Maisons de justice). Dans tous les autres SPF et SPP, les femmes fonctionnaires de niveau A sont en très nette minorité.

TABLEAU 8: Répartition hommes-femmes dans la Fonction publique fédérale selon le domaine de compétences (répartition sur la base des critères de la Commission européenne, situation au 1^{er} janvier 2005) (*)

	Hommes	Femmes	Total	% d'hommes	% de femmes
Fonctions de base (**)	11.913	7.695	19.608	60.8	39.2
Fonctions économique	17.302	18.964	36.266	47.7	52.3
Infrastructures	671	574	1.245	53.9	46.1
Fonctions socio-culturelles (***)	1.212	1.659	2.871	42.2	57.8
Total	31.098	28.892	59.990	51.8	48.2

(*) Les fonctionnaires du SPF Développement durable et du SPF Politique scientifique qui ne sont pas inclus dans les quatre catégories.

(**) Pour la définition de ces quatre catégories, voir la légende de l'indicateur 6.

(***) Sont également inclus les donnés du SPF Sécurité sociale et du SPF Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale.

Parmi les femmes fonctionnaires de niveau A, la plupart sont employées au SPF Finances (47.4% de l'ensemble des femmes fonctionnaires de niveau A), 12.6% au SPF Affaires intérieures et 6.5% au SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. Cela révèle que, parmi les fonctionnaires du niveau A il n'y a pas de corrélation entre la nature du secteur (dur ou doux) et la présence de femmes. On ne peut par conséquent pas conclure que les femmes sont de préférence engagées dans les secteurs 'doux'.

Lorsque nous répartissons les fonctionnaires de niveau A sur la base de la catégorisation de la Commission européenne, nous obtenons les résultats suivants: premièrement, la forte présence des femmes dans les fonctions économiques (32.5%) et socio-culturelles (42.7%) n'est plus valable en ce qui concerne les seuls fonctionnaires de niveau A. En ce qui concerne les départements en charge des infrastructures, elles sont même largement minoritaires (25.4%). Enfin, la présence des femmes dans les 'fonctions de base' (41.8%) est légèrement supérieure à la moyenne totale (36.1%).

TABLEAU 9: Répartition hommes-femmes dans la Fonction publique fédérale de niveau A selon le domaine de compétences (répartition sur la base des critères de la Commission européenne, situation au 1^{er} janvier 2005) (*)

	Hommes	Femmes	Total	% d'hommes	% de femmes
Fonctions de base (**)	1.982	1.423	3.405	58.2	41.8
Fonctions économique	4.844	2.331	7.175	67.5	32.5
Infrastructures	226	77	303	74.6	25.4
Fonctions socio-culturelles (***)	584	436	1.020	57.3	42.7
Total	14.901	8.412	23.313	63.9	36.1

(*) sans les fonctionnaires du SPF Développement durable et du SPF Politique scientifique qui ne sont pas inclus dans les quatre catégories de M. Berkmann.

(**) Pour la définition de ces quatre catégories, voir la légende de l'indicateur 6.

(***) Sont également inclus les donnés du SPF Sécurité sociale et du SPF Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale.

Conclusions

Lorsque nous prenons le seuil de 33% comme repère, nous constatons, sur base des indicateurs définis au niveau européen, un succès variable en ce qui concerne la représentation des femmes dans la prise de décision politique. Tant à la Chambre des représentants que parmi les sénateurs élus directement, le seuil de 33% est atteint – il ne l'est toutefois pas pour les partis flamands à la Chambre. Il apparaît également que les partis francophones ont des niveaux de représentation de femmes globalement supérieurs à ceux de leurs homologues flamands. Dans une perspective européenne, notre pays se situe au-dessus de la moyenne et occupe la sixième place parmi les pays membres de l'Union européenne en ce qui concerne la présence des femmes dans les parlements nationaux.

Toutefois, la situation est moins positive au niveau des entités fédérées et au niveau du Parlement européen. On compte en effet moins d'un tiers de femmes parmi les élus belges au Parlement européen, ainsi qu'au sein de quatre des cinq assemblées régionales. En fait, le pourcentage de femmes ne dépasse le seuil de 33% qu'au niveau du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est dès lors difficile de parler d'un réel succès en ce qui concerne la représentation des femmes dans les assemblées élues en Belgique.

Au niveau local, la représentation des femmes est globalement assez faible: dans aucun des organes étudiés (communes et provinces) le seuil de 33% n'est atteint. La faiblesse de la représentation des femmes est particulièrement marquée en ce qui concerne les postes de bourgmestres. Cette remarque vaut également pour la plupart des fonctions exécutives. Au niveau supranational, le seuil de 33% n'est atteint au sein de la Commission européenne ni au niveau des commissaires, ni au niveau des fonctionnaires. Sur les six gouvernements que compte notre pays (gouvernement fédéral et gouvernements régionaux), trois seulement atteignent le seuil de 33%. Avec 23.8% de femmes au gouvernement fédéral, la Belgique se situe à la sixième place au niveau européen. Depuis la Seconde Guerre Mondiale, seules 30 femmes sur un total de 342 ministres ont siégé au sein du gouvernement. En outre, les femmes ont beaucoup plus été en charge de départements socio-culturels, que de fonctions économiques ou d'infrastructure. Les fonctions de base ont été confiées à des femmes à seulement trois reprises.

Finalement, en ce qui concerne les fonctionnaires, nous avons constaté que la présence des femmes aux postes élevés de l'administration belge et européenne est généralement plus faible qu'aux postes inférieurs et qu'elle a donc tendance à baisser au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie.

En ce moment, le seuil de 33% de femmes est atteint au sein de l'administration fédérale belge pour les fonctionnaires de niveau A. La situation varie toutefois assez sensiblement selon les secteurs de compétences concernés. Les administrations en charge des infrastructures comptent par exemple à peine un quart de femmes dans leurs rangs.

Plus de 10 ans après l'adoption de la loi 'Smet-Tobback', les femmes sont encore clairement minoritaires au sein du processus de décision politique, puisqu'elles occupent encore moins d'un tiers des mandats

publics dans plusieurs assemblées. Les chiffres indiquent que la législation de 1994 imposant un tiers de femmes sur les listes de candidatures n'a pas créé un effet de levier suffisant pour élever la représentation des femmes au dessus du seuil de 33%. Le renforcement de la législation en 2002 qui imposait que les listes soient composées d'autant de femmes que d'hommes, n'a pas non plus toujours permis d'atteindre cet objectif. Les résultats des élections régionales et européennes de 2004 en témoignent. Malgré l'amélioration de la situation pour les femmes dans les parlements et les gouvernements, les résultats en termes d'élus restent donc éloignés de l'objectif de parité hommes-femmes dans le processus de décision politique.

Dans la seconde partie de cette étude, nous allons approfondir l'analyse des résultats en termes de genre des élections régionales et européenne de juin 2004.

Notes

- 1 Norris, P. (2004). *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*, Cambridge: Cambridge University Press.
- 2 Pour en savoir plus: Studlar, D.T. et I. McAllister (2002). 'Does a critical mass exist? Analysis of women's legislative representation since 1950', *European Journal of Political Research* 41, pp. 233-253.
- 3 Pour la composition de la Chambre juste après les élections de 2003, voir: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2003). *La participation des femmes après les élections du 18 mai 2003*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, p. 17.
- 4 Pour connaître la proportion de femmes parmi les élus directs juste après les élections de 2003, voir: IEFH, *La participation des femmes après les élections du 18 mai 2003*, p. 17.
- 5 Ce tableau concerne uniquement les élus directs. Les sénateurs cooptés et les sénateurs de communautés ne sont donc pas mentionnés.
- 6 Fiers, S. (2000). *Vijftig jaar volksvertegenwoordiging. De circulatie onder de Belgische parlementsleden*, Brussel Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten, p. 69.
- 7 S. Fiers et E. Gubin (2003). *La physionomie de la Chambre des Représentants*, p. 94.
- 8 Fiers, *Vijftig jaar volksvertegenwoordiging*, p. 114.

- 9 Dewachter, W. (1973). 'De parlementsverkiezingen van 7 november 1971: Grote personeelsswissel maar weinig verandering', *Res Publica* 15, pp. 859-880.
- 10 Loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections, M.B. du 1er juillet 1994.
- 11 Afin d'être complets, nous nous devons de mentionner que ce sont surtout les élections de 1974 (qui ne sont pas reprises dans ces tableaux) qui ont donné le ton en faveur d'une percée des femmes au Parlement. En 1974 le nombre absolu des femmes avait plus que doublé par rapport à 1971 et cette augmentation s'est sans cesse poursuivie. Cela vaut aussi bien pour la Chambre que pour le Sénat.
- 12 Fiers, *Vijftig jaar volksvertegenwoordiging*.
- 13 L. Van Molle et E. Gubin (1998). Femmes et politique en Belgique, Bruxelles: Racine, p. 367.
- 14 Compte tenu du fait que certains pays ne disposent que d'une seule chambre législative et que la deuxième chambre n'est pas toujours constituée sur la base d'élus directs, nous nous sommes limités à la comparaison des premières chambres législatives.
- 15 Les candidats élus ne sont pas toujours les mêmes que ceux qui siègent effectivement. Certains élus n'assument pas leurs mandats pour des raisons d'incompatibilité ou pour d'autres raisons.
- 16 Coninckx, D., H. Reynaert et T. Valcke (2000). *Lokale en regionale politiek. De provincieraden in Vlaanderen*, Brugge Vanden Broele, p. 210.
- 17 Lors des élections communales et provinciales de 1994, une disposition transitoire de la loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections (M.B., du 1er juillet 1994) a été appliquée. Dans ce cadre, le nombre de candidats du même sexe ne pouvait excéder une quotité de trois quarts du total constitué par la somme des sièges à pourvoir pour l'élection. Le quota d'un tiers/deux tiers prévu dans la loi a donc été appliqué pour la première fois au niveau local lors des élections communales et provinciales d'octobre 2000.
- 18 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances (2001). *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles: Ministère Fédérale de l'Emploi et du Travail, pp. 32-33.
- 19 Coninckx, Reynaert et Valcke, *Lokale en regionale politiek*, p. 214.
- 20 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, pp. 39-40.
- 21 Disposition transitoire de la loi du 24 mai 1994 visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections, M.B., du 1er juillet 1994.
- 22 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, pp. 74 et 91.
- 23 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, p. 81 et 93.
- 24 Voir aussi: K. Steyvers (2004). *Lokale en regionale politiek. Van Burger tot Burgervader. Het politieke rekruteringsproces van de Belgische burgemeester*, Brugge: Vanden Broele.
- 25 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, p. 81 et pp. 96-97.
- 26 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*, p. 112.
- 27 Pour plus d'informations sur l'intégration de la dimension de genre au sein des partis politiques, voir: Meyer P. et al. (2006). *Partis belges et égalité de sexe: une évolution lente mais sûre? Analyse de l'intégration de la dimension de genre au sein des partis politiques belges*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
- 28 Afin de permettre aux partis de s'adapter à cette nouvelle réglementation, une disposition transitoire fixant un quota de 25% de membres du sexe sous-représenté a été établie pour les premières élections locales (octobre 1994).

- 29 Loi du 17 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen (M.B. du 28 août 2002) ; loi du 18 juillet 2002 assurant une représentation équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidature pour les élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, (M.B. du 28 août 2002) et Loi spéciale du 18 juillet 2002 organisant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes des candidats aux élections du Conseil Régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 13 septembre 2002).
- 30 Ordonnance assurant une présence égale des hommes et des femmes aux élections communales du 17 février 2005 (M.B. du 9 mars 2005); Décret wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (M.B. du 2 janvier 2006); Decreet van 10 februari 2006 houdende de wijziging van de Gemeentekieswet gecoördineerd op 4 augustus 1932, de wet van 19 oktober 1921 tot regeling van de provincieraadsverkiezingen, de wet tot organisatie van de geautomatiseerde stemming van 11 april 1994 en het decreet van 7 mei 2004 houdende regeling van de controle van de verkiezingsuitgaven en de herkomst van de geldmiddelen voor de verkiezing van het Vlaams Parlement (B.S. 10 maart 2006, artikel 23, par. 3).
- 31 IEFH, *La participation politique des femmes à l'issue des élections du 18 mai 2003*, p. 7; P. Meier (2004). 'De kracht van de definitie: een vergelijking van quotawetten in Argentinië, België en Frankrijk', *Res Publica* 46, pp. 80-100.
- 32 Il ne nous a pas été possible de faire figurer des données claires dans ce tableau au sujet de la représentation des femmes dans les gouvernements de l'Estonie, de la Grèce, de l'Italie et de Malte.
- 33 Fiers, S., P. Dumont et R. Dandoy (2006). 'Het ministerschap als ultieme mandaat? De selectie en 'deselectie' van de federale en Vlaamse regeringsleden', dans: S. Fiers en H. Reynaert (eds.), *Wie zetelt? De gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht*, Leuven: LannooCampus, pp. 113-142.
- 34 Une analyse sur la durée d'occupation des différents domaines de compétences est moins pertinente car les ministres combinent souvent plusieurs matières dans leur portefeuille.
- 35 Berkmann, Marianne / European Commission DG on Employment and Social Affairs (s.d.). *Validation of Concepts, Database on Women and Men in Decision-Making*, s.l.: European Commission DG on Employment and Social Affairs, p. 12.
- 36 Voir également la situation comparable auprès des fonctionnaires de la Commission européenne.
- 37 Pour le Ministère de la Communauté flamande, les termes 'donneurs d'ordre' recouvrent les fonctions suivantes: secretaris-generaal, directeur-generaal en afdelingshoofd. Pour l'administration fédérale, ces termes désignent les fonctions de président, directeur général, directeur et directeur service d'encadrement. A. Decat, C. Pelgrims et A. Hondeghem (2004). *Het glazen plafond bij de overheid. Een case study naar de selectie van de federale topmanagers*, Leuven: Instituut voor de Overheid, p. 14.
- 38 Idem, p. 45-63.
- 39 DG HR (2005). *Personnel des administrations publiques fédérales. Répartition d'après le sexe (en personnes physiques)* (http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex&calcul=db, 27.06.2005).
- 40 Berkmann/European Commission DG on Employment and Social Affairs, *Validation of Concepts, Database on Women and Men in Decision-Making*.

Deuxième partie: La participation des femmes aux élections du 13 juin 2004



Introduction

Dans cette deuxième partie, nous allons mener une analyse détaillée de la représentation des femmes et des hommes parmi les candidats et les élus dans le cadre des élections du 13 juin 2004. Le but de cette étude est de mieux évaluer les effets des 'lois parité' adoptées en 2002 sur la présence et le positionnement des femmes sur les listes électorales ainsi que sur la présence des femmes dans les différentes assemblées concernées.

En ce qui concerne les listes, nous ne nous attendions pas à observer des situations de non-conformité vis-à-vis des contraintes légales de composition partiare, les listes non-conformes étant automatiquement rejetées par les autorités électorales compétentes. Le législateur avait toutefois laissé une certaine marge de manœuvre aux partis. Ainsi, les dispositions transitoires contenues dans les 'lois parité' de l'été 2002 n'imposait la mixité que parmi les trois premières places de la liste. Ces dispositions, d'application lors des élections de 2004, laissaient donc l'opportunité aux partis de par exemple ne placer systématiquement la première candidate à la troisième place de la liste. Dans ce cadre, il était donc intéressant de voir comment les partis avaient confectionné leurs listes électorales, et s'ils avaient ou non respecté l'esprit de la loi visant à renforcer la présence des femmes dans la vie politique belge.

Concrètement, nous avons d'abord analysé la présence des femmes sur les listes de candidatures. Utilisant les vastes bases de données individuelles sur les candidats du Centrum voor Politicologie (KULeuven) et du CEVIPOL (ULB) constituées dans le cadre des programmes KANDI2004 et CANDI2004, nous nous sommes ensuite intéressés aux résultats des élections, et plus particulièrement à l'influence du comportement des électeurs sur la représentation des femmes au sein des assemblées. Pour ce faire, nous avons notamment étudié la distribution sexuée des voix de préférence afin d'avoir une idée plus claire du comportement électoral vis-à-vis des candidates.

Nous nous sommes également intéressés aux trajectoires électorales des femmes siégeant dans les parlements afin de voir si elles avaient été élues directement ou si elles avaient obtenu leur mandat par le jeu des suppléances. Enfin, nous avons conclu cette étude en comparant les profils des femmes et des hommes candidats et élus en 2004 à partir de divers critères socio-démographiques (âge, profession, commune de résidence...).

Cette partie du travail s'est centrée, côté flamand, sur cinq partis ou cartels: VLD-Vivant, CD&V/N-VA, SPA-Spirit, Groen! et Vlaams Blok. Côté francophone, nous avons analysé les quatre partis suivants: PS, MR, cdH et Ecolo. Les données de l'étude KANDI2004/CANDI2004 valent en fait pour les élections régionales flamandes, pour celles du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, pour celles du Parlement wallon, et pour le Parlement européen. Les données sur la Communauté germanophone ne sont donc pas incluses. Il n'a malheureusement pas été possible de combler cette lacune près d'un an et demi après les scrutins régionaux. Les données nécessaires ne sont en effet plus aisément accessibles. Enfin, quelques informations seront fournies en ce qui concerne le Parlement de la Communauté française, assemblées composée indirectement de 75 députés wallons, ainsi que de 19 membres francophones du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme pour la première partie de ce rapport, nous nous référerons également dans cette deuxième partie du travail au seuil de 33% afin de disposer d'un repère dans l'analyse de la représentation des femmes parmi les candidats et les élus aux élections régionales et européennes de 2004.



Les circonscriptions électorales pour les élections du 13 juin 2004

Avant de débiter l'analyse à proprement parler, il convient de préciser quelques différences concernant les modalités électorales en vigueur pour l'élection des membres des différentes assemblées.

La différence principale est la taille des circonscriptions électorales. Pour le Parlement flamand, les circonscriptions ont été 'provincialisées' comme dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre des Représentants, à la nuance près que le Brabant flamand constitue une seule circonscription pour l'assemblée régionale flamande. La circonscription d'Anvers est celle où le nombre de mandats à pourvoir pour le Parlement flamand est le plus élevé (N=33). C'est donc là que les listes de candidats sont les plus longues (33 effectifs et 16 suppléants). La Province du Limbourg est a contrario la plus petite circonscription flamande (16 effectifs et 16 suppléants). En ce qui concerne le Parlement wallon, les circonscriptions électorales n'ont pas été étendues. Les 13 circonscriptions de 1999 ont été maintenues. Le nombre de mandats à pourvoir varie de 2 à Neufchâteau-Virton (2 candidats effectifs et 4 suppléants) à 13 à Liège (13 candidats effectifs et 13 suppléants).

Pour le Parlement de Bruxelles-Capitale, il n'y a qu'une circonscription. Chaque parti présente une seule liste de candidats qui vaut dans les 19 communes de la Région. Le nombre d'élus flamands et francophones est fixé par la loi (72 francophones et 17 flamands). En conséquence, les partis francophones ont confectionné de longues listes de 72 candidats effectifs et 16 suppléants, tandis que les partis flamands présentaient aux électeurs des listes de 17 candidats effectifs et 16 suppléants.

Pour les élections européennes, le pays est divisé entre un collège électoral néerlandophone regroupant les provinces flamandes et les électeurs flamands de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, et un collège francophone reprenant les provinces wallonnes et les électeurs francophones de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Les habitants des cantons germanophones votent sur des listes séparées pour élire leur unique représentant. Les partis francophones présentent chacun une liste pour le collège francophone et l'arrondissement bilingue de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Les partis flamands font de même pour les provinces flamandes et l'arrondissement bilingue de Bruxelles-Hal-Vilvorde. En d'autres termes, d'Ostende à Maaseik, ce sont les mêmes candidats qui sont proposés à l'électeur. Il en va de même pour les partis francophones de Visé à Mouscron. Les listes flamandes se composent de 14 candidats effectifs et de 8 suppléants, tandis que les listes francophones se composent de 9 effectifs et de 6 suppléants.





1. La présence de femmes sur les listes de candidatures

1.1. Nombre de femmes candidates sur les listes électorales

La loi du 18 juillet 2002 a eu une grande influence sur la présence des femmes sur les listes de candidatures aux élections du 13 juin 2004. Comme nous l'avons vu, cette loi impose que la différence entre le nombre de candidats de chaque sexe ne puisse être supérieur à un. Cela signifie concrètement qu'il peut uniquement y avoir plus de candidats du même sexe sur les listes qui comptent un nombre impair de candidats. C'est la raison pour laquelle le nombre de femmes candidates sur les listes avoisine toujours les 50%. Toutefois, on distingue de légères différences entre les partis. Pour un aperçu complet de la composition des listes, nous vous renvoyons aux tableaux et aux annexes du présent rapport.

1.1.1. Généralités

Les listes électorales pour le Parlement flamand – Constatons tout d'abord qu'il n'y a aucune liste présentant plus de femmes que d'hommes, même sur les listes qui comportent un nombre impair de candidats. Cela signifie que lorsqu'une liste comporte un nombre impair de places, les partis (ou les cartels) choisissent systématiquement un candidat masculin pour occuper la 'place restante'. Le pourcentage de candidates le plus élevé sur les listes est donc de 50%. Le pourcentage le plus faible est quant à lui de 46.9%, ce qui se produit dans deux cas, sur la liste du cartel CD&V-N-VA dans la circonscription électorale d'Anvers et sur la liste de Groen! dans la circonscription du Limbourg.

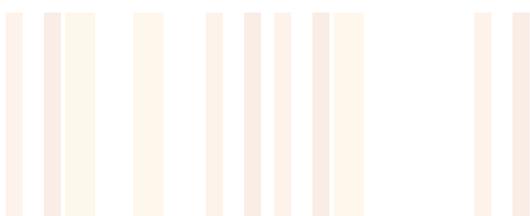
Sur un total de 1050 places sur les listes des six principaux partis et cartels flamands, 519 sont occupées par des femmes, soit 49.4% des places.

Les listes électorales pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Les partis et cartels flamands ont recruté 16 femmes sur un total de 33 places, soit un pourcentage de 48.5%. La liste de Groen! était la seule qui comportait plus de candidates que de candidats: 17 places sur les 33 étaient occupées par des femmes, soit 51.5%.

Les listes des partis francophones étaient composées de 88 places. Elles comportaient autant de femmes que d'hommes (44).

Les listes électorales pour le Parlement wallon – Les circonscriptions électorales wallonnes ne coïncident pas avec les provinces. Elles sont plus petites, ce qui a une répercussion sur la taille des listes de candidatures. Cet aspect est important pour l'interprétation des données, une petite variation en nombre pouvant avoir une répercussion nette en termes de pourcentages.

Les cinq partis parlementaires wallons ont introduit 64 listes pour les élections du Parlement wallon. Seules deux de ces 64 listes comportent plus de femmes que d'hommes: la liste du PS dans la circonscription électorale Arlon-Marche-Bastogne où quatre des sept places ont été confiées à des femmes et la liste du MR à Thuin. Ici aussi, la majorité des 'places restantes' sur les listes impaires a été confiée à un candidat masculin.



Le plus petit pourcentage de femmes sur les listes est de 42.9%. Ce pourcentage est très faible, mais il traduit le fait que seules trois des sept places composant la liste aient été confiées à des femmes. Au total, il y avait 374 femmes (49.3%) sur les 758 candidats pour les élections du Parlement wallon. Ce résultat est donc comparable à celui des listes électorales pour le Parlement flamand.

Listes pour le Parlement de la Communauté germanophone – Les listes pour le Parlement de la Communauté germanophone se composent de 25 candidats. Pour chacun des 6 partis, on comptait 13 hommes (52%) et 12 femmes (48%). A noter qu'il n'y avait pas de listes séparées de suppléants.

Les listes électorales pour le Parlement européen – Les listes des candidats aux élections du Parlement européen dans le collège électoral flamand comportent toutes un nombre pair de candidats (14 effectifs et 8 suppléants). La parité parfaite (50%) y est donc d'application. En ce qui concerne les partis francophones, le nombre de candidats sur chaque liste est impair (9 effectifs et 6 suppléants). Sur quatre des cinq listes, les hommes sont majoritaires, seul le cdH cède huit des 15 places aux femmes.

1.1.2. Nombre et pourcentage de femmes candidates pour chaque parti

Le Parlement flamand – Nous pouvons déduire du tableau 10 que Vivant est le parti qui compte le plus de femmes parmi ses candidats: 7 des 12 candidats sont des femmes, soit 58.3%. Le N-VA compte quant à lui la plus petite participation féminine, soit 37.5%.

En ne considérant que les partis, exception faite des petits partenaires de cartel, nous constatons que le VLD et Groen! sont les formations qui comptent le moins de femmes candidates (49%). En revanche, le CD&V est la formation ayant la part la plus importante de candidates (51.1%). Bien que la différence ne soit pas très grande entre le VLD et Groen! d'une part, et le CD&V, d'autre part, il est important de constater que le CD&V et le SP.A sont les seuls à présenter plus de femmes candidates que d'hommes. Le Vlaams Belang avait quant à lui des listes parfaitement paritaires.

TABLEAU 10: Nombre et pourcentage de femmes sur les listes électorales par parti pour l'élection du Parlement flamand

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD- Vivant	VLD	97	198	49.0
	Vivant	7	12	58.3
	Totaal	104	210	49.5
SP.A- Spirit	SP.A	89	177	50.3
	Spirit	15	33	45.5
	Totaal	104	210	49.5
CD&V- N-VA	CD&V	91	178	51.1
	N-VA	12	32	37.5
	Totaal	103	210	49.0
Groen!		103	210	49.0
Vlaams Blok		105	210	50.0
Total		519	1050	49.4

Le Parlement wallon – Le tableau 11 révèle qu'un seul parti a composé ses listes de candidatures au Parlement wallon avec une majorité de femmes: le MR (50,7%). Ecolo est le parti qui présente la plus faible proportion de femmes parmi ses candidats (48,1%).

TABLEAU 11: Nombre et pourcentage de femmes sur les listes électorales par parti pour l'élection du Parlement wallon

Parti	Femmes / total		% femmes
cdH	76	154	49.4
Ecolo	74	154	48.1
FN	69	142	48.6
MR	78	154	50.7
PS	76	154	49.4
Total	373	758	49.2

1.1.3. Nombre et pourcentage de femmes candidates par circonscription électorale

Pour le Parlement flamand et le Parlement wallon, il est également intéressant de mener une analyse au niveau des différentes circonscriptions. Un tel travail ne peut en revanche pas être réalisé pour l'élection des trois autres assemblées où le principe de la circonscription unique est en vigueur.¹ Voici donc les résultats de l'analyse des listes de candidatures par circonscription électorale.

Le Parlement flamand – Il y avait un nombre égal de femmes et d'hommes sur les listes de candidatures dans trois circonscriptions électorales: Bruxelles, le Brabant flamand et la Flandre occidentale. Les listes des autres circonscriptions électorales comportaient plus d'hommes que de femmes. La Flandre orientale est la circonscription électorale qui compte le plus petit pourcentage de femmes sur les listes (48,8%).

TABLEAU 12: Nombre et pourcentage de femmes sur les listes électorales par circonscription pour l'élection du Parlement flamand

Circonscription électorale	Femmes / total		% femmes
Anvers	120	245	49.0
Bruxelles	30	60	50.0
Brabant flamand	90	180	50.0
Limbourg	79	160	49.4
Flandre orientale	105	215	48.8
Flandre occidentale	95	190	50.0
Total	519	1050	49.4

Le Parlement wallon – En ce qui concerne les listes électorales pour le Parlement wallon, c'est dans la circonscription électorale de Dinant-Philippeville que l'on trouve la proportion la plus élevée de femmes candidates (52.5%). C'est aussi la seule circonscription électorale sur un total de 13 qui comptait plus de femmes que d'hommes sur ses listes. Dans sept circonscriptions électorales il y avait autant d'hommes que de femmes sur les listes, tandis que dans les cinq autres, les listes comptaient plus d'hommes que de femmes. Les circonscriptions électorales qui comptent le moins de femmes sur les listes sont Arlon-Marche-Bastogne et Thuin, où seulement 45.7% des places étaient attribuées à des femmes.

TABLEAU 13: Nombre et pourcentage de femmes sur les listes électorales par circonscription pour l'élection du Parlement wallon

Circonscription électorale	Femmes / total		% femmes
Arlon-Marche-Bastogne	16	35	45.7
Charleroi	45	90	50.0
Dinant-Philippeville	21	40	52.5
Huy-Waremme	20	40	50.0
Liège	62	128	48.4
Mons	30	60	50.0
Namur	28	56	50.0
Neufchateau-Virton	12	24	50.0
Nivelles	39	80	48.7
Soignies	20	40	50.0
Thuin	16	35	45.7
Tournai-Ath-Mouscron	34	70	48.5
Verviers	30	60	50.0
Total	373	758	49.2

1.2. Nombre et pourcentage de femmes en tête de liste

Les chiffres qui précèdent nous ont permis d'avoir une idée précise de la présence des femmes sur les listes de candidatures. Nous allons maintenant nous intéresser aux positions que les femmes occupent sur les listes, positions qui jouent souvent un rôle déterminant dans l'élection des candidats. En raison du transfert (partiel) du vote en case de tête vers les candidats de la liste, il est en effet important de figurer aux premières places de la liste, et plus particulièrement aux places dites 'éligibles'.² Les premières places des listes de candidatures sont également importantes en termes de visibilité.

1.2.1. Les partis flamands

Sur les 40 listes introduites par les grands partis et cartels flamands pour les élections du 13 juin 2004 (donc aussi bien pour les élections du Parlement flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale que du Parlement européen), seules sept femmes menaient leur liste, soit à peine 17.5% du total des listes des partis flamands. Le cartel VLD-Vivant proposait une liste avec une femme tête de liste, les cartels SP.A-Spirit et CD&V-N-VA ainsi que le parti Groen! présentaient deux listes avec une femme en première place. Le Vlaams Blok enfin n'a présenté aucune femme en tête de liste.

TABLEAU 14: Nombre et pourcentage de femmes têtes de liste par parti (partis flamands, toutes les élections)

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD-Vivant	VLD	1	8	12.5
	Vivant	0	0	0.0
	Totaal	1	8	12.5
SP.A-Spirit	SPA	2	7	28.6
	Spirit	0	1	0.0
	Totaal	2	8	25.0
CD&V-N-VA	CD&V	2	8	25.0
	N-VA	0	0	0.0
	Totaal	2	8	25.0
Groen!		8	25.0	25.0
Vlaams Blok		8	0.0	0
Total		7	40	17.5

Lorsque l'analyse est menée circonscription par circonscription (tableau 15), la première observation à formuler est que la province où le plus grand nombre de listes étaient menées par une femme est également celle où la proportion de femmes parmi les candidats est la plus faible. En Flandre orientale, trois des cinq listes présentées par les partis parlementaires flamands avaient une femme en tête de liste alors que seuls 48.8% des tous les candidats à l'élection du Parlement flamand dans cette circonscription était de sexe féminin. En ce qui concerne les autres circonscriptions, à Anvers et dans le Brabant flamand, seule une liste était menée par une femme. Enfin, à Bruxelles, dans le Limbourg et en Flandre occidentale, aucune liste n'était menée par une femme.

TABLEAU 15: Nombre et pourcentage de femmes têtes de liste par circonscription (listes électorales pour le Parlement Flamand)

Circonscription électorale	Femmes / total		% femmes
Antwerpen	1	5	20.0
Brussel	0	5	0.0
Vlaams Brabant	1	5	20.0
Limburg	0	5	0.0
Oost-Vlaanderen	3	5	60.0
West-Vlaanderen	0	5	0.0
Total	5	30	16.7

En ce qui concerne le Parlement européen, seule une des cinq listes flamandes présentait une femme en tête de liste. La même proportion est observable pour le parlement régional bruxellois.

1.2.2. Les partis francophones

Les partis francophones ont introduit un total de 74 listes pour les élections de 2004 (64 pour les élections du Parlement wallon, 5 pour les élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et 5 pour les élections du Parlement européen). Seules 10 de ces 74 listes étaient menées par une femme, soit 13.5% des listes. Ce pourcentage est un peu inférieur à celui des partis flamands (17.5% de l'ensemble des listes présentées lors des élections de juin 2004).

Parmi les partis francophones, seul le PS n'a pas mis de femme en tête de liste. Viennent ensuite le FN avec une femme en tête de liste, le cdH avec 2 et le MR avec 3 femmes en tête de liste. Ecolo a le plus grand nombre de femmes en tête de liste (4).

TABLEAU 16: Nombre et pourcentage de femmes têtes de liste par parti (partis francophones, toutes les élections)

Parti	Femmes / total		% femmes
CdH	2	15	13.3
Ecolo	4	15	26.6
FN	1	14	7.1
MR	3	15	20.0
PS	0	15	0.0
Total	10	74	13.5

Le tableau 17 donne un aperçu des femmes tête de liste par circonscription électorale pour les élections du Parlement wallon. Dans la circonscription électorale de Soignies, trois des cinq listes étaient menées par des femmes. Il s'agit de la seule circonscription électorale qui comporte plus de femmes que d'hommes en tête de liste. Charleroi compte aussi 2 femmes en tête de liste et Neufchâteau-Virton, Tournai-Ath-Mouscron et Verviers en ont chacun une en première place. La majorité (8/13) des circonscriptions électorales wallonnes ne compte donc aucune femme en tête de liste.

TABLEAU 17: Nombre et pourcentage de femmes têtes de liste par circonscription (Parlement wallon)

Circonscription électorale	Femmes / total		% femmes
Arlon-Marche-Bastogne	0	5	0.0
Charleroi	2	5	40.0
Dinant-Philippeville	0	5	0.0
Huy-Waremme	0	5	0.0
Liège	0	5	0.0
Mons	0	5	0.0
Namur	0	5	0.0
Neufchateau-Virton	1	4	25.0
Nivelles	0	5	0.0
Soignies	3	5	60.0
Thuin	0	5	0.0
Tournai-Ath-Mouscron	1	5	20.0
Verviers	1	5	20.0
Total	8	64	12.5

Pour les élections du Parlement européen et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, il y avait chaque fois une liste présentant une femme en tête de liste. Pour le Parlement européen il s'agissait de la liste du cdH et pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale de la liste Ecolo.

1.2.3. Partis germanophones

Sur les listes ayant au moins un élu au Parlement de la Communauté germanophone, aucune n'était menée par une femme.

TABLEAU 18: Nombre et pourcentage de femmes têtes de liste (Parlement germanophone)

Parti	Femmes /total		% femmes
CSP	0	1	0.0
PFF-MR	0	1	0.0
Ecolo	0	1	0.0
SP	0	1	0.0
PJU-PDB	0	1	0.0
Vivant	0	1	0.0
Total	0	6	0.0

1.3. Nombre et pourcentage de femmes aux trois premières places de la liste

Selon la loi du 18 juillet 2002, les deux premiers candidats de chaque liste doivent être de sexe différent. La disposition transitoire (d'application pour les élections du 13 juin 2004) déterminait cependant que seuls les trois premiers candidats de chaque liste ne pouvaient être du même sexe. Dans le cadre de notre analyse, il était intéressant de voir dans quelle mesure la disposition transitoire avait été appliquée.

TABLEAU 19: Femmes aux trois premières places sur les listes

	Partis flamands		Partis francophones		Partis germanophones	
	N	%	N	%	N	%
Femmes têtes de liste	7	17.5	10	13.5	0	0.0
Première femme à la seconde place	14	35.0	40	54.1	2	33.3
Femmes aux première et deuxième places	2	5.0	0	0.0	0	0.0
Première femme seulement à la troisième place	19	47.5	24	32.4	4	66.0

1.3.1. Les partis flamands

Comme nous l'avons déjà dit, pour les élections de 2004 il n'y avait que 7 listes flamandes comportant une femme en tête de liste. Sur les 40 listes analysées, 14 (35%) présentaient la première femme en seconde place. Seules 2 listes présentaient une femme en tête de liste et une autre à la deuxième place.³ Sur près de la moitié des listes (19 sur les 40) la première femme ne figurait qu'en troisième place. Pour la composition de leurs listes, les partis flamands ont apparemment encore souvent préféré attribuer les deux premières places aux hommes. Cela prouve que les partis politiques flamands n'agissaient pas encore selon l'esprit de la nouvelle loi du 18 juillet 2002 organisant la composition paritaire des listes électorales.

1.3.2. Les partis francophones

L'analyse précédente a déjà révélé qu'il y avait 10 femmes en tête de liste parmi les partis francophones, sur un total de 74 listes. Nous avons également pu constater que sur la majorité des listes, la première femme figurait en seconde position: ce fut le cas pour 40 listes, soit 54.1% des listes. Sur 24 des 74 listes, la première femme ne venait qu'en troisième position. Il convient encore de mentionner le fait que les deux premières places ne sont occupées par des femmes sur aucune des listes des partis francophones.

1.3.3. Les partis germanophones

Les listes présentées par les partis germanophones respectent les obligations minimales de la loi sur la parité. Pour chacune des six listes, on ne compte en effet qu'une seule femme aux trois premières places. En outre, dans 4 cas sur six (CSP, PFF-MR, SP, PJU-PDB), la première candidate occupe seulement la troisième place, et dans deux cas, la deuxième (Ecolo et Vivant).

1.4. Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles

Avant de passer à l'analyse du nombre et du pourcentage de femmes aux places éligibles, il est important de définir ce que dans cette étude nous entendons par places 'éligibles'. En effet, il n'est pas évident de définir exactement ce qu'est une place éligible car ce statut dépend de plusieurs facteurs (entre autres 'l'ambiance' électorale sous l'influence des sondages d'opinion et évidemment aussi le résultat des élections qui est souvent difficile à pronostiquer). Nous utiliserons ici la définition établie par le Centre de politicologie de la K.U.Leuven pour la rédaction du fichier KANDI2004.⁴

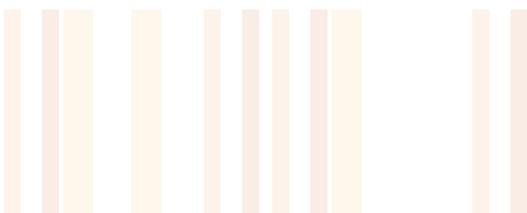
Cette définition part du nombre de sièges obtenus par le parti X lors des élections parlementaires fédérales de 2003 dans la circonscription électorale Y. Le nombre de places éligibles en 2004 est alors égal au nombre de sièges obtenu en 2003 plus un lorsque le parti enregistrait un résultat inférieur à 15% dans la circonscription électorale concernée en 2003, et plus 2 lorsque le parti obtenait en 2003 un résultat supérieur à 15%. Le nombre de 'places éligibles' est ainsi déterminé par parti dans chaque circonscription électorale. Compte tenu de l'importance déterminante de l'ordre utile dans l'attribution des sièges, les places éligibles d'une liste présentée par un parti sont occupées par le nombre effectif de candidats situés dans le haut de la liste qui correspond au nombre de sièges obtenus par ce parti dans cette circonscription électorale.

Pour les élections de la Communauté germanophones, le nombre de places éligibles pour chaque liste a été calculé à partir des résultats des élections de cette assemblée en 1999.⁵

Le Parlement flamand – Le pourcentage de femmes aux places éligibles par liste varie énormément (de 0% à 57.1%). Pour convenablement mettre les résultats qui suivent en perspective, il est important de souligner le fait que le nombre de places éligibles par parti peut être très réduit. Ainsi, en raison de son mauvais résultat aux élections fédérales de 2003, Groen! n'a par exemple qu'une seule place éligible dans chaque circonscription électorale. Si cette place n'est pas occupée par une femme, le résultat est évidemment nul. Pour un aperçu complet de la présence des femmes aux places éligibles sur les listes de candidatures, voir annexe 12.

Pour l'élection du Parlement flamand, 57 des 153 places éligibles (37.3%) ont été attribuées à des femmes. Le tableau 20 présente le nombre et le pourcentage de femmes aux places éligibles pour chaque parti politique flamand.

Les listes du cartel CD&V/N-VA sont celles qui présentent la plus forte proportion de femmes à des places éligibles, puisque 41% de ces places sont occupées par des femmes. En considérant chacun des partis du cartel séparément, nous constatons une fois de plus que le CD&V est la formation ayant attribué le plus de places éligibles aux femmes: 14 des places éligibles dont disposait le CD&V ont été confiées à une femme, soit 45.2%. Le résultat de Groen! (parti traditionnellement considéré comme très attaché à l'égalité des sexes) doit également être souligné, puisqu'une seule place éligible a été confiée à une femme en 2004. Il est évident que le nombre réduit de places éligibles dont disposait Groen! a joué un rôle important. La situation de 2004 contraste d'ailleurs nettement avec la campagne de 2003 où cinq des six têtes de listes étaient des femmes, ce dont Agalev avait fait un axe de campagne. Enfin, les deux autres cartels (VLD-Vivant et SP.A-Spirit) présentaient près de 40% de femmes à des places éligibles, tandis que le Vlaams Belang en présentait un tiers.



Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Pour les élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, au moins une place éligible est réservée aux femmes sur chaque liste.

Le nombre de places éligibles par liste chez les partis flamands est trop faible pour en tirer des conclusions solides. Nous nous devons cependant de constater que sur chaque liste, au moins un tiers des places éligibles est occupé par des femmes. Au total, 9 des 22 places éligibles sur les listes des grands partis flamands ont été confiées à des femmes (40.9%).

TABLEAU 20: Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles par parti pour les élections du Parlement Flamand

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD- Vivant	VLD	13	33	39.4
	Vivant	2	7	28.6
	Total	15	40	37.5
SPA- Spirit	SPA	14	35	40.0
	Spirit	1	3	33.3
	Total	15	38	39.5
CD&V- N-VA	CD&V	14	31	45.2
	N-VA	2	8	25.0
	Total	16	39	41.0
Groen!		1	6	16.7
Vlaams Blok		10	30	33.3
Total		57	153	37.3

TABLEAU 21: Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles par parti pour les élections du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD- Vivant	VLD	2	55	40.0
	Vivant	0	1	0.0
	Total	2	6	33.3
SPA- Spirit	SPA	1	3	33.3
	Spirit	1	1	100.0
	Total	2	4	50.0
CD&V- N-VA	CD&V	2	4	50.0
	N-VA	0	0	0.0
	Total	2	4	50.0
Groen!		1	2	50.0
Vlaams Blok		2	6	33.3
Total partis flamands		9	22	40.9
cdH		3	9	33.3
Ecolo		5	9	55.6
FN		2	4	50.0
MR		12	29	41.4
PS		12	24	50.0
Total partis francophones		34	75	45.3
Total		43	97	44.3

Le nombre de places éligibles confiées à des femmes était remarquablement plus élevé dans les partis francophones que dans les partis flamands. Cela se justifie partiellement par le fait que les partis francophones sont mieux représentés au Parlement bruxellois.

En chiffres relatifs, le cdH est le parti qui réserve le moins de places éligibles aux femmes sur ses listes : un tiers seulement des places éligibles y sont occupées par une femme. Avec 41.4% de femmes à des places éligibles, le MR a quant à lui placé une relativement forte proportion de femmes aux places éligibles de sa liste pour le Parlement bruxellois. Viennent ensuite le PS et le FN avec 50% des places éligibles attribuées à des femmes. Enfin, Ecolo est la seule formation où la majorité de ces positions en vue sont dévolues à des candidates (55.5%). Ces observations doivent cependant être nuancées par l'analyse en chiffres absolus : le PS a par exemple placé 12 femmes à des places éligibles, pour seulement deux au FN et 5 chez Ecolo.

Le Parlement wallon – Pour l'élection du Parlement wallon, le pourcentage de places éligibles occupées par des femmes est un peu moins élevé que pour l'élection des Parlements flamand et bruxellois (36%). La comparaison avec les listes électorales pour le Parlement flamand, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et le Parlement européen semble donc confirmer la règle générale selon laquelle les petites circonscriptions électorales sont moins favorables aux femmes.⁶

En ne réservant que trois places éligibles sur quinze à des femmes (20%), le FN est le parti qui place le moins de femmes de manière favorable. Au cdH 7 des 25 places éligibles sont attribuées à des femmes (28%), tandis que le PS et Ecolo attribuent respectivement 35.6% et 37.5% de leurs places éligibles à des candidates. C'est au MR que la proportion de femmes situées à des places éligibles est la plus élevée (47.4%).

TABLEAU 22: Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles par parti pour les élections du Parlement wallon

Parti	Femmes / total		% femmes
cdH	7	25	28.0
Ecolo	6	16	37.5
FN	3	15	20.0
MR	18	38	47.4
PS	16	45	35.6
Total	50	139	36.0

Parlement de la Communauté germanophone – Lorsque notre définition des places éligibles est appliquée aux élections pour le Parlement de la Communauté germanophone, nous obtenons 33 places éligibles pour un total de 150 candidats. Sur l'ensemble de ces positions en vue sur les listes, onze sont occupées par des femmes (33.3%). Le CSP et Ecolo sont les deux partis qui attribuent aux femmes le pourcentage de places éligibles le plus élevé en Communauté germanophone (54.5% et 33%). Au CSP, c'est même la majorité des places éligibles qui sont occupées par des femmes. Au SP, seule une femme est à une place éligible. La deuxième femme sur la liste socialiste n'arrive qu'en septième position.

TABLEAU 23: Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles par parti pour les élections du Parlement de la Communauté germanophone

Parti	Femmes / total		% femmes
CSP	6	11	54.5
PFF-MR	2	8	25.0
SP	1	6	16.7
PJB-PDB	1	4	25.0
Ecolo	1	3	33.3
Vivant	0	1	0.0
Total	11	33	33.3

Le Parlement européen – En ce qui concerne les listes électorales pour les élections européennes, nous sommes confrontés à de faibles quantités absolues. Il est donc très difficile de prendre ces pourcentages en compte. Pour les élections européennes, 7 des 19 places éligibles des partis flamands étaient occupées par des femmes, soit 36.8%. Les trois grands cartels flamands attribuent chaque fois 2 de leurs 5 places éligibles à des femmes, tandis que le Vlaams Blok présentait 1 de ses 3 places éligibles à une femme. Groen! ne disposait pour sa part que d'une place éligible, place qu'il a attribuée à un candidat masculin. Si les partis francophones disposent de moins de places éligibles, leurs résultats sont relativement meilleurs, et en chiffres absolus presque aussi bons que ceux des partis flamands : 6 des 14 places éligibles, soit 42.9%, sont en effet occupées par des femmes. Le cdH et Ecolo ont chacun mis une femme à une de leurs deux places éligibles (50%), tandis que le MR et le PS en ont placées chacun deux. Le FN est le seul parti à n'avoir réservé aucune place éligible à une femme, mais ce parti ne disposait, tout comme Groen! en Flandre, que d'une seule place éligible.

TABLEAU 24: Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles par parti pour les élections du Parlement européen

Parti	Femmes / total		% femmes	
VLD-Vivant	VLD	2	4	50.0
	Vivant	0	1	0.0
	Total	2	5	40.0
SPA-Spirit	SPA	2	5	40.0
	Spirit	0	0	0.0
	Total	2	5	40.0
CD&V-N-VA	CD&V	2	5	40.0
	N-VA	0	0	0.0
	Total	2	5	40.0
Groen!	0	1	0.0	
Vlaams Blok	1	3	33.3	
Total partis flamands	7	19	36.8	
cdH	1	2	50.0	
Ecolo	1	2	50.0	
FN	0	1	0.0	
MR	2	4	50.0	
PS	2	5	40.0	
Total partis francophones	6	14	42.9	
Total	13	33	39.4	

1.5. Nombre et pourcentage de listes appliquant le principe de la ‘tirette’

Le principe de la tirette correspond à la présence en alternance d'un homme et d'une femme sur l'ensemble d'une liste. L'analyse des listes électorales en 2004 révèle que l'application du principe de la tirette reste très minoritaire.

Sur les 40 listes introduites par les partis flamands, seules 2 appliquaient parfaitement le principe de la tirette. Il s'agissait des listes du parti Groen! dans les circonscriptions électorales de Bruxelles et du Brabant flamand pour les élections du Parlement flamand. En outre, le principe de la tirette n'a été appliqué que pour la liste des effectifs et non pour celle des suppléants.

A ce niveau, les partis francophones font nettement mieux que les partis flamands. Un quart (25.7%) des listes francophones était établi selon le principe de la tirette. Ecolo figure en tête avec 8 listes présentant en alternance un homme et une femme. Le FN dispose de 6 listes appliquant ce principe, le cdH en a 3 et le MR 2. Le PS est l'unique parti francophone à n'avoir pas du tout appliqué le principe de la tirette. En ce qui concerne les partis germanophones, deux des six partis (Ecolo et Vivant) ont appliqué le principe de la tirette (33.3%).

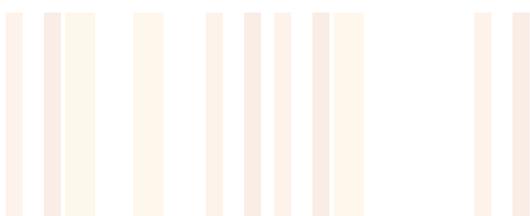
1.6. Nombre et pourcentage de femmes en première place sur la liste des suppléants

Les tableaux en annexes indiquent qu'il y a peu de différences entre les candidats effectifs et les suppléants en ce qui concerne la participation des femmes. La loi du 18 juillet sur la parité s'applique d'ailleurs de la même manière aux deux catégories de candidats. Partant de ce constat, il est intéressant de se pencher plus en avant sur les places occupées par les femmes sur les listes de suppléants.

En outre, pour les élections de 2004, les premières places sur les listes des suppléants était d'une importance capitale compte tenu du grand nombre de candidatures de responsables politiques populaires figurant sur plusieurs listes. Bon nombre de premières places sur les listes de suppléants constituaient donc un ticket d'accès direct à l'un ou l'autre mandat, et ce d'autant plus pour les partis qui étaient plus ou moins assurés d'une participation au gouvernement. Pour les élections de 2004, il s'agissait en fait de tous les partis concernés par la présente étude, sauf du Vlaams Blok en raison du maintien du cordon sanitaire.

Il était par conséquent très important de vérifier dans quelle mesure une bonne place a été attribuée aux femmes sur les listes de suppléants. Nous nous limiterons dans cette étude à la première place des suppléants.

Le Parlement flamand – Pour l'élection du Parlement flamand, 30 listes de suppléants ont été établies. Sur 9 de ces listes (30%), la première place de suppléant a été attribuée à une femme. Le cartel CD&V-N-VA est la formation ayant le plus souvent mis une femme en première place sur ses listes de suppléants (4 fois sur un total de 6). Viennent ensuite Groen! (trois femmes premières suppléantes sur six), le cartel SP.A-Spirit (une sur six), le Vlaams Belang (une sur six) et le cartel VLD-Vivant (aucune femme à la première suppléance).



Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – En ce qui concerne les listes électorales pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, il n’y avait parmi les partis flamands qu’une seule liste présentant une femme comme premier suppléant (Groen!). Il en allait de même pour les partis francophones où seul Ecolo présentait une liste sur laquelle une femme occupait la place de premier suppléant.

Le Parlement wallon – Pour les élections du Parlement wallon, une femme figurait en tête de listes des suppléants sur environ 30% des listes. cdH et Ecolo ont établi 5 listes de suppléants menées par une femme (sur un total de 13 listes). Viennent ensuite le FN avec 4 listes, le PS avec 3 listes et enfin le MR avec 2 listes présentant une femme en tête de liste des suppléants.

Parlement de la Communauté germanophone – Comme mentionné précédemment, pour le Parlement de la Communauté germanophone, il n’y a pas de listes distinctes de suppléants. Les suppléants sont en fait désignés parmi les candidats effectifs qui n’ont pas été élus en fonction de leurs voix de préférence, après avoir appliqué de nouveau la dévolution de la moitié des votes en case de tête de la liste.

Le Parlement européen – Pour les élections européennes les partis flamands ont introduit 3 listes avec une femme en tête de file des suppléants, à savoir le cartel SP.A-Spirit, le cartel CD&V-N-VA et Groen!. Parmi les partis francophones, le MR et Ecolo ont mis une femme en première place sur leurs listes de suppléants.

1.7. Nombre et pourcentage de femmes ‘figure de proue’

Dans les conditions déterminées par la loi en matière de publications électorales, les partis peuvent désigner un certain nombre de ‘figures de proue’. Les partis politiques sont tenus de mentionner dans leur déclaration de dépenses les noms des candidats désignés comme tels, ainsi que le montant alloué à leur campagne électorale. Les dépenses pour la campagne de ces figures de proue sont imputées sur le quota du parti et non sur celui du candidat concerné. Le candidat peut donc dépasser la limite légale des dépenses et consacrer plus d’argent à sa campagne électorale. La désignation d’un candidat comme figure de proue a par conséquent d’importantes répercussions sur l’ampleur de la campagne que le candidat est capable de mener. N’ayant pas de données disponibles pour les partis francophones, nous ne pourrions ici nous prononcer que pour les partis flamands.

Dans le cadre des élections régionales du 13 juin 2004, 11 figures de proue ont été désignées pour le Parlement flamand, pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et pour le Parlement européen. Au total, une seule des 11 figures de proue était une femme (une candidate VLD à l’élection pour le Parlement flamand, circonscription du Brabant flamand). En d’autres termes, seule une femme a obtenu de son parti la possibilité de consacrer plus de moyens que normalement prévus pour mener sa campagne électorale.



2. Le comportement de l'électorat envers les femmes candidates

Le nombre de candidates et la place qu'elles occupent sur les listes électorales ne constituent qu'une première étape vers la présence des femmes au sein des assemblées. Dans cette deuxième partie nous traiterons plus en détail du processus électoral même et en particulier du comportement électoral à l'égard des femmes candidates.

2.1. Nombre et pourcentage de femmes élues

Le Parlement flamand – On compte 40 femmes sur les 124 élus pour le Parlement flamand (32.3%). Le seuil de 33% est donc presque atteint mais on ne peut pas encore parler de composition paritaire. Le tableau 25 présente le nombre de femmes élues par parti.

Le CD&V est le parti ayant à la fois le plus grand nombre absolu et relatif de femmes élues au Parlement flamand: parmi les 29 élus du CD&V, nous comptons 11 femmes. Le Vlaams Blok vient en seconde position en ce qui concerne le nombre absolu de femmes élues (9), mais il est le plus faible des grands partis en termes de pourcentage d'élues (28.1%). Le VLD et SP.A comptent chacun 8 femmes élues, soit une proportion de respectivement 32% et 36.4% d'élues. Le Vlaams Blok et le VLD sont les seuls grands partis à ne pas atteindre le seuil du tiers d'élues. Groen! délègue 2 femmes au Parlement flamand, ce qui correspond au tiers de ses 6 parlementaires.

Pris ensemble, les petits partenaires des cartels n'apportent que deux femmes au parlement: Spirit et la N-VA amenant chacun une femme au parlement, et Vivant aucune. Nous constatons que le N-VA a tout de même 6 parlementaires (donc autant que Groen!) mais ne compte qu'une seule femme parmi ses élus. Ce parti a donc un très faible proportion de femmes parmi ses mandataires (16.7%).

TABLEAU 25: Nombre et pourcentage d'élus par parti au Parlement flamand

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD- Vivant	VLD	8	25	32.0
	Vivant	0	0	0.0
	Total	8	25	32.0
SP.A- Spirit	SP.A	8	22	36.4
	Spirit	1	3	33.3
	Total	9	25	36.0
CD&V- N-VA	CD&V	11	29	37.9
	N-VA	1	6	16.7
	Total	12	35	34.3
Groen!		2	6	33.3
Vlaams Blok		9	32	28.1
Union francophone		0	1	0.0
Total		40	124	32.3

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Avec 7 femmes sur un total de 17 élus flamands (41.2%), les femmes flamandes sont assez bien représentées au Parlement bruxellois. Le VLD et le Vlaams Blok comptent chacun 2 femmes parmi leurs élus, soit respectivement 50% et 33% de leur groupe parlementaire. Ensuite, viennent Groen!, et les cartels SP.A-Spirit et CD&V-N-VA qui ont chacun une députée. Cela représente un tiers du nombre total d'élus des deux cartels, et la totalité des mandats de Groen ! Il est d'ailleurs intéressant de noter que la seule femme du groupe SP.A-Spirit est en fait liée à Spirit. Grâce aux voix de préférence, le petit partenaire du cartel a d'ailleurs plus d'élus que le SP.A en Région de Bruxelles-Capitale.

Lorsque nous considérons les femmes élues sur les listes des partis francophones, nous constatons que leur proportion est légèrement plus élevée qu'au sein des partis flamands. Dans les partis francophones, les femmes représentent 47.2% de tous les élus. C'est au cdH et chez Ecolo que les élues sont proportionnellement les moins nombreuses, avec respectivement 40% et 42.2% des groupes parlementaires de ces deux formations. La proportion de femmes élues sur la liste PS est un peu plus importante puisqu'elle représente 46,2% des mandats obtenus en 2004 par les socialistes francophones (N=12). Le groupe FN obtient quant à lui autant d'élues que d'élus (2). Enfin, le MR est le seul parti à déléguer plus de femmes que d'hommes au Parlement bruxellois (52%).

TABLEAU 26: Nombre et pourcentage d'élus par parti au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD-Vivant	VLD	2	4	50.0
	Vivant	0	0	0.0
	Total	2	4	50.0
SP.A-Spirit	SP.A	0	1	0.0
	Spirit	1	2	50.0
	Total	1	3	33.3
CD&V-N-VA	CD&V	1	3	33.3
	N-VA	0	0	0.0
	Total	1	3	33.3
Groen!		1	1	100.0
Vlaams Blok		2	6	33.3
Total partis flamands		7	17	41.2
cdH		4	10	40.0
Ecolo		3	7	42.9
FN		2	4	50.0
MR		13	25	52.0
PS		12	26	46.2
Total partis francophones		34	72	47.2
Total		41	89	46.1

Globalement, la proportion d'élus au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale est assez élevée. Avec 46.1% de femmes élues, le seuil de 33% est largement dépassé et les femmes constituent donc près de la moitié des élus de cette assemblée.

Le Parlement wallon – Le tableau 27 montre que le maintien des petites circonscriptions électorales pour les élections du Parlement wallon a manifestement eu des effets négatifs sur la représentation féminine. Seuls 14 des 75 élus, soit 18.7%, sont des femmes, soit un pourcentage nettement inférieur au seuil des 33%.

Le MR est le groupe comptant le plus de femmes élues en son sein, tant en chiffres absolus (N=7) que relatifs (35%). Vient ensuite le PS, avec cinq élues qui représentent seulement 14.7% des parlementaires socialistes wallons. La présence de femmes est encore plus faible au cdH puisqu'elle est de 7.1% (N=1). Ecolo compte quant à lui une femme parmi ses trois députés wallons (33%), tandis que le Front national ne compte aucune femme parmi ses quatre élus au Parlement wallon.

TABLEAU 27: Nombre et pourcentage d'élus par parti au Parlement wallon

Parti	Femmes / total		% femmes
cdH	1	14	7.1
Ecolo	1	3	33.3
FN	0	4	0.0
MR	7	20	35.0
PS	5	34	14.7
Total	14	75	18.7

Le Parlement de la Communauté germanophone – Six femmes ont été élues au Parlement de la Communauté germanophone, soit un peu moins d'un quart des députés. En chiffres absolus, la répartition des élues entre les six partis représentés au Parlement de la Communauté germanophone est équilibrée, puisqu'une femme est issue de chaque liste présentée. En termes relatifs, les 'grands partis' (CSP, PFF MR en SP) ont des proportions de femmes élues plus faibles que les 'petites formations' (PJU-PDB, Ecolo et Vivant).

TABLEAU 28: Nombre et pourcentage d'élus par parti au Parlement de la Communauté germanophone

Parti	Femmes / total		% femmes
CSP	1	8	12.5
PFF MR	1	5	20.0
SP	1	5	20.0
Ecolo	1	2	50.0
PJU-PDB	1	3	33.3
Vivant	1	2	50.0
Total	6	25	24.4

Le Parlement européen – Avec 7 femmes sur un total de 24 députés, la proportion d'élus au Parlement européen est d'un peu moins de 30%.

Nous constatons qu'au niveau des partis flamands, les 4 femmes élues viennent toutes des trois grands partis traditionnels: VLD, SP.A et CD&V. Pour le SP.A, deux des trois élus sont des femmes. Le VLD et le CD&V ne délèguent chacun qu'une seule femme au Parlement européen. Les petits partenaires de cartels Vivant, Spirit et N-VA et Groen! ainsi que le Vlaams Blok n'ont aucune femme élue au Parlement euro-

péen. Pour les partis francophones, ce sont les trois grands partis traditionnels qui délèguent chacun une femme au Parlement européen (soit 100% des élus cdH, 33% de ceux du MR et 25% de ceux du PS).

TABLEAU 29: Nombre et pourcentage d'élues par parti au Parlement européen

Parti		Femmes / total		% femmes
VLD- Vivant	VLD	1	3	33.3
	Vivant	0	0	0.0
	Total	1	3	33.3
SP.A- Spirit	SP.A	2	3	66.7
	Spirit	0	0	0.0
	Total	2	3	66.7
CD&V- N-VA	CD&V	1	3	33.3
	N-VA	0	1	0.0
	Totaal	1	4	25.0
Groen!		0	1	0.0
Vlaams Blok		0	3	0.0
Total partis flamands		4	14	28.6
cdH		1	1	100.0
Ecolo		0	1	0.0
FN		0	0	0.0
MR		1	3	33.3
PS		1	4	25.0
Total partis francophones		3	9	33.3
Total partis germanophones		0	1	0.0
Total		7	24	29.0

2.2. Voix de préférence obtenues par les femmes

2.2.1. Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes

Le nombre de femmes élues n'est pas seulement déterminé par la place que les candidates occupent sur les listes, mais aussi par le nombre de voix de préférence qu'elles obtiennent. C'est pourquoi nous accorderons dans les paragraphes suivants une attention particulière au nombre de voix de préférences obtenu par les femmes lors des élections du 13 juin 2004.

Le Parlement flamand – Lors de l'élection du Parlement flamand, les hommes ont obtenu la majorité des voix de préférence: seuls 43.1% de toutes les voix de préférence ont été attribuées aux femmes.

Sur les 30 listes électorales introduites par les cinq plus grands partis flamands, la majorité des voix de préférence s'est portée sur des candidates de sexe féminin dans seulement 8 cas. Ces scores favorables aux femmes ont été obtenus sur l'ensemble des listes présentées par Groen! (six au total), sur la liste du cartel CD&V-N-VA dans la circonscription d'Anvers et sur la liste du cartel SP.A-Spirit dans la circonscription de Flandre orientale. Le score de Groen! est remarquable, puisque ses listes comportent systématiquement plus de voix de préférence en faveur des femmes qu'en faveur des hommes.

Dans tous les autres partis, la majorité des voix de préférence va aux hommes. Le CD&V arrive en deuxième position avec 47.9% des voix de préférence pour des candidates. Les électeurs de la N-VA votent nettement moins souvent pour une candidate (31.7%), tout comme ceux du VLD (37.7% des voix de préférence pour les candidats du VLD étaient destinés aux femmes).

TABLEAU 30: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par parti (Parlement flamand)

Parti		Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes
VLD-Vivant	VLD	548.657	1.454.870	37.7
	Vivant	20.918	45.096	46.4
	Total	569.575	1.499.966	38.0
SPA-Spirit	SPA	506.746	1.250.788	40.5
	Spirit	51.155	114.364	44.7
	Total	557.901	1.365.152	40.9
CD&V-N-VA	CD&V	974.956	2.036.415	47.9
	N-VA	97.506	307.852	31.7
	Total	1.072.462	2.344.267	45.7
Groen!		274.136	427.188	64.2
Vlaams Blok		553.769	1.381.424	40.1
Total		3.027.843	7.017.997	43.1

Lorsqu'on analyse les résultats par circonscription électorale (voir Tableau 31), on constate que les femmes n'ont dans aucun cas obtenu plus de voix de préférence que les hommes. La circonscription électorale flamande dans laquelle les femmes ont obtenu le pourcentage de voix de préférence le plus élevé est celle de Flandre orientale avec 48.6%, suivie de la circonscription d'Anvers (47.4%). C'est en Flandre occidentale que les femmes obtiennent le moins de voix de préférence (35.2%). A Bruxelles, la part des voix de préférence attribuées aux femmes est également assez faible (38.5%). Enfin, le Limbourg (42.4%) et le Brabant flamand (40.9%) se situent dans la moyenne.

TABLEAU 31: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par circonscription (Parlement flamand)

Circonscription électorale	Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes
Anvers	781.072	1.647.260	47.4
Bruxelles	23.451	60.841	38.5
Brabant flamand	391.647	947.595	40.9
Limbourg	565.985	1.335.717	42.4
Flandre orientale	728.590	1.500.138	48.6
Flandre occidentale	537.098	1.526.446	35.2
Total	3.027.843	7.017.997	43.1

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Dans le cadre de l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, les femmes ont également obtenu moins de voix de préférence que les hommes (40.4%). En termes de pourcentages, la différence est minime entre les partis flamands et les partis francophones (1%).

Comme c'était le cas au niveau du Parlement flamand, seuls les électeurs des partis écologistes (aussi bien francophones que flamands) ont majoritairement voté pour des femmes (60.1% et 68.8%). Les électeurs de tous les autres partis ont majoritairement voté pour les candidats masculins. Au niveau des partis flamands, ce sont les électeurs du Vlaams Blok qui émettent le moins de voix de préférence en faveur des femmes (29.7%). La proportion de voix de préférence émise par les électeurs des 3 grands cartels en faveur des candidates varie autour des 40%. En ce qui concerne les partis francophones, 40.5% des voix de préférence se sont portées sur des candidates. Outre le cas particulier d'Ecolo évoqué plus haut, les candidates obtiennent une part non négligeable des voix de préférences sur la liste du cdH (43.9%), tandis qu'elles en recueillent une proportion plus faible sur la liste présentée par le PS (35.2%). Les candidates du MR et du FN obtiennent plus ou moins 40% des voix de préférence qui se sont portées sur leurs listes.

TABLEAU 32: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par parti (Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale)

Parti		Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes
VLD-Vivant	VLD	6.789	16.621	40.8
	Vivant	0	270	0.0
	Total	6.789	16.891	40.2
SPA-Spirit	SPA	5.057	11.950	42.3
	Spirit	1.756	5.484	32.0
	Total	6.813	17.434	39.1
CD&V-N-VA	CD&V	6.998	17.817	39.3
	N-VA	495	1.232	40.2
	Total	7.493	19.049	39.3
Groen!		6.631	9.763	68.8
Vlaams Blok		8.494	28.600	29.7
Total partis flamands		36.220	91.737	39.5
cdH		52.081	118.527	43.9
Ecolo		39.452	65.677	60.1
FN		11.279	26.682	42.3
MR		97.627	251.320	38.9
PS		87.641	249.350	35.2
Total partis francophones		288.080	711.556	40.5
Total		324.300	803.293	40.4

Le Parlement wallon – Au niveau du Parlement wallon aussi la proportion de voix de préférence qui s'est portée sur les femmes est d'environ 40%. Cependant, contrairement aux élections des trois autres assemblées, aucune liste ne présente une proportion de voix de préférence plus importante pour les

femmes que pour les hommes. Le parti ayant obtenu le plus grand pourcentage de voix de préférence pour ses candidates est le PS (46.2%), suivi de près par Ecolo (45.5%). Tous les autres partis comptent beaucoup moins de voix de préférence pour leurs candidates (39.5% au FN, 37.9% au MR et 36.2% au cdH).

TABLEAU 33: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par parti (Parlement wallon)

Parti	Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes
cdH	175.839	486.347	36.2
Ecolo	71.283	156.769	45.5
FN	39.526	100.083	39.5
MR	227.823	600.666	37.9
PS	410.586	889.601	46.2
Total	925.057	2.233.466	41.4

L'analyse des résultats par circonscription électorale montre que la répartition des voix de préférence est irrégulière. Dans 5 des 13 circonscriptions électorales wallonnes, la majorité de voix de préférence a été émise en faveur des femmes. Il s'agit des circonscriptions électorales de Charleroi (55.7%), Mons (53.9%), Namur (52.8%), Neufchâteau-Virton (52.1%) et Soignies (55.3%). Nous retrouvons le moins bon score pour les candidates dans la circonscription de Thuin, où seulement 30.8% des voix de préférence ont été émises en faveur de femmes candidates.

TABLEAU 34: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par circonscription électorale (Parlement wallon)

Circonscription électorale	Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes
Arlon-Marche-Bastogne	42.113	123.317	34.2
Charleroi	110.358	198.295	55.7
Dinant-Philippeville	52.458	141.894	37.0
Huy-Waremme	41.382	130.982	31.6
Liège	193.179	454.836	42.5
Mons	61.022	113.150	53.9
Namur	118.520	224.470	52.8
Neufchâteau-Virton	45.936	88.097	52.1
Nivelles	88.242	246.895	35.7
Soignies	30.928	55.978	55.3
Thuin	21.683	70.321	30.8
Tournai-Ath-Mouscron	66.131	192.993	34.3
Verviers	53.156	164.671	32.3
Total	925.057	2.233.466	41.4

Le Parlement de la Communauté germanophone – De tous les scrutins analysés, c'est celui du Parlement de la Communauté germanophone pour lequel la part des voix de préférence obtenues par des femmes candidates est la plus faible. A peine un tiers du total des votes préférentiels s'est porté sur des candidates

(33%). En outre, on est même sous les 33% en ce qui concerne les grands partis (CDP, PFF-MR et SP). Les plus petites formations politiques (Ecolo, Vivant, PJU-PDB) rehaussent toutefois la moyenne générale.

TABLEAU 35: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par parti (Parlement de la Communauté germanophone)

Parti	Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes
CSP	8.792	26.987	32.6
PFF MR	5.355	18.142	29.5
SP	4.308	15.990	26.9
Ecolo	3.271	6.643	49.2
PJU-PDB	4.970	13.274	37.4
Vivant	2.003	5.223	38.4
Total	28.699	86.259	33.3

Le Parlement européen – A peine 36.4% de toutes les voix de préférence émises lors de l'élection du Parlement européen se sont portées sur des candidates. Pourtant, les électeurs belges ont attribué plus de voix de préférence aux femmes qu'aux hommes sur 4 listes électorales: deux listes flamandes (Groen! avec 60.3% et SPA-Spirit avec 58%) et de deux listes francophones (le cdH avec 62.8% et Ecolo avec 55.1%). La liste européenne du cdH et celle du cartel SPA-Spirit était d'ailleurs menée par une femme. Les candidates du cartel VLD-Vivant (26.7%), côté flamand, et du PS (20.9%), côté francophone, sont celles qui ont obtenu le moins de voix de préférence.

TABLEAU 36: Nombre et pourcentage de voix de préférence obtenu par les femmes par parti (Parlement européen)

Parti	Nombre de voix de préférence obtenu par les femmes	Nombre total de voix de préférence	% de voix de préférence obtenu par les femmes	
VLD-Vivant	VLD	387.595	1.438.539	26.9
	Vivant	16.206	73.105	22.1
	Total	403.801	1.511.644	26.7
SPA-Spirit	SPA	431.269	691.388	62.4
	Spirit	89.869	207.870	43.2
	Total	521.138	899.258	58.0
CD&V-N-VA	CD&V	484.867	1.456.437	33.3
	N-VA	99.464	308.872	32.2
	Total	584.331	1.765.309	33.1
Groen!	249.518	413.676	60.3	
Vlaams Blok	399.390	1.236.300	32.3	
Total partis flamands	2.158.178	5.826.187	37.0	
cdH	306.901	488.843	62.8	
Ecolo	136.261	247.166	55.1	
FN	51.673	133.113	38.8	
MR	268.904	915.306	29.4	
PS	205.809	987.309	20.9	
Total partis francophones	969.548	2.771.737	35.0	
Total	3.127.726	8.597.924	36.4	

2.2.2. Score des femmes sur l'échelle de 500, 1000 ou 2500

Dans ce qui précède, nous n'avons tenu compte ni de la taille des circonscriptions électorales ni de l'importance des différentes listes électorales. Pourtant, nous savons que ces deux variables ont un impact sur les scores individuels des candidats. Afin de neutraliser l'effet de ces deux variables, le professeur Wilfried Dewachter (KULeuven) a développé ce qu'il a appelé les échelles de 500, 1000 et 2500.⁷ Ces indices sont calculés de la façon suivante: on divise le nombre absolu de voix de préférence d'un candidat par 500, 1000 ou 2500 (selon la taille de la circonscription); ensuite, ce quotient est additionné au quotient obtenu par la division du nombre absolu de voix de préférence du candidat, multiplié par cent, le tout divisé par le chiffre électoral de la liste dans la circonscription.

Cela donne la formule suivante:

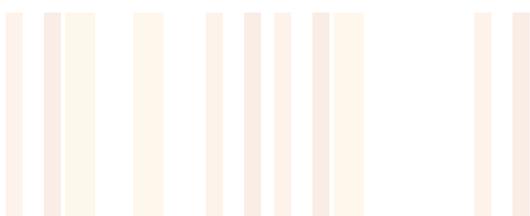
$$\frac{\text{Nombre absolu de voix de préférence du candidat}}{500 \text{ ou } 1000 \text{ ou } 2500} + \frac{\text{Nombre absolu de voix de préférence du candidat} \times 100}{\text{Chiffre électoral de la liste dans la circonscription}}$$

Ces trois échelles permettent de comparer les scores de candidats s'étant présentés aux élections dans des circonscriptions différentes et sur des listes de taille différente. Le choix des échelles est fonction de la taille des circonscriptions électorales. Plus grand est le nombre d'électeurs (et donc le nombre de voix de préférence que peut obtenir un candidat), plus grand doit être le diviseur appliqué afin que les résultats soient comparables.

Ainsi utiliserons-nous l'échelle 1000 pour le Parlement flamand dont les circonscriptions électorales coïncidaient avec les provinces. Pour les élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, nous appliquerons l'échelle 500 pour les partis flamands et l'échelle 1000 pour les partis francophones (en raison de la différence entre le nombre de candidats sur les listes électorales flamandes et francophones). Pour le Parlement européen, nous utiliserons l'échelle 2500. Enfin, pour le Parlement wallon et celui de la Communauté germanophone, vu la petite taille de circonscriptions, c'est l'échelle 500 sera utilisée.

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons analyser le nombre de voix de préférence obtenu par les femmes candidates. Nous tenterons de voir combien de femmes se retrouvent dans les 20% de candidats les plus populaires. Ensuite, nous verrons combien elles sont dans le top 10, toutes circonscriptions confondues. Il ne sera alors plus question de nombres absolus de voix, chiffres difficilement comparables vu les différences de taille entre les circonscriptions et entre les listes électorales. Les échelles 500, 1000 et 2500 permettront de neutraliser ces deux variables afin de pouvoir comparer les résultats obtenus entre partis et entre circonscriptions.

Le Parlement flamand – Pour l'élection du Parlement flamand, c'est l'échelle 1000 qui a été utilisée. Le résultat moyen obtenu par les femmes candidates sur l'échelle 1000 est de 13.95 et de 14.95 pour les hommes. Sur un total de 1050 candidats, parmi les 20% ayant obtenu le plus de voix de préférence, on compte 89 femmes (42.3%) pour 121 hommes (57.7%).



Le tableau 37 donne un aperçu des 10 plus gros faiseurs de voix pour l'élection du Parlement flamand du 13 juin 2004. Il s'agissait chaque fois de têtes de liste. On ne trouve que trois femmes parmi les plus gros faiseurs de voix: Inge Vervotte, Freya Van den Bossche et Joke Schauvliege. La très bonne place de Vervotte s'explique sans doute par la notoriété dont elle bénéficiait déjà avant d'entrer en politique et la grande attention que les médias lui ont accordée avant les élections. Si cette justification s'applique également à Freya Van den Bossche, elle est beaucoup moins explicite pour la tête de liste de Flandre orientale Joke Schauvliege. Il est par ailleurs remarquable qu'elles soient toutes trois très jeunes, aucune n'ayant atteint l'âge de 35 ans, au moment des élections.

TABLEAU 37: Les 10 plus gros faiseurs de voix au Parlement flamand (échelle 1000)

	Nom	Score	Parti	Circonscription électorale	Place sur la liste
1	Filip Dewinter	197.18	Vlaams Blok	Antwerpen	1
2	Inge Vervotte	184.15	CD&V	Antwerpen	1
3	Yves Leterme	164.24	CD&V	West-Vlaanderen	1
4	Steve Stevaert	149.69	SP.A	Limburg	1
5	Freya Van den Bossche	133.77	SP.A	Oost-Vlaanderen	1
6	Karel De Gucht	102.28	VLD	Oost-Vlaanderen	1
7	Johan Vande Lanotte	100.01	SP.A	West-Vlaanderen	1
8	Patrick Janssens	97.08	SP.A	Antwerpen	1
9	Joke Schauvliege	89.16	CD&V	Oost-Vlaanderen	1
10	Frank Vandenbroucke	88.70	SP.A	Vlaams-Brabant	1

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Dans le cadre de l'analyse des voix de préférence pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons appliqué l'échelle 500 pour les partis flamands. Comme indiqué plus haut, ce choix se justifie par le fait que les listes électorales flamandes sont plus réduites que pour le Parlement flamand par exemple (33 candidats à Bruxelles). Ici aussi, le résultat moyen des candidats masculins (6.47) est supérieur à celui des femmes (5.04).

Si l'analyse se réduit aux 33 meilleurs scores des candidats flamands (20% d'un total de 165), on trouve 12 femmes et 21 hommes, soit respectivement 36.4% et 63.6%.

Le tableau 38 reprend les 10 personnes des partis néerlandophones qui ont atteint le meilleur score sur l'échelle 500. Parmi elles se trouvent quatre femmes, soit plus qu'au Parlement flamand. Il s'agit de Brigitte Grouwels (CD&V), Adelheid Byttebier (Groen!), Yamila Idrissi (SP.A) et Annemie Neyts-Uyttebroeck (VLD). Tous les grands partis, excepté le Vlaams Blok, ont donc une femme dans le top 10 des faiseurs de voix. Remarquons aussi que sur ces 4 femmes, seule Adelheid Byttebier figurait en tête de liste. Les trois autres femmes ont gagné leur place dans le top 10 à partir de la deuxième (Grouwels), troisième (Idrissi) et même seizième (Neyts) place. En revanche, le top 3 est uniquement composé d'hommes. La première femme, Brigitte Grouwels, n'arrive qu'en quatrième place.

TABLEAU 38: Les 10 plus gros faiseurs de voix sur les listes flamandes pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (échelle 500)

	Nom	Score	Parti	Place sur la liste
1	Johan Demol	64.76	Vlaams Blok	1
2	Jos Chabert	49.72	CD&V	1
3	Guy Vanhengel	45.15	VLD	1
4	Brigitte Grouwels	31.53	CD&V	2
5	Adelheid Byttebier	28.54	Groen!	1
6	Pascal Smet	26.23	SPA	1
7	Fouad Ahidar	20.16	Spirit	17
8	Yamila Idrissi	17.75	SPA	3
9	Annemie Neyts-Uyttebroeck	15.21	VLD	16
10	Walter Vandenbossche	15.21	CD&V	3

Pour les partis francophones, c'est l'échelle 1000 qui a été appliquée étant donné le plus grand nombre de voix de préférence obtenu par rapport aux candidats flamands. Encore une fois, il nous faut constater que le résultat des candidates féminines (4.74) est en moyenne plus faible que celui des candidats masculins (5.40). Parmi les 20% de candidats francophones ayant récolté le plus de voix de préférence, on compte toutefois 41 femmes (46.6%) pour 47 hommes (53.4%).

Le tableau 39 reprend les 10 plus gros faiseurs de voix des partis francophones lors des élections régionales bruxelloises (nous utilisons ici l'échelle 1000). Dans le top 10 des candidats francophones nous retrouvons 3 femmes: Evelyne Huytebroeck (Ecolo), Joëlle Milquet (cdH) et Frédérique Ries (MR). Ni le PS ni le FN n'ont donc de femme dans le top 10. Seule Evelyne Huytebroeck figurait en première place de sa liste. Milquet et Ries se situaient respectivement à la 72ème (en queue de liste) et à la 59ème place. Il convient encore de préciser que Milquet, Huytebroeck et Ries sont en queue de top 10.

TABLEAU 39: Les 10 plus gros faiseurs de voix sur les listes francophones pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (échelle 1000)

	Nom	Score	Parti	Place sur la liste
1	Charles Picqué	104.61	PS	1
2	Jacques Simonet	65.81	MR	1
3	Didier Gossuin	55.09	MR	2
4	Francis Delperée	30.63	cdH	2
5	Daniel Feret	29.41	FN	1
6	Benoît Cerexhe	24.84	cdH	1
7	Evelyne Huytebroeck	24.51	Ecolo	1
8	Joëlle Milquet	24.21	cdH	72
9	Frédérique Ries	13.95	MR	59
10	Emir Kir	13.09	PS	17

Le Parlement wallon – Pour l'élection du Parlement wallon, nous avons eu recours à l'échelle 500 étant donné la petite taille des circonscriptions électorales. Il est intéressant de noter que les scores moyens des hommes et des femmes candidats sont assez proches. Le score moyen des candidats de sexe féminin

sur l'échelle 500 est de 14.65, et de 14.73 pour les candidats masculins. Les hommes sont donc à peine au-dessus des femmes, ce qui singularise cette élection des autres scrutins de 2004. Parmi les 20% de candidats wallons ayant récolté le plus de voix de préférence, on ne compte toutefois que 26.3% de femmes pour 73.7% d'hommes.

Le tableau 40 qui reflète le top 10 des plus gros faiseurs de voix pour les élections parlementaires wallonnes, ne contient aucune femme. La première femme ne vient d'ailleurs qu'en 19ème place ! C'est la seconde confirmation du fait que les petites circonscriptions électorales sont désavantageuses pour les femmes candidates. Elles y ont en tout cas plus de mal à se profiler comme faiseuses de voix.

Les résultats obtenus au niveau du Parlement wallon (score moyen très proche des candidates et des candidats; écrasante majorité d'hommes parmi les 20 meilleurs 'faiseurs de voix') laissent penser que l'électorat wallon a attribué beaucoup de voix aux candidates, mais de manière très dispersée.

TABLEAU 40: Les 10 plus gros faiseurs de voix au Parlement wallon (échelle 500)

	Nom	Score	Parti	Place sur la liste
1	Jean-Claude Van Cauwenberghe	84.00	PS	1
2	Philippe Courard	71.62	PS	1
3	Rudy Demotte	69.87	PS	1
4	Michel Foret	66.24	MR	1
5	Serge Kubla	64.18	MR	1
6	Michel Lebrun	61.69	cdH	1
7	Hervé Jamar	58.39	MR	1
8	André Bouchat	57.85	cdH	1
9	Claude Eerdeken	55.80	PS	1
10	José Happart	50.87	PS	1

Le Parlement de la Communauté germanophone – C'est également l'échelle 500 qui a été utilisée pour l'analyse des scores des candidats au Parlement de la Communauté germanophone. Le score moyen des candidates femmes (7.87) est nettement inférieur à celui de leurs homologues masculins (13.27). Parmi les 20% de candidats ayant récolté le plus de voix de préférence, on retrouve seulement 5 femmes sur un total de 30 candidats. En outre, le tableau 41 montre qu'une seule femme fait partie du top 10 des plus gros faiseurs de voix.

TABLEAU 41: Les 10 plus gros faiseurs de voix au Parlement de la Communauté germanophone (échelle 500)

	Nom	Score	Parti	Place sur la liste
1	Oliver Paasch	63.08	PJU-PDB	1
2	Karl-Heinz Lambertz	44.08	SP	1
3	Bernd Gentges	43.25	PFF MR	1
4	Louis Siquet	41.18	SP	2
5	Ernst Meyer	38.30	Vivant	1
6	Hans Niessen	37.18	Ecolo	1
7	Hubert Chantraine	34.77	CSP	1
8	Dorothea Schwall-Peters	33.01	PJU-PDB	2
9	Gerhard Palm	32.83	PJU-PDB	3
10	Berni Collas	30.63	PFF MR	2

Le Parlement européen – Pour l'élection du Parlement européen, nous avons opté pour l'échelle 2500, sachant que les deux circonscriptions électorales couvrent respectivement l'ensemble du territoire flamand et l'ensemble de la Wallonie, auxquels s'ajoutent respectivement les habitants flamands et francophones de Bruxelles. Dans le cadre de ces élections, nous constatons la plus grande différence entre les scores moyens des hommes et des femmes parmi les candidats néerlandophones : le score moyen des hommes est de 34.4 tandis que celui des femmes est de 21.1. Pour les partis francophones la différence est nettement moins grande: les hommes atteignent un score moyen de 22.4 et les femmes de 20.1.

Si l'on se limite au 20% de candidats les plus populaires, on compte 7 femmes pour 15 hommes en ce qui concerne les listes flamandes, et 5 femmes (33.33%) pour 10 hommes (66.67%) sur les listes francophones

Le tableau 42 révèle que, pour les élections européennes, seules deux femmes font partie des 10 plus gros faiseurs de voix, à savoir Mia De Vits (SP.A) qui arrive en deuxième place du top, et Marianne Thyssen (CD&V) qui se classe dixième. La première menait sa liste tandis que la seconde était en deuxième position.

Au niveau des partis francophones, les femmes sont un peu plus présentes dans le top 10 des faiseurs de voix. Nous y retrouvons en effet trois femmes: Joëlle Milquet (cdH) en troisième place, Frédérique Ries (MR) en quatrième et Isabelle Durant (Ecolo) en cinquième place. Remarquons que 2 de ces 3 femmes figurent aussi dans le top 10 des faiseurs de voix bruxellois. Ces trois femmes figuraient toutes en bonne place sur leur liste, soit respectivement en 1^{ère}, 3^{ème} et 2^{ème} place.

TABLEAU 42: Les 10 plus gros faiseurs de voix sur les listes flamandes pour le Parlement européen (échelle 2500)

	Nom	Score	Parti	Place sur la liste
1	Jean-Luc Dehaene	318.1	CD&V	1
2	Guy Verhofstadt	199.3	VLD	1
3	Frank Vanhecke	132.2	Vlaams Blok	1
4	Mia De Vits	109.0	SP.A	1
5	Filip Dewinter	98.2	Vlaams Blok	14
6	Dirk Sterckx	92.8	VLD	1
7	Karel De Gucht	81.8	VLD	2
8	Ivo Belet	69.6	CD&V	3
9	Geert Bourgeois	65.2	N-VA	14
10	Marianne Thyssen	56.9	CD&V	2

TABLEAU 43: Les 10 plus gros faiseurs de voix sur les listes francophones pour le Parlement européen (échelle 2500)

	Nom	Score	Parti	Place sur la liste
1	Elio Di Rupo	248.5	PS	1
2	Louis Michel	179.7	MR	1
3	Joëlle Milquet	128.8	cdH	1
4	Frédérique Ries	67.5	MR	3
5	Isabelle Durant	60.1	Ecolo	2
6	Philippe Busquin	58.8	PS	1e s.
7	Didier Reynders	52.4	MR	6e s.
8	Raymond Langendries	34.1	cdH	1e s.
9	Michel Daerden	32.7	PS	9
10	Daniel Féret	32.4	FN	1

2.3. De quelle façon les femmes parviennent-elles au parlement?

Compte tenu du nombre considérable de politiciens qui figurent sur deux ou plusieurs listes, le jeu des suppléances était également une voie d'accès non négligeable au Parlement européen et aux conseils régionaux en 2004. Vu l'incompatibilité entre l'occupation de mandats dans plusieurs assemblées et le fait que de nombreux parlementaires fédéraux figuraient sur les listes sans intention de siéger, une place de tête sur la liste des suppléants était quasiment l'assurance de décrocher un siège. Le nombre de suppléants appelés à siéger a également augmenté suite à la formation des gouvernements régionaux. Il était donc intéressant d'étudier ce jeu des suppléances, afin de cerner la mesure dans laquelle ces places ont contribué à l'augmentation du nombre de femmes au sein des assemblées.

TABLEAU 44: Voir page suivante

Le Parlement flamand – 40 femmes ont été élues le 13 juin 2004, soit 32.3% du nombre total des sièges au Parlement flamand (124). Fin septembre 2005, seules 39 femmes siégeaient encore au Parlement flamand. Sur les 40 femmes élues, 25 ont pu bénéficier de l'effet dévolutif de la case de tête. Les 15 autres ont obtenu leur mandat uniquement sur base des voix de préférence. Parmi ces 15 femmes, 8 ont été élues en dehors de l'ordre de présentation de leur liste.

Lors des quinze premiers mois suivants les élections, 7 des 40 femmes élues se sont fait suppléer: deux par une autre femme et les 5 autres par un homme. Considérant toutes les suppléances au cours des quinze premiers mois, nous avons compté 6 femmes ayant bénéficié du jeu des suppléances. Deux femmes ont pris la place d'une autre femme élue, les quatre autres femmes ont succédé à un homme élu. Le tableau ci-après synthétise ces mouvements.

TABLEAU 45: Origines des députées au Parlement Flamand, par parti

Parti	Elues		Suppléante	Total
	Grâce à l'effet dévolutif de la case de tête	Sans effet dévolutif de la case de tête		
VLD-Vivant	7	1	1	9
SPA-Spirit	3	1	2	6
CD&V-N-VA	6	5	1	12
Groen!	0	2	0	2
Vlaams Blok	7	1	2	10
Total	23	10	6	39

Il est particulièrement intéressant de ventiler les chiffres du tableau 44 par parti (voir tableau 45). A l'exception des femmes parlementaires de Groen! qui se sont fait élire sur base de leur propre score, la plupart des élues ont bénéficié de l'effet dévolutif de la case de tête. Cela prouve une fois de plus l'importance non négligeable d'une bonne place sur les listes.

Ce mécanisme joue également un peu moins au niveau du cartel CD&V/N-VA. Les électeurs de ces partis ont en effet élu plusieurs femmes parlementaires via leurs voix de préférence. En revanche, le jeu des suppléances a peu bénéficié aux femmes. Seules 6 des 39 femmes siégeant au Parlement flamand sont des suppléantes. La grande majorité des femmes obtient donc son siège au parlement par élection directe, avec ou sans effet dévolutif de la case de tête.

TABLEAU 44: Origines des députées dans les différents parlements régionaux et au Parlement européen (situation au 31 octobre 2005)

Députées élues directement	Parlement flamand	Parlement de Bxl-Capitale (listes flamandes)	Parlement de Bxl-Capitale (listes francophones)	Parlement wallon	Parlement de la Communauté germanophone	Parlement européen
Députées élues grâce à l'effet dévolutif de la case de tête et qui se trouvaient dans "l'ordre utile"	25	4	14	13	4	6
Députées élues sans bénéficier de l'effet dévolutif de la case de tête	15	3	20	1	2	1
* hors de l'ordre de présentation	8	2	15	1	1	0
* sans rompre l'ordre de présentation	7	1	5	0	1	1
Nombre total de députées élues directement	40	7	34	14	6	7
Suppléées						
Elues directes qui se sont fait suppléer au motif de:						
* un mandat au gouvernement régional (flamand, wallon, bruxellois, Communauté française)	2	1	3	0	0	0
* un mandat de députée fédéral	3	0	3	0	0	1
* un mandat au gouvernement fédéral	2	0	0	0	0	0
* un mandat dans une autre assemblée (régionale, communautaire, européenne)	0	1	0	0	0	0
Nombre total de femmes suppléées	7	2	6	0	2*	1
Nombre de suppléantes:						
* nombre de femmes qui succèdent à un homme	4	0	1	2	2	1
* nombre de femmes qui succèdent à une femme	2	1	4	0	1	0
Nombre total de suppléantes	6	1	5	2	3	1
Nombre de suppléants masculins qui succèdent à une femme	5	1	2	0	1	0
Nombre total de femmes siégeant	39	6	31	16	7	7

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Immédiatement après les élections du 13 juin 2004, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale était composé de 52 hommes et 41 femmes. Les femmes occupaient donc 44% du total des sièges. Deux ans plus tard, on compte quatre femmes en moins dans cette assemblée. Le jeu des suppléances a donc été négatif pour la représentation des femmes. Du côté des partis flamands, le nombre de femmes a diminué de 7 à 6. Sur les six députés flamandes siégeant au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale fin août 2006, trois femmes ont été élues en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête, deux l'ont été sans tirer profit de ce mécanisme, et une l'a été en tant que suppléante.

En ce qui concerne les partis francophones au parlement régional bruxellois, il faut d'abord constater qu'ils comptent dans leurs rangs un nombre considérable de femmes parlementaires. A la fin du mois d'août 2006, il y avait 31 femmes sur un total de 72 (soit 43%). Quatorze d'entre elles ont été élues le 13 juin 2004 en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête, tandis que 12 ont obtenu leur mandat sur la seule base de leurs voix de préférence. Enfin, le jeu des suppléances fait que, deux ans après le scrutin de 2004, 5 femmes ont été élues en tant que suppléante (4 ont pris la place de femmes et une celle d'un homme).

TABLEAU 46: Origines des députées au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, par parti (situation au 31/8/2006)

Parti	Elues		Supplé- ante	Total
	Grâce à l'effet dévolutif de la case de tête	Sans effet dévolutif de la case de tête		
VLD-Vivant	1	1	0	2
SPA-Spirit	1	0	0	1
CD&V-N-VA	0	0	1	1
Groen!	1	0	0	1
Vlaams Blok	0	1	0	1
Total partis flamands	3	2	1	6
PS	4	5	3	12
MR	5	6	1	12
cdH	2	0	1	3
Ecolo	1	1	0	2
FN	2	0	0	2
Total partis francophones	14	12	5	31
Total	17	14	6	37

Le Parlement wallon – Au niveau du Parlement wallon, 14 femmes ont été directement élues le 13 juin 2004. Cela correspond à 18.7% du nombre total de mandats à attribuer. Le nombre de femmes mandataires s'est toutefois accru de deux unités par le jeu des suppléances. Fin septembre 2005, 16 femmes siégeaient donc au Parlement wallon. La participation des femmes au Parlement wallon atteint dès lors 21.3%.

Une seule femme directement élue a réussi à obtenir un siège sans bénéficier du pot commun des votes en case de tête. Pas une femme élue n'a renoncé à son mandat de député et n'a donc dû être suppléée, tandis que deux femmes ont suppléé des élus masculins ayant renoncé à leur mandat de député wallon.

TABLEAU 47: Origines des députées au Parlement wallon, par parti

Parti	Parti		Suppléante	Total
	Grâce à l'effet dévolutif de la case de tête	Sans effet dévolutif de la case de tête		
PS	5	0	1	6
MR	6	1	1	8
CdH	1	0	0	1
Ecolo	1	0	0	1
FN	0	0	0	0
Total	13	1	2	16

Le Parlement de la Communauté germanophone – Même si nous ne disposons pas des données nous permettant de présenter l'origine des députées qui siègent au sein du Parlement germanophone par parti politique, indiquons tout de même que 6 candidates ont été élues au lendemain des élections de 2004 et qu'elles étaient 7 à siéger au mois d'octobre 2005 (2 élues suppléées pour 3 femmes suppléantes, cf. tableau 44).

Le Parlement européen – Pour le Parlement européen, quatre femmes seulement ont été élues le 13 juin 2004 sur les listes flamandes. Quinze mois plus tard, elles sont cinq à siéger à Strasbourg. Cela signifie que le jeu des suppléances a eu ici une influence positive. Sur les quatre femmes flamandes directement élues, une seule a été élue sans bénéficier de l'effet dévolutif de la case de tête. Les trois autres ont toutes été élues en ordre utile et grâce aux votes en tête de liste. Comme aucune femme élue n'a décliné son mandat et qu'une femme a suppléé le ministre Geert Bourgeois, le nombre de femmes est passé de 4 à 5. Trois femmes ont été directement élues les listes des partis francophones. Une élue n'a toutefois pas assumé son mandat européen, ayant préféré conserver son siège au Parlement fédéral. C'est ainsi que fin septembre 2005, seules deux femmes francophones siègent encore au Parlement européen. Nous pouvons par conséquent conclure que pour le collège électoral néerlandophone le jeu des suppléances a eu un effet positif sur la présence des femmes au Parlement européen, tandis que pour le collège électoral francophone l'effet a été négatif.

TABLEAU 48: Origines des députées au Parlement européen, par parti

Parti	Parti		Suppléante	Total
	Grâce à l'effet dévolutif de la case de tête	Sans effet dévolutif de la case de tête		
VLD-Vivant	1	0	0	1
SP.A-Spirit	1	1	0	2
CD&V-N-VA	1	0	1	2
Groen!	0	0	0	0
Vlaams Blok	0	0	0	0
Total partis flamands	3	1	1	5
PS	1	0	0	1
MR	0	1	0	1
cdH	0	0	0	0
Ecolo	0	0	0	0
FN	0	0	0	0
Total partis francophones	1	1	0	2
Total	4	2	1	7

3. Profil des femmes candidates et élues

Après l'analyse et la description de l'accession des femmes à leurs mandats, nous allons traiter plus à fond leurs caractéristiques en tant que candidates et en tant que mandataires. Nous réaliserons cela sur base de l'analyse de différentes données socio-démographiques. Dans les paragraphes qui suivent, nous essayerons autant que possible de confronter et de comparer les données recueillies avec celles des candidats et élus masculins.

Les données qui vont être utilisées ont été rassemblées dans le cadre de la KANDI2004/CANDI2004 du Centrum voor Politicologie (KULeuven) et du CEVIPOL (ULB). La collecte des données a débuté au cours de la campagne pour les élections de 2004.

Ici aussi, toutes les données n'ont pas pu être rassemblées en ce qui concerne le scrutin pour le Parlement de la Communauté germanophone. Nous ne disposons notamment pas d'informations relatives au domicile, à la profession et au mandat communal des candidats à un mandat au sein de cette assemblée. Le Parlement de la Communauté germanophone ne sera dès lors, pas systématiquement pris en considération dans les passages qui suivent.

3.1. Âge

Le Parlement flamand – Les femmes candidates pour le Parlement flamand ont en moyenne deux ans de moins que les candidats masculins: l'âge moyen est respectivement de 42 ans pour les candidates et de 44 ans pour les candidats. A l'exception de 7 listes, toutes les listes répondent à ce schéma général de candidats plus âgés que les candidates. Les sept exceptions en question sont: les 5 listes de Groen!, 1 liste du cartel CD&V-N-VA et 1 liste du Vlaams Blok. Lorsque nous considérons uniquement les élus, les différences sont plus évidentes.

Les femmes élues ont en moyenne deux ans de moins que les femmes candidates (40 ans et 42 ans) tandis que chez les hommes la situation est inversée (49 ans pour les élus, 44 ans pour les candidats). La différence d'âge entre les élus de sexe féminin et ceux de sexe masculin s'élève donc à 9 ans. Nous pouvons conclure que la différence d'âge entre les hommes et les femmes n'est pas tellement grande parmi les candidats mais que les élues ont tendance à être plus jeunes que leurs homologues masculins.

En ce qui concerne la répartition par classe d'âge des candidats et des élus, des études précédentes concernant les candidats flamands ont déjà mis en évidence des différences entre sexes.⁸ Ces analyses ont également souligné des résultats pour le moins singuliers en ce qui concerne les élus.

Au niveau des candidats, les classes d'âge les plus représentées parmi les candidats et les candidates sont plus ou moins similaires: la catégorie des 40-49 ans est la plus représentée dans les deux cas, suivie de celle des 30-39 ans chez les femmes et des 50-59 ans chez les hommes. Il apparaît également que la classe d'âge la moins représentée parmi les candidats est celle des plus de 60 ans. Cette dernière observation vaut d'ailleurs aussi pour les élus. (8.7% maximum).

Lorsque nous recentrons l'étude sur les élus, nous pouvons noter une sur-représentation manifeste des 30-39 ans chez les femmes. La moitié des élues appartient à cette classe d'âge. Du côté des hommes, aucun élu n'a moins de 30 ans. En revanche, les 4/5^{ème} ont entre 40 et 59 ans.

TABLEAU 49: Répartition par classe d'âge et par sexe des candidats et des élus au Parlement flamand

Classe d'âge	Candidates		Candidats		Elues		Elus	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 20 ans	3	0.6	2	0.4	0	0.0	0	0.0
20-29	79	15.1	43	8.1	5	12.5	0	0.0
30-39	140	26.8	121	22.9	20	50.0	10	11.9
40-49	170	32.6	195	36.9	5	12.5	35	41.7
50-59	91	17.4	122	23.1	7	17.5	32	38.1
60-69	34	6.5	42	7.9	3	7.5	7	8.3
70-79	5	1.0	3	0.6	0	0.0	0	0.0
80-89	0	0.0	1	0.2	0	0.0	0	0.0
Total	522	100.0	529	100.1	40	100.0	84	100.1

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Il est remarquable de constater que parmi les candidats flamands, la proportion des 20 à 29 ans est nettement plus grande chez les femmes (16%) que chez les hommes (7.1%). La trentaine est mieux représentée chez les hommes (31%) que chez les femmes (24.7%) tout comme la catégorie des quinquagénaires (23.8% des candidats, pour 16% des candidates). Les pourcentages les plus élevés de candidates flamandes se situent entre 30 et 50 ans, tandis que chez les hommes, la majorité des candidats se situent dans les tranches d'âge 30-39 et 50-59.

En ce qui concerne les candidats francophones, les différences entre les deux sexes sont moins prononcées que chez les candidats néerlandophones, la majorité des candidats, hommes et femmes confondus, ayant entre 40 et 60 ans.

TABLEAU 50: Répartition par classe d'âge et par sexe des candidats au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Age	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
20-29	13	16.0	6	7.1	19	8.5	14	6.5
30-39	20	24.7	26	31.0	42	18.8	37	17.1
40-49	19	23.5	18	21.4	81	36.3	69	31.8
50-59	13	16.0	20	23.8	53	23.8	59	27.2
60-69	11	13.6	11	13.1	19	8.5	24	11.1
70-79	5	6.2	2	2.4	9	4.0	14	6.5
80-89	0	0.0	1	1.2	0	0.0	0	0.0
Total	81	100.0	84	100.0	223	99.9	217	100.2

Au niveau bruxellois, la répartition des élus (cf. Tableau 51), diffère peu de celle des candidats. La moitié des candidates francophones ayant obtenu un siège ont entre 40 et 50 ans. Les quinquagénaires sont également bien représentées parmi les élues (29.4%). Au niveau des élus masculins, c'est dans la tranche d'âge 50-59 que l'on trouve le plus d'hommes (36.8%), juste avant la tranche 40-49 (31.6%). Notons également le pourcentage relativement élevé d'élus sexagénaires (18.4%) par rapport au pourcentage de femmes dans cette catégorie d'âge (2.9%).

En ce qui concerne les élues néerlandophones, le pourcentage le plus élevé se situe dans la catégorie 40-49 ans, tandis que chez les hommes il se situe entre 30 et 39 ans. Toutes élections confondues, Jos Chabert (CD&V) est le seul septuagénaire élu aux élections du 13 juin 2004. L'absence d'hommes âgés de moins de trente ans parmi les élus est remarquable.

TABLEAU 51: Répartition par classe d'âge et par sexe des élus au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Age	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
20-29	2	28.6	0	0.0	1	2.9	0	0.0
30-39	1	14.3	4	40.0	5	14.7	5	13.2
40-49	3	42.9	2	20.0	17	50.0	12	31.6
50-59	1	14.3	3	30.0	10	29.4	14	36.8
60-69	0	0.0	0	0.0	1	2.9	7	18.4
70-79	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0
80-89	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total	7	100.0	10	100.0	34	99.9	38	100.0

Le Parlement wallon – La proportion la plus élevée de candidats masculins et féminins se situe dans la tranche d'âge de la quarantaine. De manière générale, les candidates sont cependant plus jeunes que les candidats. Plus des deux tiers (67.5%) des candidates à l'élection du Parlement wallon avaient en effet moins de 50 ans, tandis que ce n'était le cas que de la moitié des candidats masculins (55.6%).

On constate à nouveau une très faible proportion de jeunes candidats masculins (7.6% de 20-29 ans) tandis que la participation à cette catégorie d'âge s'élève à 14.2% chez les femmes. Enfin, nous constatons que pas moins de 14 candidates avaient dépassé les 70 ans.

TABLEAU 52: Répartition par classe d'âge et par sexe des candidats et des élus au Parlement wallon

Age	Candidates		Candidats		Elues		Elus	
	N	%	N	%	N	%	N	%
30-39	98	26.2	67	17.5	7	50.0	7	11.5
40-49	105	28.1	117	30.5	3	21.4	18	29.5
50-59	85	22.7	125	32.6	4	28.6	24	39.3
60-69	19	5.1	43	11.2	0	0.0	11	18.0
70-79	14	3.7	3	0.8	0	0.0	1	1.6
Total	374	100.0	384	100.2	14	100.0	61	99.9

Au niveau des élus nous remarquons que malgré la présence de 82 candidats de moins de 30 ans, aucun élu n'appartient à cette catégorie d'âge. La moitié des femmes élues a entre 30 et 39 ans tandis qu'il n'y a que 11.5% d'hommes dans cette catégorie d'âge. La plus grosse proportion d'élus masculins (39.3%) a entre cinquante et soixante ans. Enfin, nous constatons que sur les 33 candidates de plus de soixante ans, aucune n'a été élue, tandis qu'environ un homme élu sur cinq avait plus de 60 ans.

Le Parlement de la Communauté germanophone – Chez les femmes, on trouve la proportion la plus élevée de candidates chez les moins de trente ans, alors que chez les hommes, ce sont les quinquagénaires qui sont les mieux représentés parmi les candidats. En conséquence, l'âge moyen est nettement inférieur chez les femmes que chez les hommes: 40.8 ans contre 47.4. En outre, 68% des femmes candidates ont moins de 50 ans (contre 51.3% chez les hommes) alors que seules 6.9% d'entre elles ont plus de 60 ans (pour 14.1% chez les hommes).

En ce qui concerne les élus, les six députées germanophones ont entre 40 et 60 ans. Chez les hommes, la plupart des élus se situent dans la cinquantaine. L'âge moyen des élus est légèrement plus élevé que sur l'ensemble des candidats : 47.7 ans pour les femmes et 51.4 pour les hommes.

TABLEAU 53: Répartition par classe d'âge et par sexe des candidats et des élus au Parlement de la Communauté germanophone

Classe d'âge	Femmes candidates		Hommes candidats		Femmes élues		Hommes élus	
	N	%	N	%	N	%	N	%
20-29	19	26.4	7	9.0	0	0.0	0	0.0
30-39	15	20.8	14	17.9	0	0.0	4	21.1
40-49	15	20.8	19	24.4	3	50.0	2	10.5
50-59	18	25.0	27	34.6	3	50.0	11	57.9
60-69	5	6.9	10	12.8	0	0.0	2	10.5
70-79	0	0.0	1	1.3	0	0.0	0	0.0
Total	72	100.0	78	100.0	6	100.0	19	100.0

Le Parlement européen – En ce qui concerne les candidats néerlandophones pour le Parlement européen, la catégorie des quaranténaires est la mieux représentée, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Les quinquagénaires viennent ensuite. Une fois de plus, la grande différence entre hommes et femmes sur les listes électorales flamandes se situe au niveau de la proportion des vingt-trente ans: chez les femmes, leur pourcentage est de 18.2% contre 7.3% chez les hommes. Les hommes (40%) sont par contre bien mieux représentés que les femmes (30.9%) dans la catégorie de la quarantaine.

Au niveau des candidats francophones, on constate un plus grand étalement entre les différentes catégories d'âge. La plupart des femmes candidates ont la trentaine (33.3%) ou la quarantaine (30.6%), tandis que les hommes se situent majoritairement dans la cinquantaine (30.8%) et la soixantaine (28.2%). Contrairement à ce que l'on peut observer au niveau des partis flamands, une part non négligeable des candidats francophones a plus de 60 ans.

TABLEAU 54: Répartition par classe d'âge et par sexe des candidats au Parlement européen

Age	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
20-29	10	18.2	4	7.3	2	5.6	3	7.7
30-39	9	16.4	10	18.2	12	33.3	5	12.8
40-49	17	30.9	22	40.0	11	30.6	5	12.8
50-59	14	25.5	14	25.5	6	16.7	12	30.8
60-69	5	9.1	4	7.3	3	8.3	11	28.2
70-79	0	0.0	1	1.8	2	5.6	3	7.7
80-89	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total	55	100.1	55	100.1	36	100.1	39	100.1

Le faible nombre d'élus brosse un tableau très étrange. Parmi les femmes francophones, on trouve deux élues dans la catégorie de la quarantaine et une dans celle de la soixantaine. Cinq des six hommes élus ont la cinquantaine tandis que le dernier élu a plus de soixante ans. Parmi les élues néerlandophones, on en compte une dans la quarantaine, deux dans la cinquantaine et une de plus de soixante ans. On ne trouve donc aucune femme de moins de 40 ans au Parlement européen, alors qu'il y a un élu de moins de 20 ans et un de moins de 30 ans.

TABLEAU 55: Répartition par classe d'âge et par sexe des élus au Parlement européen

Age	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
20-29	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0
30-39	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0
40-49	1	25.0	4	40.0	2	66.6	0	0.0
50-59	2	50.0	3	30.0	0	0.0	5	83.3
60-69	1	25.0	1	10.0	1	33.3	1	16.7
70-79	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
80-89	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total	4	100.0	10	100.0	3	99.9	6	100.0

Il ressort donc de l'analyse menée une différence remarquable entre les hommes et les femmes candidats aux élections en ce qui concerne les classes d'âge. Le tableau 56 illustre cette différence en présentant la répartition des candidats et des élus selon qu'ils ont plus ou moins de 40 ans. Les résultats sont marquants.

Dans tous les cas, la proportion de candidates de moins de 40 ans est supérieure à celle de candidats de moins de 40 ans. La proportion d'élues de moins de 40 ans est également systématiquement supérieure à celle d'élus issus de cette tranche d'âge, à l'exception du Parlement de la Communauté germanophone et du Parlement européen, assemblées au sein desquelles aucune candidate de moins de 40 ans n'a été élue.

Nous constatons par ailleurs que quelle que soit l'assemblée concernée, la majorité des candidates ont plus de 40 ans. A l'exception des parlements flamand et wallon, les pourcentages d'élues de plus de 40 ans sont également supérieurs à ceux d'élues de moins de 40 ans. Dans toutes les assemblées la grosse majorité des hommes élus à plus de 40 ans.

TABLEAU 56: Répartition des candidats et des élus selon le sexe et l'âge⁹

	Moins de 40 ans				40 ans et plus			
	Candidats		élus		Candidats		élus	
	F	M	F	M	F	M	F	M
Parlement flamand	42.5	31.4	62.5	11.9	57.5	68.6	37.5	88.1
Listes flamandes pour le Parlement de Bruxelles-Capitale	40.7	38.1	42.9	40.0	59.3	61.9	57.1	60.0
Listes francophones pour le Parlement de Bruxelles-Capitale	27.3	23.6	17.6	13.2	72.7	76.4	82.4	86.8
Parlement wallon	40.4	25.1	50.0	11.5	59.6	74.9	50.0	88.5
Parlement de la Communauté germanophone	47.2	26.9	0.0	21.1	52.8	73.1	100.0	78.9
Listes flamandes pour le Parlement européen	34.6	25.5	0.0	20.0	65.4	74.5	100.0	80.0
Listes francophones pour le Parlement européen	38.9	20.5	0.0	0.0	61.1	79.5	100.0	100.0

3.2. Profession

La répartition en catégories professionnelles a été faite sur la base de la profession que les candidats indiquaient eux-mêmes sur les listes électorales qui, conformément aux prescriptions du code électoral, sont déposées auprès du Tribunal de Première Instance dans le chef-lieu de la circonscription électorale. Remarquons toutefois, que le nombre (et le pourcentage) de candidats (et d'élus) flamands qui se présentent comme 'mandataires politiques' est étonnement faible. Ce qui s'explique vraisemblablement par le fait que les candidats flamands qui exercent un mandat public ont tendance à mentionner leurs professions d'origine. Ce phénomène semble beaucoup moins fréquent parmi les candidats francophones.

Le Parlement flamand – Le tableau 56 reflète la répartition des candidats pour le Parlement flamand selon les différentes catégories professionnelles. Parmi les femmes candidates, les employées sont les mieux représentées, suivies par le personnel enseignant et les professions libérales. Chez les hommes aussi, la majorité des candidats est employé. Il y a en outre une remarquable représentation des professions libérales et ce aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, on constate des différences entre les candidats masculins et féminins. Ainsi, une part importante des femmes candidates fait partie du personnel enseignant tandis que cette catégorie est peu représentée parmi les candidats masculins. En outre, nous constatons qu'il y a nettement plus d'indépendants et de cadres parmi les candidats masculins et que 40 candidates sont femme au foyer tandis que chez les hommes il n'y a que 2 hommes au foyer. Remarquons encore que chaque catégorie professionnelle est représentée par au moins dix candidats, hommes et femmes confondus.

TABEAU 57: Profession des candidats et des élus au Parlement flamand

Profession	Candidates		Candidats		Elues		Elus	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femme/Homme de foyer	40	7.7	2	0.4	0	0.0	0	0.0
Pensionné	18	3.5	17	3.2	1	2.5	2	2.4
Etudiant	15	2.9	14	2.6	0	0.0	0	0.0
Sans Emploi	8	1.5	5	0.9	0	0.0	1	1.2
Travailleur à son compte ¹⁰	42	8.1	69	13.0	3	7.5	12	14.5
Profession libérale	58	11.2	88	16.6	14	35.0	19	22.9
Agriculteur	2	0.4	8	1.5	0	0.0	0	0.0
Ouvrier qualifié	4	0.8	20	3.8	0	0.0	0	0.0
Ouvrier sans qualification	5	1.0	8	1.5	0	0.0	0	0.0
Employé ¹¹	169	32.5	110	20.8	6	15.0	14	16.9
Cadre ¹²	30	5.8	54	10.2	3	7.5	14	16.9
Fonctionnaire	27	5.2	34	6.4	2	5.0	4	4.8
Secteur de l'enseignement ¹³	62	11.9	34	6.4	4	10.0	6	7.2
Collaborateur du cabinet	26	5.0	25	4.7	3	7.5	2	2.4
Collaborateur du parti	13	2.5	35	6.6	4	10.0	9	10.8
Mandataires politiques	1	0.2	7	1.3	0	0.0	0	0.0
Autres	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Inconnu	40	7.7	2	0.4	0	0.0	0	0.0
Total	520	100.2	530	99.9	40	100.0	83	100.0

Lorsque nous considérons uniquement les élus, la répartition n'est plus la même. Il n'y a aucun parlementaire 'au foyer', aucun candidat étudiant, agriculteur ou ouvrier n'a été élu. La différence entre les sexes se marque particulièrement au niveau des cadres: on ne compte que 7.5% de cadres parmi les femmes élues tandis que 16.9% des hommes font partie de cette catégorie professionnelle. Il en va de même pour les indépendants qui sont mieux représentés parmi les élus masculins que féminins. Pour les autres catégories professionnelles, la répartition est assez similaire chez les hommes et les femmes. On trouve parmi les élus assez bien de professions libérales et d'employés.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Les partis flamands ont mis un nombre étonnant de femmes pensionnées sur leurs listes de candidatures, dix au total. Cette catégorie est, après les employées, la mieux représentée. Un autre groupe important de candidates est constitué des collaboratrices actives dans les partis. Pour les élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, les professions libérales sont nettement moins représentées que pour les élections du Parlement flamand. Lorsque nous comparons les données des candidates flamandes à Bruxelles avec celles des hommes, nous constatons une répartition assez similaire dans les catégories professionnelles. Seules les professions libérales sont mieux représentées par les candidats masculins que féminins.

Dans les partis francophones, les différences entre les deux sexes sont plus explicites. La catégorie des employés est nettement mieux représentée parmi les candidates que parmi les candidats (25.6% contre 17.5%). L'inverse est vrai pour les mandataires politiques et les professions libérales. Près d'une femme candidate sur dix est au chômage (9%). Chez les hommes, le nombre de chômeurs n'est que de 3.2%.

TABLEAU 58: Profession des candidats au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale¹⁴

Profession	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femme/Homme au foyer	3	3.7	0	0	3	1.4	0	0.0
Pensionné	10	12.3	7	8.3	13	5.8	14	6.5
Etudiant	0	0	1	1.2	6	2.7	2	0.9
Sans emploi	2	2.5	0	0.0	20	9.0	7	3.2
Travailleur indépendant	6	7.4	9	10.7	5	2.2	5	2.3
Profession libérale	6	7.4	13	15.5	8	3.6	20	9.2
Agriculteur	0	0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Ouvrier qualifié	1	1.2	0	0.0	2	0.9	5	2.3
Ouvrier sans qualification	1	1.2	0	0.0	0	0.0	3	1.4
Employé	26	32.1	23	27.4	57	25.6	38	17.5
Cadre	5	6.2	5	6.0	7	3.1	10	4.6
Fonctionnaire	4	4.9	6	7.1	20	9.0	20	9.2
Secteur de l'enseignement	5	6.2	4	4.8	10	4.5	14	6.5
Collaborateur de cabinet	8	9.9	10	11.9	10	4.5	7	3.2
Collaborateur de parti	2	2.5	6	7.1	10	4.5	7	3.2
Mandataires politiques	-	-	-	-	49	22.0	63	29.3
Autres	2	2.5	0	0.0	3	1.4	2	0.9
Inconnu	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total	81	100.0	84	100.0	223	100.2	217	100.2

En ce qui concerne les élus, nous constatons d'abord qu'un seul des 44 candidats pensionnés a obtenu un siège (voir Tableau 59). Parmi les femmes flamandes élues, les employées et le personnel enseignant sont les mieux représentés tandis que chez les hommes élus il s'agit des professions libérales et les collaborateurs du parti. Parmi les femmes francophones ayant obtenu un siège au Parlement bruxellois, plus de la moitié (67.6%) avait déjà occupé un mandat politique. Chez les hommes ce pourcentage est un peu plus élevé: 71.1%. Il y a, en d'autres termes, un fort recrutement parmi les mandataires politiques. Nous constatons enfin une grande différence de sexe parmi les fonctionnaires. Quatre femmes élues (11.8%) appartiennent à cette catégorie tandis qu'il n'y a aucun fonctionnaire parmi les hommes élus. L'image est inversée pour les professions libérales: 7.9% des représentants masculins élus font partie de ce groupe tandis qu'on ne trouve aucune femme élue dans la catégorie des professions libérales.

TABLEAU 59: Profession des élus au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Profession	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femme/Homme au foyer	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Pensionné	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.6
Etudiant	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Sans emploi	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Travailleur indépendant	1	14.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Profession libérale	0	0.0	3	30.0	0	0.0	3	7.9
Agriculteur	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Ouvrier qualifié	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.6
Ouvrier sans qualification	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Employé	3	42.9	1	10.0	2	5.9	2	5.3
Cadre	0	0.0	1	10.0	2	5.9	0	0.0
Fonctionnaire	0	0.0	1	10.0	4	11.8	0	0.0
Secteur de l'enseignement	2	28.6	1	10.0	0	0.0	2	5.3
Collaborateur de cabinet	0	0.0	1	10.0	2	5.9	0	0.0
Collaborateur de parti	1	14.3	2	20.0	1	2.9	1	2.6
Mandataires politiques	-	-	-	-	23	67.6	27	71.1
Autres	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.6
Inconnu	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total	7	100.1	10	100.0	34	100.0	38	100.0

Le Parlement wallon – Le tableau 59 montre quelques différences entre les candidats masculins et féminins pour le parlement wallon. Parmi les candidates, les employées sont le mieux représentées (31.8%), suivies du personnel enseignant (10.4%) et des politiciens professionnels (8%). Chez les candidats masculins par contre, la majorité a été recrutée parmi les mandataires politiques (24.7%). Viennent ensuite les employés (13.8%) et les professions libérales (12.5%). Nous constatons d'ailleurs la plus grande différence entre les deux sexes au niveau de la catégorie « employés »: tandis que près d'une candidate sur trois bénéficie d'un statut d'employée, ce n'est le cas que pour 13.8% des hommes. Mais la différence est également grande chez les mandataires politiques, avec une part de 24.7% chez les hommes et de seulement 8% chez les candidates.

TABLEAU 60: Profession des candidats et des élus au Parlement wallon

Profession	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femme/Homme au foyer	18	4.8	1	0.3	0	-	0	-
Pensionné	18	4.8	18	4.7	0	-	1	1.6
Etudiant	15	4.0	5	1.3	0	-	0	-
Sans emploi	27	7.2	11	2.9	0	-	0	-
Travailleur indépendant	11	2.9	7	1.8	1	7.1	0	-
Profession libérale	28	7.5	48	12.5	0	-	7	11.5
Agriculteur	6	1.6	5	1.3	1	7.1	1	1.6
Ouvrier qualifié	0	-	8	2.1	0	-	0	-
Ouvrier sans qualification	1	0.3	4	1.0	0	-	0	-
Employé	119	31.8	53	13.8	0	-	1	1.6
Cadre	20	5.4	39	10.2	0	-	4	6.6
Fonctionnaire	21	5.6	23	6.0	3	21.4	0	-
Secteur de l'enseignement	39	10.4	37	9.6	1	7.1	2	3.3
Collaborateur de cabinet	12	3.2	11	2.9	1	7.1	2	3.3
Collaborateur de parti	9	2.4	12	3.1	1	7.1	1	1.6
Mandataires politiques	30	8.0	95	24.7	6	42.9	42	68.9
Autres	0	-	7	1.8	0	-	0	-
Inconnu	0	-	0	-	0	-	0	-
Total	374	99.9	384	100.0	14	99.8	61	100.0

Lorsque nous considérons uniquement les élus, c'est à nouveau le grand pourcentage de mandataires politiques qui saute aux yeux. Sur les 14 femmes élues, 42.9% était déjà mandataire politique, tandis que chez les hommes cette catégorie représente non moins de 68.9%. Deux autres différences entre hommes et femmes doivent être mentionnées : plus d'un homme sur dix élus exerce une profession libérale (11.5%), tandis qu'aucune femme élue au Parlement wallon n'est dans le cas. Inversement, 21.4% des femmes élues (3 sur les 14) est fonctionnaire tandis que ce n'est le cas pour aucun homme élu au Parlement wallon.

Le Parlement européen – Nous n'avons compté aucun agriculteur ou ouvrier parmi les candidats flamands au Parlement européen. Parmi les femmes candidates, les employées sont les plus nombreuses, tout comme chez les hommes. Parmi les femmes candidates nous constatons en outre une bonne représentation de cadres et de personnel enseignant (12.7%). Quelques catégories professionnelles ne sont présentes que parmi les femmes candidates comme les femmes au foyer, les étudiantes et les chômeuses. Le personnel enseignant est à nouveau mieux représenté parmi les femmes, tandis que les professions libérales sont nettement plus présentes parmi les candidats masculins.

Parmi les candidats francophones, la catégorie la mieux représentée est aussi bien chez les femmes que chez les hommes, celle des politiciens rémunérés. On constate la plus grande différence dans la catégorie des employés: ils constituent 16.7% des candidates et seulement 5.1% des candidats.

TABLEAU 61: Profession des candidats au Parlement européen

Profession	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femme/Homme au foyer	3	5.5	0	-	0	-	0	-
Pensionné	1	1.8	3	5.5	1	2.8	4	10.3
Etudiant	2	3.6	0	-	1	2.8	1	2.6
Sans emploi	1	1.8	0	-	0	-	0	-
Travailleur indépendant	4	7.2	5	9.1	0	-	0	-
Profession libérale	6	10.9	9	16.4	2	5.6	4	10.3
Agriculteur	0	-	0	-	1	2.8	0	-
Ouvrier qualifié	0	-	0	-	0	-	0	-
Ouvrier sans qualification	0	-	0	-	0	-	0	-
Employé	15	27.3	14	25.5	6	16.7	2	5.1
Cadre	7	12.7	4	7.3	2	5.6	2	5.1
Fonctionnaire	2	3.6	6	10.9	2	5.6	2	5.1
Secteur de l'enseignement	7	12.7	3	5.5	3	8.3	1	2.6
Collaborateur de cabinet	5	9.1	4	7.3	1	2.8	2	5.2
Collaborateur de parti	2	3.6	6	10.9	4	11.1	2	5.2
Mandataires politiques	-	-	-	-	13	36.1	19	48.7
Autres	0	-	0	-	0	-	0	-
Inconnu	0	-	1	1.8	0	-	0	-
Total	55	99.8	55	100.2	36	100.2	39	100.0

Le nombre d'élus au Parlement européen (14 flamands et 9 francophones et un germanophone) étant relativement faible, il est difficile d'exprimer des résultats en termes de pourcentages. Les 4 femmes néerlandophones élues viennent chacune d'une catégorie professionnelle différente: une employée, une femme cadre, une enseignante et une collaboratrice de cabinet.

Chez les parlementaires européens masculins il s'agit d'un indépendant (parmi les femmes aucune indépendante ne s'est présentée), de 3 professions libérales (cette catégorie n'était pas représentée non plus chez les femmes), 2 employés, 1 fonctionnaire et 3 collaborateurs de partis (dans cette catégorie également aucune femme n'a été élue).

Chez les francophones on remarque que tous les élus (donc aussi bien les 3 femmes que les 6 hommes) étaient déjà précédemment mandataires politiques.

TABLEAU 62: Profession des élus au Parlement européen

Profession	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Femme/Homme au foyer	0	-	0	-	0	-	0	-
Pensionné	0	-	0	-	0	-	0	-
Etudiant	0	-	0	-	0	-	0	-
Sans emploi	0	-	0	-	0	-	0	-
Travailleur indépendant	0	-	1	50.0	0	-	0	-
Profession libérale	0	-	3	30.0	0	-	0	-
Agriculteur	0	-	0	-	0	-	0	-
Ouvrier qualifié	0	-	0	-	0	-	0	-
Ouvrier sans qualification	0	-	0	-	0	-	0	-
Employé	1	25.0	2	20.0	0	-	0	-
Cadre	1	25.0	0	-	0	-	0	-
Fonctionnaire	0	-	1	10.0	0	-	0	-
Secteur de l'enseignement	1	25.0	0	-	0	-	0	-
Collaborateur de cabinet	1	25.0	0	-	0	-	0	-
Collaborateur de parti	0	-	3	30.0	0	-	0	-
Mandataires politiques	-	-	-	-	3	100.0	6	100.0
Autres	0	-	0	-	0	-	0	-
Inconnu	0	-	0	-	0	-	0	-
Total	4	100.0	10	100.0	3	100.0	6	100.0

3.3. Domicile

En ce qui concerne la domiciliation des candidats et des élus, plusieurs classifications sont possibles.¹⁵ Comme il est peu sensé de commenter toutes les répartitions possibles, nous nous sommes concentrés sur la classification actualisée du domicile selon la hiérarchie urbaine.¹⁶

Le Parlement flamand – On ne détecte pas de grandes différences dans l'origine des femmes et des hommes candidats au Parlement flamand. Pour les deux populations, la majorité provient d'une commune non urbaine bien équipée ou d'une commune non urbaine moyennement équipée. Chez les femmes, il s'agit d'un peu plus de la moitié des candidates (54.4%) et d'un peu moins de la moitié pour les hommes (46.9%). Une grande partie des candidats est domiciliée dans une grande ville (10.8% chez les femmes, 11.1% chez les hommes); dans une ville régionale (12.9% chez les femmes et 14.1% chez les hommes) ou dans une petite ville bien équipée (10% chez les candidates et 13.9% chez les hommes). Chez les femmes, seuls 2.7%, des candidates sont domiciliées dans une petite ville bien équipée, tandis que chez les hommes la catégorie la moins bien représentée est celle originaire d'une commune non urbaine faiblement équipée.

TABEAU 63: Domicile des candidats et des élus au Parlement flamand

Domicile	Candidats				Elus			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Grande ville	56	10.8	59	11.1	10	25.0	12	14.5
Ville régionale	67	12.9	75	14.1	8	20.0	15	18.1
Petite ville bien équipée	52	10.0	74	13.9	4	10.0	13	15.7
Petite ville moyennement équipée	14	2.7	23	4.3	2	5.0	2	2.4
Petite ville faiblement équipée	27	5.2	38	7.2	1	2.5	7	8.4
Commune non urbaines bien équipée	141	27.2	135	25.4	8	20.0	17	20.5
Commune non urbaine moyennement équipée	141	27.2	114	21.5	7	17.5	15	18.1
Commune non urbaine faiblement équipée	21	4.0	13	2.4	-	-	2	2.4
Total	519	100.0	531	99.9	40	100.0	83	100.1

Nous constatons de plus grandes différences parmi les élus. Les femmes élues sont principalement domiciliées dans les grandes villes, dans les villes régionales et dans les communes non urbaines bien équipées. Chez les hommes, les élus sont principalement domiciliés dans des communes non urbaines bien équipées. Les villes régionales et les communes non urbaines moyennement équipées livrent également une bonne partie des élus masculins. La différence entre les élus masculins et féminins est relativement la plus grande dans la catégorie des grandes villes. Un quart des femmes élues viennent de la ville tandis que chez les hommes il ne s'agit que de 14.5%. Si nous considérons les chiffres absolus, les grandes villes fournissent toujours plus d'élus masculins que de femmes élues (12 hommes contre 10 femmes). Enfin, il faut encore faire remarquer que les communes non urbaines faiblement équipées fournissent très peu de candidats: aucune candidate n'est issue d'une telle commune.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Le parlement bruxellois est dans ce contexte un cas exceptionnel puisqu'il s'agit du parlement d'une agglomération urbaine. Cela signifie qu'il y a très peu de variation dans le domicile exprimé selon la hiérarchie urbaine. La majorité des candidats hommes et femmes sont domiciliés dans des communes non urbaines bien équipées (comme Evere, Ganshoren, Woluwe-Saint-Pierre, ...): pour les partis flamands il s'agit de 72.8% des candidates et 63.1% des candidats. Ensuite, c'est la grande ville (la commune de Bruxelles-Ville) qui fournit le plus grand nombre de candidats néerlandophones: 16% chez les femmes et 21.4% chez les hommes. Finalement, le troisième groupe est constitué des candidats qui sont domiciliés dans des petites villes bien équipées (comme Uccle, Anderlecht, Woluwe-Saint-Lambert, ...): 11.1% chez les femmes et 15.5% chez les hommes.

Les candidats francophones proviennent également pour la majorité de communes non urbaines bien équipées : 73.5% chez les femmes et 66.8% chez les hommes. Les petites villes bien équipées occupent la deuxième place chez les femmes (15.3%) comme chez les hommes (19.8%). Enfin 11.2% des femmes et 13.4% des hommes viennent de la grande ville.

TABLEAU 64: Domicile des candidats et des élus au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Domicile	Listes des partis flamands				Listes des partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Candi- dates	%	Candi- dates	%	Candi- dates	%	Candi- dates	%
Grande ville	16.0	42.3	21.4	10.0	11.2	14.7	13.4	15.8
Ville régionale	-	-	-	-	-	-	-	-
Petite ville bien équipée	11.1	0.0	15.5	40.0	15.3	26.5	19.8	10.5
Petite ville moyennement équipée	-	-	-	-	-	-	-	-
Petite ville faiblement équipée	-	-	-	-	-	-	-	-
Commune non urbaines bien équipée	72.8	57.7	63.1	50.0	73.5	58.8	66.8	73.7
Commune non urbaine moyennement équipée	-	-	-	-	-	-	-	-
Commune non urbaine faiblement équipée	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	100.0		100.0		100.0		100.0	

Nous observons une répartition similaire lorsque nous nous intéressons aux élus. Pour les partis flamands, aucune femme élue ne vient d'une petite ville bien équipée tandis que quatre hommes élus sont originaires de cette catégorie. Sur les 7 femmes élues, 3 proviennent de la grande ville de Bruxelles et 4 de communes non urbaines bien équipées.

Parmi les femmes francophones, la majorité des élues est originaire d'une commune non urbaine bien équipée (58.8%). Viennent ensuite les élues des catégories des petites villes bien équipées (16.5%) et de la grande ville (14.7%). Chez les élus francophones l'ordre est légèrement différent: la plupart viennent d'une commune non urbaine bien équipée, mais ceux de la grande ville n'occupent que la seconde place (15.8%) tandis que les petites villes bien équipées se classent en troisième position (10,5%).

Le Parlement wallon – L'élection du Parlement wallon présente un point de comparaison particulièrement intéressant, vu que ces élections ont été organisées sur la base des anciennes petites circonscriptions électorales. Contrairement aux listes électorales pour le Parlement flamand, la répartition en fonction du domicile dépend donc fortement de la présence ou non d'un certain type de ville ou de commune. Les grandes circonscriptions électorales provinciales pour le Parlement flamand présentaient forcément une plus grande diversité de types de villes et communes. Pour le Parlement wallon nous obtenons une répartition dans laquelle la majorité des candidats (hommes et femmes) sont originaires de communes non urbaines. Chez les femmes, la majorité des candidates est originaire de communes non urbaines moyennement équipées (28.9%) tandis que la plupart des hommes viennent de communes non urbaines bien équipées (25.8%). Pour le reste, les lieux de domiciliation sont indifférents en ce qui concerne le sexe.

TABLEAU 65: Domicile des candidats et des élus au Parlement wallon

Domicile	Candidats				Elus			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Grande ville	43	11.5	44	11.5	1	7.1	7	11.5
Ville régionale	41	11.0	38	9.9	2	14.3	6	9.8
Petite ville bien équipée	21	5.6	32	8.3	1	7.1	5	8.2
Petite ville moyennement équipée	15	4.0	21	5.5	0	-	4	6.6
Petite ville faiblement équipée	37	9.9	37	9.6	1	7.1	11	18.0
Commune non urbaines bien équipée	75	20.1	99	25.8	5	35.7	11	18.0
Commune non urbaine moyennement équipée	108	28.9	88	22.9	4	28.6	13	21.3
Commune non urbaine faiblement équipée	34	9.1	25	6.5	0	-	4	6.6
Total	374	99.9	384	100.0	14	99.9	61	100.0

Pour les élus du Parlement wallon on observe chez les femmes un glissement au bénéfice des communes non urbaines bien équipées (35.7%), suivies par les communes non urbaines moyennement équipées (28.6%). Aucune femme n'est originaire d'une commune non urbaine faiblement équipée ce qui est cependant le cas chez les hommes élus: quatre parlementaires se retrouvent dans cette catégorie. La plupart (51.3%) sont toutefois originaires d'une des trois catégories précédentes. Proportionnellement, autant d'hommes élus que de femmes élues sont domiciliés dans une grande ville (11.5%).

Le Parlement européen – Le Tableau 66 indique que le Parlement européen semble principalement attirer les citadins. Aussi bien chez les candidats masculins que féminins, la ville livre le plus grand nombre de candidats : 23.6% chez les femmes et 25.5% chez les hommes. On peut encore ajouter que parmi les femmes néerlandophones il y a très peu de candidates originaires de petites villes bien équipées, de petites villes faiblement équipées et de communes non urbaines faiblement équipées. Le même constat est valable pour les hommes. Du côté francophone, ce sont surtout les communes non urbaines moyennement équipées (chez les femmes) et les communes non urbaines faiblement équipées (chez les hommes) qui sont à peine représentées. Les femmes francophones sont d'ailleurs plus souvent domiciliées dans des régions urbaines que les hommes. En effet, 49.9% des femmes viennent des villes (des grandes villes, des villes régionales comme des petites villes), contre seulement 38.6% des hommes.

TABLEAU 66: Domicile des candidats au Parlement européen

Domicile	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Grande ville	13	23.6	14	25.5	7	19.4	7	18.0
Ville régionale	7	12.7	13	23.6	5	13.9	3	7.7
Petite ville bien équipée	10	18.2	5	9.1	3	8.3	1	2.6
Petite ville moyennement équipée	1	1.8	1	1.8	0	0.0	3	7.7
Petite ville faiblement équipée	2	3.6	2	3.6	3	8.3	1	2.6
Commune non urbaines bien équipée	10	18.2	11	20.0	15	41.7	15	38.5
Commune non urbaine moyennement équipée	11	20.0	7	12.7	1	2.8	7	18.0
Commune non urbaine faiblement équipée	1	1.8	2	3.6	2	5.6	2	5.1
Total	55	99.9	55	99.9	36	100.0	39	100.2

TABLEAU 67: Domicile des élus au Parlement européen

Domicile	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Grande ville	2	50.0	3	30.0	1	33.3	0	-
Ville régionale	0	-	3	30.0	0	-	1	16.7
Petite ville bien équipée	0	-	1	10.0	1	10.0	0	-
Petite ville moyennement équipée	0	-	0	-	0	-	1	16.7
Petite ville faiblement équipée	0	-	1	10.0	0	-	1	16.7
Commune non urbaines bien équipée	0	-	1	10.0	1	10.0	3	50.0
Commune non urbaine moyennement équipée	2	50.0	1	10.0	0	-	0	-
Commune non urbaine faiblement équipée	0	-	0	-	0	-	0	-
Total	4	100.0	10	100.0	3	99.9	6	100.0

Lorsque nous analysons l'origine des élus il faut avant tout tenir compte d'une restriction: 4 femmes néerlandophones seulement ont été élues au Parlement européen. Deux sont originaires d'une grande ville, les deux autres d'une commune non urbaine moyennement équipée. Chez les hommes, 3 élus viennent d'une grande ville et 3 d'une ville régionale. Nous observons ensuite chaque fois un homme élu originaire d'une petite ville bien équipée, d'une petite ville faiblement équipée, d'une commune non urbaine bien équipée et d'une commune non urbaine moyennement équipée. Parmi les élus francophones, on trouve chaque fois une femme originaire d'une grande ville, d'une petite ville bien équipée et d'une commune non urbaine bien équipée. Les trois autres hommes élus sont originaires d'une ville régionale, d'une petite ville bien équipée et d'une petite ville faiblement équipée.

3.4. Nombre et pourcentage de femmes exerçant un mandat local

Le dernier indicateur que nous analyserons concernant le profil des femmes qui ont participé aux élections du 13 juin 2004 est celui concernant la mesure dans laquelle elles sont intégrées dans la politique locale. Nous l'évaluerons selon qu'elles sont titulaires ou non d'un mandat de bourgmestre, d'échevin ou de conseiller communal.

Remarquons que le nombre de mandataires locaux ayant participé aux élections de 2004 est sensiblement supérieur au nombre de mandataires politiques qui se sont déclarés comme tels lorsqu'ils se sont portés candidats (cf. indicateurs 'profession'). Notons cependant que les mandats d'échevins ou des conseillers communaux s'exercent rarement à temps plein.

Le Parlement flamand – Nous constatons que le nombre de femmes candidates ayant un mandat local est en général moins grand le nombre d'hommes étant dans ce cas. La différence est la plus nette en ce qui concerne la charge de bourgmestre. Sur les 520 femmes candidates au Parlement flamand, seules 7 sont bourgmestres (soit 1.3%) contre 53 hommes occupant cette fonction (soit 10%). Il est évident que le faible pourcentage de femmes bourgmestres joue ici un rôle.¹⁷

Le nombre de femmes candidates exerçant un mandat d'échevins ou de conseiller communal est également, inférieur à celui des hommes. Toutefois, la différence de sexe est moins grande en ce qui concerne les échevins (8.5% de femmes par rapport à 13.6% d'hommes) qu'en ce qui concerne les conseillers communaux (28.5% des femmes candidates par rapport à 36.8% des hommes). L'addition de ces chiffres nous apprend qu'il y a beaucoup plus de femmes (61.7%) que d'hommes (39.6%) sans mandat local qui participent aux élections. Il s'agit ici d'un point névralgique en ce qui concerne la représentation des femmes, car le mandat local est traditionnellement considéré comme un tremplin important dans l'acquisition de notoriété.

TABLEAU 68: Nombre et pourcentage de mandataires locaux parmi les candidats au Parlement flamand

Mandat local	Candidats				Elus			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Bourgmestre	7	1.3	53	10.0	1	2.5	17	20.2
Echevin	44	8.5	72	13.6	6	15.0	4	4.8
Conseiller communal	148	28.5	195	36.8	15	37.5	40	47.6
Aucun mandat local	321	61.7	210	39.6	18	45.0	23	27.4
Total	520	100.0	530	100.0	40	100.0	84	100.0

Parmi les élus, cet inconvénient n'est que partiellement nivelé. La majorité des élus, aussi bien chez les femmes (55%) que chez les hommes (72.6%), occupe un mandat local. Toutefois, la différence entre les candidats qui participent aux élections sans mandat local reste considérable. Les différences de sexe sont évidentes dans toutes les catégories. C'est parmi les bourgmestres qu'elles sont les plus grandes: 20.2% chez les hommes par rapport à 2.5% pour l'unique femme bourgmestre. Toutefois, les femmes échevines sont mieux représentées au Parlement flamand que les hommes, tant en chiffres absolus que relatifs.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale – Le tableau 68 met en évidence le fait que les candidats néerlandophones pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale occupent considérablement moins souvent un mandat local que les candidats pour le Parlement flamand. D'autre part, la tendance se confirme en ce qui concerne le fait que les candidats masculins occupent plus souvent un mandat local que les femmes: 2.5% des candidates sont échevines pour 10.7% chez les hommes et 18.5% des femmes sont conseillers communaux contre 21.4% des hommes. Nous remarquons enfin qu'aucun candidat n'est bourgmestre, ni chez les hommes, ni chez les femmes.

Parmi les candidats francophones, le nombre de candidats occupant un mandat local est plus élevé que chez les candidats néerlandophones et ce aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Mais ici aussi, les femmes occupent moins souvent un mandat local que les hommes. Seulement 1.4% des femmes est bourgmestre contre 6% des hommes. Parmi les échevins et les conseillers communaux, la différence est moins grande bien que toujours présente.

TABLEAU 69: Nombre et pourcentage de mandataires locaux parmi les candidats au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Mandat local	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Bourgmestre	0	0.0	0	0.0	3	1.4	13	6.0
Echevin	2	2.5	9	10.7	28	12.6	33	15.2
Conseiller communal	15	18.5	18	21.4	50	22.4	51	23.5
Aucun mandat local	64	79.0	57	67.9	142	63.7	120	55.3
Total	81	100.0	84	100.0	223	100.0	217	100.0

TABLEAU 70: Nombre et pourcentage de mandataires locaux parmi les élus au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Mandat local	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Bourgmestre	0	0.0	0	0.0	3	8.8	9	23.7
Echevin	0	0.0	1	10.0	6	17.7	5	13.2
Conseiller communal	2	28.6	4	40.0	14	41.2	16	42.1
Aucun mandat local	5	71.4	5	50.0	11	32.4	8	21.1
Total	7	100.0	10	100.0	34	100.1	38	100.1

Sur les 44 personnes qui occupent un mandat local sur les listes électorales flamandes, seules 7 ont effectivement été élues: il s'agit de 2 femmes et de 4 hommes conseillers communaux et d'un échevin masculin. Chez les femmes, 28.6% des élues occupent donc un mandat local, tandis que chez les hommes il s'agit de la moitié des élus (50%).

Parmi les élus francophones au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, nous constatons la même tendance que chez les candidats : les mandataires locaux élus côté francophone sont beaucoup plus nombreux que du côté néerlandophone. Seul un tiers des femmes élues n'occupe pas de mandat local. Les hommes font à nouveau mieux que les femmes en ce qui concerne le nombre de bourgmestres et de conseillers communaux, mais pas en ce qui concerne le nombre d'échevins.

Parlement wallon – Au niveau du Parlement wallon, près des deux tiers des femmes mandataires n'ont pas de mandat local, tandis que chez les hommes il ne s'agit que de 44.3%. La différence est la plus évidente chez les bourgmestres (3.5% de femmes contre 15.2% d'hommes). La différence entre les candidats masculins et féminins est remarquablement moins grande parmi les conseillers communaux et surtout parmi les échevins.

Au niveau des élus wallons, la différence entre le nombre d'élus ayant ou non un mandat local est quasiment gommée. Qui plus est, le pourcentage de femmes élues exerçant un mandat local est supérieur au pourcentage d'hommes exerçant un mandat local. Tandis que la majorité des femmes occupe un mandat de conseiller communal (42.9%), la majorité des hommes est bourgmestre (41%).

TABLEAU 71: Nombre et pourcentage de mandataires locaux parmi les candidats et les élus au Parlement Wallon

Mandat local	Candidats				Elus			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Bourgmestre	13	3.5	62	16.2	3	21.4	25	41.0
Echevin	39	10.4	44	11.5	2	14.3	7	11.5
Conseiller communal	89	23.8	108	28.1	6	42.9	13	21.3
Aucun mandat local	233	62.3	170	44.3	3	21.4	16	26.2
Total	374	100.0	384	100.1	14	100.0	61	100.0

Le Parlement européen – Il n'y avait aucune femme bourgmestre ni parmi les candidates néerlandophones ni parmi les candidates francophones au Parlement européen, tandis qu'il y avait des hommes bourgmestres aussi bien sur les listes électorales flamandes que francophones. Le deuxième fait remarquable est qu'aussi bien du côté flamand que du côté francophone, le nombre de femmes échevins dépasse le nombre d'hommes échevins. Cependant, plus des deux tiers des femmes candidates (71.4% pour les flamandes et 67.3% pour les francophones) prennent part aux élections sans bénéficier d'un mandat local. Remarquons aussi le grand nombre de candidats masculins francophones qui participent aux élections sans mandat (66.7%). Chez les candidats masculins flamands il s'agit d'un peu plus de la moitié (50.9%). Cela peut vouloir dire qu'aux yeux des politiciens francophones, le Parlement européen n'est pas vraiment considéré comme un tremplin pour une carrière politique. Nous avons déjà vu plus haut que les mandataires locaux sont mieux représentés sur les listes électorales pour le Parlement wallon.

TABLEAU 72: Nombre et pourcentage de mandataires locaux parmi les candidats au Parlement européen

Mandat local	Partis flamands				Partis francophones			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Bourgmestre	0	0.0	4	7.3	0	0.0	4	10.3
Echevin	4	7.3	2	3.6	4	11.1	1	2.6
Conseiller communal	14	25.5	21	38.2	8	22.2	8	20.5
Aucun mandat local	37	67.3	28	50.9	24	66.7	26	66.7
Total	55	100.1	55	100.0	36	100.0	39	100.1

Sur les 4 femmes flamandes qui siègent finalement au Parlement européen, seule une parlementaire occupe un mandat local en tant qu'échevine. Au niveau des hommes élus dans les partis flamands, 6 des 10 candidats occupent un mandat local, soit 5 conseillers communaux et 1 bourgmestre. Parmi les élus francophones on ne compte qu'une seule femme conseillère communale, contre quatre parmi les hommes: 2 bourgmestres, 1 échevin et 1 conseiller communal.



4. Mandats des femmes élues dans les commissions parlementaires

En plus du profil des femmes présentes en politique, nous nous sommes également intéressé aux activités qu'elles mènent dans le cadre de leurs mandats. Cette analyse peut être réalisée de diverses manières. Nous aurions pu étudier leurs propositions de loi, les questions orales et écrites, et les interpellations. Cependant, cela aurait demandé tellement de temps qu'une étude complète mériterait d'y être consacrée. Dès lors, nous avons décidé d'étudier l'activité parlementaire des femmes au travers de leur présence dans les commissions parlementaires dans les différentes assemblées. Il s'agit en effet d'un indicateur important de l'accès des femmes à des postes à responsabilités au niveau politique. Les présidents de Commission font en effet partie du Bureau du parlement et participent à la définition des activités de l'assemblée. Nous avons donc investigué au sujet de la présence des femmes dans les commissions parlementaires au niveau régional, mais aussi au Parlement fédéral et au Parlement européen¹⁸.

Une première observation est que, dans les différentes assemblées, nous assistons à une forte multiplication des commissions, groupes de travail et comité, qu'ils soient permanents ou temporaires. Partant de ce constat, nous avons décidé de ne pas prendre en compte les 'groupes de travail', 'comités d'avis', 'sous-commissions' et 'commissions de contrôle', à moins que ces derniers ne soient l'expression de tendances de plus long terme pouvant mener à leur prochaine institutionnalisation définitive. Dans ce cas, nous les avons inclus dans notre échantillon d'analyse.

Deuxièmement, et nous l'avons réalisé au cours de l'enquête, la composition des diverses commissions dans les assemblées considérées n'est pas toujours organisée de la même manière. Ces différences sont observables entre les différents parlements étudiés, mais également parfois au sein d'une même assemblée. En règle générale, les commissions sont composées d'un président, de vice-présidents, de membres effectifs et de membres suppléants. Certaines commissions nomment aussi des secrétaires, mais aussi des membres sans droit de vote. Dans la présente étude, nous nous sommes concentrés sur les fonctions les plus fréquentes, à savoir les présidents, vice-présidents, secrétaires et membres effectifs.

Le tableau 73 donne un aperçu de la présence des femmes dans les commissions parlementaires. Nous avons divisé nos observations pour chacune des assemblées considérées afin de permettre la comparaison entre les niveaux de pouvoir. Pour chaque assemblée, nous donnons le nombre (N) et la proportion (%) de femmes aux fonctions de président, vice-président et secrétaire. En outre, nous mentionnons dans la dernière colonne le nombre de commission ayant une composition globale au moins paritaire, c'est-à-dire comptant au total au moins autant de femmes que d'hommes.

Le tableau comprend pour information, les données relatives à la présence des femmes dans les commissions parlementaires de la Chambre et du Sénat.

TABLEAU 73: Composition des commissions parlementaires par parlement

Parlement	Président		Vice-président		Secrétaire		Composition au moins paritaire	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Parlement flamand	4/17	23.5	7/16	43.8	7/13	53.8	2/17	11.8
Parlement de la Communauté française	1/6	16.7	2/12	16,7	-	-	0/12	0.0
Parlement wallon	1/9	11.1	1/8	16.7	2/8	25.0	0/9	0.0
Parlement de la Communauté germanophone	1/4	25.0	1/4	25.0	1/4	25.0	0/4	0.0
Parlement européen	3/20	15.0	15/59	25.4	-	-	1/20	5.0
Chambre des représentants	1/15	6.7	8/26	30.8	-	-	4/15	26.7
Sénat	2/7	28.6	2/12	16.7	-	-	2/7	28.6

Le Parlement flamand – Le Parlement flamand compte dix-sept commissions dont quatre sont présidées par une femme. Il s'agit de la Commissie Digitaal Vlaanderen, de la Commissie voor Brussel en de Vlaamse Rand, de la Commissie voor Economie, Werk en Sociale Economie et de la Commissie voor Onderwijs, Vorming, Wetenschap en Innovatie. Au Parlement, nous pouvons noter que 13 plusieurs commissions comprennent une fonction de secrétaire. Ces 13 secrétaires se répartissent entre sept femmes et six hommes. Enfin, 16 des 17 commissions ont un vice-président¹⁹. Parmi les 16 vice-présidents, 7 sont des femmes (43.8%).

En ce qui concerne les membres permanents des commissions du Parlement flamand, dans deux cas uniquement nous comptons au moins autant de femmes que d'hommes. C'est le cas dans la Commissie voor Wonen, Stedelijk Beleid, Inburgering en Gelijke Kansen et pour la Commissie voor Onderwijs, Vorming, Wetenschap en Innovatie. Ces deux commissions comptent également plus de femmes parmi leurs membres suppléants. Dans les deux cas, il s'agit de commissions ayant la charge de compétences dites 'douces'. Ce n'est donc pas un hasard si ces deux commissions comptent proportionnellement plus de femmes en leurs rangs (cf. supra). En ce qui concerne les sous-commissions, les commissions de contrôle et les commissions de suivi, il n'y a pas de différence marquante avec les observations formulées précédemment pour le Parlement flamand. En d'autres termes, la parité n'y est pas la règle pour les postes à responsabilité.

Le Parlement de la Communauté française – Le Parlement de la Communauté française compte six commissions, dont une seule est présidée par une femme. Chaque commission compte deux vice-présidents. Sur un total de 12, nous ne comptons que deux vice-présidentes. Une est en fonction au sein de la Commission de l'Enseignement, et une dans la Commission des Relations internationales et des questions européennes.

Dans aucune commission les femmes ne représentent au moins la moitié des membres. Les femmes sont également en minorité dans les autres types de commissions (commissions de contrôle, sous-commissions et commissions de suivi).. L'exception à cette règle est le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ce comité est composé de 2/3 de femmes parmi ses membres effectifs. Il compte également 7 femmes sur ses 9 membres suppléants. Enfin, il est présidé par une femme, et a une femme comme vice-présidente.

Le Parlement wallon – Le Parlement wallon compte neuf commissions, parmi lesquelles seule la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique est présidée par une femme. Malgré le fait que toutes les commissions sauf une ont un secrétaire, cette dernière fonction n'est confiée à une femme que dans deux cas sur huit. En ce qui concerne les vice-présidences de commission, seule une femme a cette charge dans la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Ruralité. Enfin, aucune commission permanente du Parlement wallon ne compte au moins autant de femmes que d'hommes parmi ses membres, qu'il s'agisse des membres effectifs mais aussi des suppléants.

Le Parlement de la Communauté germanophone – Le Parlement de la Communauté germanophone compte quatre commissions permanentes et une commission de contrôle. Seule une des commissions permanentes est présidée par une femme (La Commission de la Culture). Chaque commission a un vice-président. Dans la seule Commission de la Culture, cette fonction est-elle confiée à une femme. La Commission de la Santé, de l'Emploi et de Affaires sociales a une femme comme secrétaire. Etant donné le nombre réduit de députées au sein de cette assemblée, il n'est pas étonnant que nous n'ayons trouvé aucune commission où le nombre de femmes est au moins égal au nombre d'hommes. Cette observation vaut également pour les membres suppléants.

Le Parlement européen – Le Parlement européen compte vingt commissions. Trois seulement sont présidées par des femmes: la Commission 'Développement,' la Commission 'Emploi et Affaires sociales' et la Commission 'Droits de la femme et égalité des genres'.

Chaque commission, sauf une, a trois vice-présidents. Près de la moitié (huit sur dix-neuf) n'ont que des hommes à ces fonctions. Dix commissions comptent une femme comme vice-présidente. Au sein de la 'Commission des pétitions', deux des trois vice-présidences sont confiées à des femmes. Et dans la Commission 'Droits de la femme et égalité des genres', trois femmes occupent les vice-présidences. Au total, un quart des postes de vice-président sont attribués à des femmes (25.4%).

Dans une commission, nous comptons plus de femmes que d'hommes parmi les membres. Il s'agit de la Commission 'Droits de la femme et égalité des genres'. Si nous considérons les membres suppléants, les élus masculins sont majoritaires dans toutes les commissions sauf, de nouveau, au sein de la Commission 'Droits de la femme et égalité des genres'. En fait, cette dernière instance est celle où les femmes sont, de loin, les mieux représentées : 33 des 35 membres permanents sont des députées, ainsi que 24 des 25 membres suppléants.

Ces tendances se sont confirmées au sein des commissions de la Chambre des représentants et du Sénat: les présidences et vice-présidences féminines sont rares et les compositions paritaires, tant en ce qui concerne les membres effectifs que suppléants, le sont aussi. Les femmes sont majoritaires au sein du Comité d'avis pour l'Emancipation sociale de la Chambre et au sein du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Sénat.

Conclusions

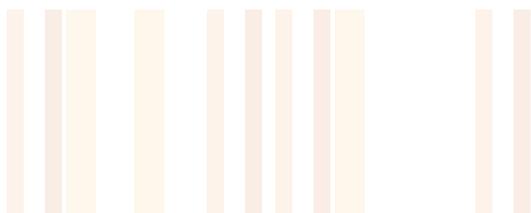
Dans la deuxième partie de cette étude, nous avons étudié la participation des femmes aux élections régionales et européennes du 13 juin 2004 sous plusieurs angles. Sur la base de ce travail, il nous est possible d'établir une série de conclusions.

Premièrement, malgré l'adoption des lois sur la parité, il apparaît que les femmes restent moins bien représentées que les hommes dans les différentes assemblées concernées. Les têtes de liste de sexe féminin demeurent peu nombreuses, les premières candidates ne figurent qu'à la troisième place des listes présentées lors des élections de 2004 dans près de 40% des cas, et les listes où le nombre de femmes candidates était plus important que le nombre d'hommes sont très rares. En outre, (au niveau flamand) seule une femme a été désignée par son parti comme faisant partie des candidats qui peuvent dépasser le plafond de dépenses électorales prévu par la loi. En d'autres termes, les partis politiques se sont généralement limités à un respect minimal de la nouvelle législation.

La présence des femmes aux places éligibles est un autre élément qui explique la sous-représentation des femmes parmi les élus. Le pourcentage de places éligibles attribuées à des candidates varie entre 36% pour le Parlement wallon et 44.3% pour le Parlement de Bruxelles-Capitale. La non-application de la parité hommes-femmes au niveau des places éligibles n'a donc pas facilité l'accès des femmes aux assemblées. Le fait que la plus faible représentation des femmes aux places éligibles soit observable sur les listes de l'assemblée pour laquelle les circonscriptions sont les plus petites (le Parlement wallon) n'est pas non plus surprenant. Tandis que les femmes peuvent espérer être élues sur leurs seules voix de préférence dans des circonscriptions où beaucoup de mandats sont à pourvoir, il est nettement plus compliqué d'être élu lorsque l'on n'est pas placé en ordre utile dans une circonscription de petite taille. Il en résulte qu'en 2004 une seule femme a été élue en dehors de l'ordre de présentation à l'occasion des élections régionales wallonnes. Il s'agit là d'un effet direct du système électoral. Lorsque les règles électorales conduisent à l'adoption de petites circonscriptions, le seuil d'éligibilité naturel est nettement plus élevé que dans des circonscriptions plus larges.

De manière plus générale, même si l'application des lois sur la parité s'est accompagnée d'une amélioration de la présence des femmes dans les assemblées, les résultats de ce rapport confirment le diagnostic établi par Petra Meier selon lequel les quotas garantissant la représentation équilibrée des deux sexes sur les listes de candidatures ne constituent pas l'assurance absolue d'avoir sensiblement plus de femmes élues.²⁰

A ces caractéristiques du système électoral s'ajoute la nature du vote émis par les électeurs. Lorsque ceux-ci votent majoritairement en case de tête, le pot commun qui doit être dévolu aux candidats en suivant l'ordre de la liste est plus élevé. Il devient dès lors plus compliqué d'être élu en dehors de l'ordre de présentation de la liste. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer précisément le nombre de voix de préférence à atteindre pour être certain de son élection grâce à son seul score personnel (ce seuil varie en effet fortement d'une circonscription à l'autre, et même d'une liste à l'autre), nous avons également pu observer le fait que les femmes candidates ont tendance à recueillir moins de voix de préférence que leurs homologues masculins, ce qui constitue évidemment un obstacle déterminant à la réalisation de la parité hommes-femmes dans les assemblées.



Notes

- 1 Pour le Parlement européen, des collèges différents existent (francophone, flamand et germanophone) mais pas avec les mêmes partis.
- 2 Il n'est pas aisé de définir précisément les 'places éligibles' car elles dépendent d'une multitude de facteurs (notamment la taille des circonscriptions et la force relative du parti). Etant donné la fragmentation du paysage politique belge, nous posons le choix de fixer un nombre fixe de places éligibles pour toutes les listes. Les modalités précisent de la définition des 'places éligibles' seront détaillées plus loin dans ce rapport.
- 3 Ces deux listes sont le cartel CD&V-N-VA en Flandre orientale, où Joke Schauvliege figurait en tête et Miet Smet en seconde place, et la liste SPA-Spirit pour les élections européennes avec Mia De Vits en tête et Anne Van Lancker en seconde place.
- 4 Pour plus de détails à ce sujet, voir: Fiers, S., J. Noppe et al. (2004). *Het profiel van de kandidaten op de lijsten bij de Vlaamse, Europese en Brusselse verkiezingen van 13 juni 2004*, Leuven: K.U.Leuven (note pour la presse, non publiée).
- 5 Aux élections fédérales de 2003, il n'y avait en effet pas de circonscriptions germanophones séparées et de listes germanophones séparées.
- 6 Norris, *Electoral engineering*, p. 187.
- 7 Wauters, B., J. Noppe et S. Fiers (2003). 'Nationale kopstukken, lokale sterkhouders en onbekende kandidaten. Een analyse van de lokale verankering van kandidaten en gekozenen bij de parlementsverkiezingen van 18 mei 2003', *Belgeo* 2, pp. 165-185.
- 8 Fiers, Noppe et al., *Het profiel van de kandidaten*; Depauw, S. et al. (2004). *Het profiel van de gekozenen bij de verkiezingen van 13 juni 2004*, Leuven: K.U. Leuven Afdeling Politicologie, 14 p. (note de recherche, non publiée).
- 9 Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter aux tableaux précédents relatifs à l'âge des candidats.
- 10 Y compris les entrepreneurs.
- 11 Y compris les assistant(e)s universitaires et les infirmiers/infirmières.
- 12 Y compris les professeurs universitaires et les directeurs d'écoles.
- 13 Instituteurs, professeurs,...
- 14 Le codage des données relatives aux partis néerlandophones et francophones ne correspondant pas entièrement, la catégorie « mandataires politiques » ne concerne ici que les partis francophones. Par la force des choses, la comparaison s'établira donc essentiellement au sein du même groupe linguistique.
- 15 Wauters et al., 'Nationale kopstukken, lokale sterkhouders en onbekende kandidaten'.
- 16 E. Van Hecke (1998). 'Actualisering van de stedelijke hiërarchie in België', *Het Tijdschrift van het Gemeentekrediet* 52(3), pp. 45-76.
- 17 Voir la première partie de cette étude sur les indicateurs européens.
- 18 Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas repris dans cette analyse, car les informations disponibles étaient insuffisantes et imprécises.
- 19 La *Commissie voor de Vervolgingen* n'a pas de vice-président. En revanche, on en compte quatre à la *Commissie voor Reglement en Samenwerking*.
- 20 Meier, P. (2004). 'De kracht van de definitie: een vergelijking van quotawetten in Argentinië, België en Frankrijk', *Res Publica* 46, pp. 80-100.

Troisième partie: Test de quelques hypothèses socio-économique



Introduction

Dans la partie précédente de cette étude, nous avons analysé la représentation des femmes parmi les candidats et les élus aux élections de 2004, leur profil, ainsi que les voix de préférence qu'elles ont récolté. Bien qu'éclairante, il ne s'agit pas là d'une analyse exhaustive du processus électoral qui se fonde sur un grand nombre de variables. En complément de cette deuxième partie, le rapport va à présent se pencher sur l'influence de divers facteurs socio-économiques sur la représentation politique des femmes.

Sachant que la proportion de femmes candidates varie peu d'une circonscription à l'autre (entre 48.8% en Flandre orientale et 52.5% à Dinant-Philippeville) vu l'application des règles sur la parité aux élections de 2004, cette analyse des variables socio-économiques sera menée au niveau des élus afin de pouvoir isoler des co-variances significatives.

Dans la littérature internationale en science politique, diverses variables socio-économiques ayant une influence sur la représentation des femmes dans les assemblées élues ont déjà été analysées. Ainsi, Monique Leyenaar a souligné que le recrutement des femmes sur les listes de candidats est dépendant du substrat culturel et du niveau de développement économique.¹ Des facteurs comme le degré de pratique religieuse et le rôle social ont également une influence sur le fait que les femmes donnent la priorité aux tâches familiales par rapport à une éventuelle carrière politique. Le niveau d'éducation est un autre élément régulièrement mis en avant. Il y a près de 50 ans, le politologue français Maurice

Duverger a établi un lien entre la faible participation des femmes aux élections et leur faible niveau de connaissance politique, ainsi qu'avec leur faible intérêt pour les questions politiques. Ces deux facteurs étaient d'ailleurs liés, selon Duverger, à l'indépendance sociale et économique des femmes.² La démocratisation de l'enseignement supérieur depuis les années 1960 a, selon Leyenaar, modifié la donne pour de nombreuses femmes. L'élévation de leur niveau d'éducation leur a en effet offert la possibilité d'accéder à un statut professionnel mieux rémunéré et à un emploi à l'extérieur du foyer. Cette évolution, associée à un meilleur contrôle des naissances, leur a donné plus de liberté pour assumer des rôles politiques et sociaux en vue.³

Parmi le vaste panel d'indicateurs socio-démographiques à disposition, nous en avons sélectionné cinq. Le choix s'est opéré en deux phases. Premièrement, nous nous sommes basés sur les travaux de Ingrid Hansen et Claudine Marissal.⁴ A la fin de leur analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000, les deux auteurs mentionnent qu'elles ont pu isoler une série de corrélations 'entre les résultats des élections et une série de données socio-économiques comme, par exemple, le niveau de revenu moyen, la proportion de personnes d'origine étrangère (européens et non-européens), le pourcentage d'habitants de plus de 65 ans, les chiffres du chômage, la surface non-bâtie (promille) et les zones industrielles (promille)'.⁵ Partant de cette étude, plusieurs pistes intéressantes pouvaient donc être explorées dans le cadre de notre travail.

Toutefois, sachant que leur analyse valait pour le niveau communal et le niveau provincial, il restait à voir si ces éléments étaient transposables pour d'autres scrutins, et en particulier au niveau des circonscriptions en vigueur dans le cadre des élections régionales.

L'élargissement des circonscriptions électorales flamandes à la taille des provinces conduit par exemple à ce que les différences entre les districts électoraux pour les élections régionales, provinciales et communales soient non négligeables. Alors qu'en Flandre, les élections communales sont organisées dans 308 communes ayant chacune leur spécificité au niveau du nombre d'habitants, de la densité de la population, de la division urbaine, du revenu moyen, du taux d'emploi, etc..., le Parlement flamand est élu sur la base de seulement six circonscriptions désignant entre 16 et 33 élus.⁶ La singularité socio-économique de chacune des circonscriptions provinciales est moins grande. Chaque province est par exemple composée de zones où le taux d'emploi est plus faible et d'autres où il est plus élevé, etc. L'homogénéité entre provinces est donc plus importante. *(Dans cette optique, il serait également utile de comparer les effets du système électoral en tenant compte de la taille actuelle et passée des circonscriptions électorales. Un tel travail nous mènerait toutefois au-delà du temps prévu pour le présent rapport.)*

Tenant compte de tous ces éléments, nous avons dans un second temps décidé de nous limiter à cinq variables pour lesquelles il sera possible de mener une analyse rigoureuse de leur corrélation avec la représentation des femmes aux élections de 2004. En l'occurrence, les cinq variables retenues sont:

- la taille de la population (traduite en nombre de sièges);
- le revenu moyen dans la circonscription;

- la création d'entreprise;
- la structure urbaine;
- le taux d'emploi.

Dans les pages qui suivent, nous verrons donc pour chacune de ces variables s'il y a ou non corrélation avec le nombre de femmes élues dans les différentes circonscriptions.

Il convient enfin de faire remarquer que cette étude ne vise pas à isoler une chaîne causale bien précise, notamment par des études de covariance. En d'autres termes, il ne sera pas possible d'affirmer que le (haut/faible) nombre de femmes élues peut être expliqué par tel facteur socio-économique ou que le lien fonctionne selon telle logique. Nous nous limiterons à montrer l'existence d'un lien.





Hypothèse 1. Plus il y a de sièges à pourvoir, plus le nombre de femmes élues est élevé

Dans la littérature internationale en science politique, il a été démontré que les femmes accèdent plus aisément au parlement dans des systèmes de représentation proportionnelle (comme en Belgique) que dans des systèmes majoritaires (comme en Grande-Bretagne).⁷ La raison en est qu'il est très difficile pour une femme de se faire désigner comme unique candidat d'un parti dans les circonscriptions uninominales dans lesquelles s'organise le scrutin majoritaire de type britannique ou français. L'obtention d'une place sur une liste plurinomiale telle qu'utilisée dans la représentation proportionnelle est plus aisée. La proportion de femmes dans les parlements élus dans le cadre d'un scrutin majoritaire est de 8.5% en moyenne, tandis qu'elle est de 15.4% dans les pays de représentation proportionnelle.⁸

Il paraît dès lors plausible que le nombre de sièges à pourvoir puisse avoir un impact sur l'accès des femmes au parlement. Etant donné que le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription est fonction de la taille de la population, la première hypothèse peut donc être formulée de la façon suivante: plus la population est importante dans une circonscription, plus le nombre de femmes élues est grand.

Le tableau 74 reprend le coefficient de corrélation entre le nombre de sièges à pourvoir et le nombre de femmes élues. Le coefficient de corrélation est l'indicateur statistique le plus précis pour mesurer la relation entre la variation d'une variable A et la variation d'une variable B. Plus élevé est le coefficient, plus est forte la probabilité que l'accroissement de la variable B soit expliqué par la hausse (corrélation positive) ou la baisse (corrélation négative) de la variable A.

Les coefficients de corrélation pour la Wallonie et la Flandre sont calculés séparément. Il aurait, en effet, été peu pertinent de calculer un indice conjoint étant donné les différences de législation électorale entre les deux régions. Les deux élections sont en effet organisées dans le cadre de circonscriptions de tailles très différentes. Enfin, nous n'avons pas ici pris en compte les élections régionales bruxelloises et l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, sachant que les deux scrutins sont organisés dans une circonscription électorale unique. Les élections européennes n'ont pas non plus été incluses dans l'analyse, vu que les électeurs n'y sont pas divisés en circonscriptions géographiques mais en collèges linguistiques.

Dans le tableau 74, nous pouvons constater une corrélation positive entre la taille de la circonscription et le nombre de femmes élues, tant pour le Parlement flamand que pour le Parlement wallon. Ces chiffres confirment donc l'hypothèse que plus la population de la circonscription est importante, plus l'accès des femmes aux assemblées est aisé. Il convient néanmoins de remarquer que ce lien est bien plus fort en Flandre ($R = 0.913$) où les circonscriptions sont plus larges qu'en Wallonie ($R = 0.295$). Le nombre de sièges alloués dans une circonscription a donc une relation claire avec le nombre de femmes élues. Le haut coefficient de corrélation en Flandre indique que les femmes ont tout à gagner à se présenter dans des grandes circonscriptions.

TABLEAU 74: Corrélation entre le nombre de sièges à pourvoir et le nombre d'élus

Circonscription	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de femmes élues	% de femmes élues (100% = 1,00)
Anvers	33	15	0.45
Flandre orientale	27	10	0.37
Flandre occidentale	22	5	0.23
Brabant flamand	20	5	0.25
Limbourg	16	4	0.25
Bruxelles	6	1	0.17
Corrélation Flandre	0.913		
Liège	13	2	0.15
Charleroi	9	3	0.33
Nivelles	8	2	0.25
Tournai-Ath-Mouscron	7	1	0.14
Verviers	6	1	0.17
Mons	6	1	0.17
Namur	6	1	0.17
Dinant-Philippeville	4	0	0.00
Huy-Waremme	4	1	0.25
Soignies	4	1	0.25
Arlon-Marche-Bastogne	3	0	0.00
Thuin	3	1	0.33
Neufchâteau-Virton	2	0	0.00
Corrélation Wallonie	0.295		





Hypothèse 2. Plus le revenu moyen est élevé, plus la proportion de femmes élues est élevée

La deuxième hypothèse va chercher à évaluer le lien entre le revenu moyen dans la circonscription et le nombre de femmes élues. Cette hypothèse se fonde sur deux postulats. Premièrement, le revenu moyen est fortement lié au niveau moyen de formation. Plus ce dernier est élevé, plus la probabilité que les femmes mènent une carrière professionnelle plutôt que d'être confinées au rôle familial traditionnel est forte.⁹ La deuxième hypothèse peut donc se décliner de la façon suivante: 'plus le revenu moyen est élevé dans une province, plus le nombre de femme élues sera important'.

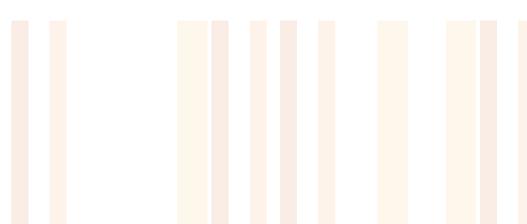
Pour tester cette hypothèse nous avons limité notre analyse aux élections des parlements flamand et wallon. Vu que les données relatives aux revenus sont uniquement disponibles au niveau des provinces, nous avons dû regrouper les arrondissements wallons par province. Pour les deux scrutins, ce sont donc des comparaisons entre provinces que nous avons réalisées. Le tableau 75 présente les taux de corrélation entre le revenu moyen et la proportion de femmes élues.

La corrélation entre ces deux variables est moins claire que dans le cadre de la première hypothèse. Le coefficient de corrélation est de seulement 0.21. Il n'y a donc qu'une faible relation positive entre le niveau de revenu et le nombre de femmes élues par province. Sur la base de ces éléments, nous ne pouvons donc affirmer que les femmes ont un accès plus aisé aux mandats électifs dans les régions où le revenu moyen est plus élevé.

TABLEAU 75: Corrélation entre le revenu moyen et la proportion de femmes élues (classée par revenu moyen)

Province	Revenu moyen ¹⁰	Proportion d'élues
Brabant wallon	29.669	0.25
Brabant flamand	29.509	0.25
Flandre orientale	25.353	0.37
Anvers	25.204	0.45
Flandre occidentale	24.298	0.23
Région de Bruxelles Capitale	23.892	0.46
Namur	23.778	0.10
Limbourg	23.536	0.25
Liège	23.379	0.17
Luxembourg	22.745	0.00
Hainaut	21.404	0.24
Corrélation		0.21

Sources: SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (2003). Revenus en Belgique (Ecodata: <http://ecodata.mineco.fgov.be/mdn/Inkomens.jsp>, 6.10.2005).





Hypothèse 3. Plus le degré de création d'entreprises est élevé, plus la proportion de femmes élues est élevée

La troisième hypothèse explore le lien entre le climat à la création d'entreprises et le nombre de femmes élues. Cette variable part de l'idée qu'un climat favorable aux entreprises peut stimuler les femmes à s'engager en politique. Dans un contexte économique positif, caractérisé par un bien-être élevé, les tâches ménagères traditionnelles sont plus fréquemment confiées à des tiers (employés de maison, jardiniers...). Dès lors, le temps libre à disposition des femmes s'accroît et leur engagement professionnel. En franchissant ce pas, elles passent la première étape vers un engagement dans la vie politique.¹¹ Leur participation à la vie sociale, et les relations qui l'accompagnent, vont en effet lui donner des atouts pour accéder à la candidature politique.¹² L'ensemble de ce mécanisme est lié au climat à la création d'entreprise, mais aussi à la variable précédemment analysée, le revenu moyen.

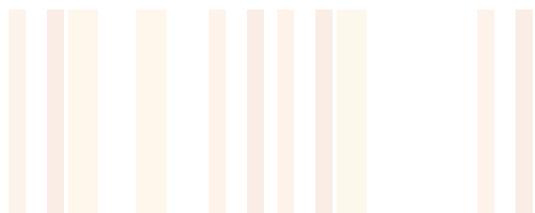
Le climat économique positif sera ici évalué à partir du nombre d'entreprises créées en 2003 dans chaque province. De manière générale, au plus de nouvelles entreprises sont créées, au mieux se porte l'économie d'une province et au mieux se porte l'économie d'une province au plus les investissements privés sont élevés. Dans ce cadre, la troisième hypothèse à être testée sera la suivante: 'plus le degré de création d'entreprise est élevé, plus il y a de femmes élues'.

Le coefficient de corrélation est particulièrement élevé: 0.87. Cela signifie qu'il y a une relation positive forte entre le climat de création d'entreprises dans une province et la proportion de femmes parmi les élus. C'est en effet dans les provinces où le nombre d'entreprises créées en 2003 était le plus élevé que nous trouvons le plus grand nombre de femmes parmi les députés régionaux. Nous pouvons donc en conclure qu'il y a un lien fort entre le degré de création d'entreprises et le nombre de femmes élues.

TABLEAU 76: Corrélation entre le nombre d'entreprises créées et la proportion de femmes élues

Province	Nombre d'entreprises créées (en 2003)	Proportion d'élus
Anvers	7915	0.45
Flandre orientale	6517	0.37
Région de Bruxelles Capitale	6359	0.46
Flandre occidentale	5473	0.23
Brabant flamand	4526	0.25
Hainaut	4423	0.24
Liège	4119	0.17
Limbourg	3722	0.25
Namur	1984	0.10
Brabant wallon	1927	0.25
Luxembourg	1068	0.00
Corrélation		0.87

Sources: SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (2003). *Démographie des entreprises* (Ecodata : http://ecodata.mineco.fgov.be/mdn/demografie_ondernemingen.jsp, 6.10.2005).



Hypothèse 4. Plus la circonscription est rurale, plus la proportion de femmes élues est faible

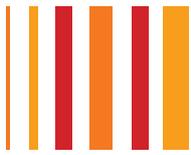
La quatrième hypothèse teste l'impact du degré de ruralité des circonscriptions sur la représentation des femmes dans les assemblées. L'idée est que les femmes accèdent plus aisément aux fonctions législatives dans les zones urbaines. Cette hypothèse est directement liée à l'idée que les grandes circonscriptions, provincialisées, sont plus favorables aux femmes car elles suppriment les arrondissements purement ruraux. Sur base des travaux de B. Mérenne-Schoumaker et. al. (1998), nous avons évalué le degré d'urbanisation d'une province en fonction du nombre de 'communes rurales' (code E) et de 'communes à faible urbanisation morphologique et fonctionnelle' (code D3) dans la province. Les pourcentages varient alors de 0% en Région de Bruxelles-Capitale, à 75% pour la Province du Luxembourg. Si nous nous étions basés sur la hiérarchie urbaine¹³ et sur les zones urbaines,¹⁴ nous aurions obtenu des coefficients de corrélation comparables. En outre, si seules les communes rurales (code E) avaient été prises en compte, le coefficient de corrélation aurait été comparable ($R = 0.83$). Toutefois, comme on ne compte que 33 communes rurales dans le pays, il était préférable d'également prendre en considération les 'communes à faible urbanisation morphologique et fonctionnelle' (code D3). Le tableau 77 reprend les corrélations entre le pourcentage de communes de code E et D3 et la proportion d'élues.

Pour cette quatrième hypothèse, nous observons une forte corrélation négative (-0.90). Cela signifie que, toutes autres choses étant égales, l'hypothèse 4 est confirmée et que plus la proportion de communes rurales dans une province est élevée (et donc plus la circonscription est rurale), plus la proportion de femmes élues est faible. Nous pouvons donc conclure que les femmes obtiennent plus aisément des mandats dans les provinces urbaines que dans les provinces rurales.

TABLEAU 77: Corrélation entre le pourcentage de communes rurales et la proportion de femmes élues

Province	Nombre de communes au total	Nombre de communes E+D3	Pourcentage de communes E+D3	Proportion d'élues
Bruxelles	19	0	0.0	0.46
Anvers	70	3	4.3	0.46
Flandre orientale	65	6	9.2	0.37
Brabant flamand	65	9	13.8	0.25
Flandre occidentale	64	6	14.1	0.23
Limbourg	44	7	15.9	0.25
Hainaut	69	25	36.2	0.24
Brabant wallon	27	11	40.7	0.25
Liège	84	46	54.8	0.17
Namur	38	25	65.7	0.10
Luxembourg	44	33	75.0	0.0
Total	589			171
Corrélation	- 0.90			

Sources: Institut National de Statistique (1998). *Algemene Volks- en Woningtelling op 1 maart 1991. Verstedelijking, Bruxelles: INS, p. 158-162.*



Hypothèse 5. Plus le taux de chômage est élevé, plus la proportion de femmes élues est faible

La cinquième hypothèse peut également être liée à celle du climat à la création d'entreprises. Elle concerne le fait de savoir dans quelle mesure le taux de chômage influence l'accès des femmes aux mandats électifs. Cette hypothèse se fonde sur l'idée selon laquelle le fait de pas avoir d'emploi rémunéré à l'extérieur du domicile n'isole pas seulement socialement, mais réduit également les aspirations politiques des individus. Dans les régions où le chômage est important, nous pouvons nous attendre à ce que la priorité des femmes soit plutôt la recherche d'un emploi (à temps plein ou à temps partiel) que la poursuite d'une carrière politique.

Nous avons déjà vu que parmi les candidats au Parlement flamand, nous ne comptons que quatre personnes sans emploi sur un total de 962 (0.9%). Au Parlement wallon, 27 des 374 candidats étaient sans emploi (7.2%), tandis qu'ils étaient 21 sur 308 candidats (6.8%) au niveau bruxellois.

Le tableau 78 présente le taux de chômage par province, ainsi que la proportion de femmes élues. Le faible taux de corrélation négative ($R = -0.26$) signifie que l'on peut seulement faire état d'une légère relation négative entre un taux de chômage élevé et la représentation des femmes en politique. Dit autrement, il n'y a qu'une faible confirmation de l'hypothèse selon laquelle plus le taux de chômage est élevé, moins le nombre de femmes élues est important. Il faut donc en conclure que le taux de chômage dans une province n'est pas un indicateur très déterminant de la présence des femmes en politique.

TABLEAU 78: Corrélation entre le taux de chômage et la proportion de femmes élues
(les provinces sont classées en ordre croissant du taux de chômage)

Province	Taux de chômage (le 30 juin 2003)	Proportion d'élues
Brabant flamand	6.3	0.25
Flandre occidentale	7.0	0.23
Flandre orientale	8.3	0.37
Anvers	9.0	0.46
Limbourg	10.4	0.25
Brabant wallon	12.5	0.25
Luxembourg	12.8	0.00
Namur	19.0	0.10
Liège	20.2	0.17
Bruxelles	21.1	0.46
Hainaut	24.1	0.24
Corrélation		- 0,26

Sources : Office National de l'Emploi (2005). *Chômage complet. Annexes statistiques, ONEM* (http://www.rva.be/D_stat/Jaarverslag/44AnnexesFR.pdf, 6.10.2005).



Conclusion

Nous pouvons conclure que sur les cinq variables explorées dans cette partie (le nombre de sièges à pourvoir, le revenu moyen, le climat à la création d'entreprises, le niveau de ruralité et le taux de chômage), deux présentent plutôt un faible taux de corrélation avec le nombre de femmes élues. Nous n'avons, en effet, pas eu de confirmation forte de l'influence du taux de chômage et du revenu moyen sur l'accès des femmes aux mandats électifs. Les degrés de corrélation étaient forts en ce qui concerne les trois autres variables, ce qui nous permet de confirmer trois de nos cinq hypothèses de recherche.

Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à être élues au sein des circonscriptions où le nombre de sièges à pourvoir est élevé (comme pour le Parlement flamand), où le climat à la création d'entreprises est favorable, et où la proportion de communes rurales est faible. Dit autrement, nous pouvons constater que les femmes rencontrent plus de difficultés à être élues dans les régions rurales, où peu de sièges sont à pourvoir (comme pour le Parlement wallon où entre 2 et 13 élus sont désignés par arrondissement) et où peu d'entreprises sont créées.

Rappelons que dans cette partie de l'étude, nous avons brièvement cherché à mettre en évidence des relations, sans avoir pour objectif d'établir un lien causal. En d'autres termes, il serait erroné de dire que les trois variables précitées sont la cause de la bonne ou de la mauvaise représentation des femmes parmi les élus régionaux en Belgique, d'autres variables pouvant intervenir dans ce processus et avoir un pouvoir explicatif non négligeable.

Notes

- 1 Leyenaar, M. (2004). *Political Empowerment of Women. The Netherlands and Other Countries*, Leiden: Martinus Nijhoff Publishers.
- 2 Duverger, M. (1955). *The Political Role of Women*, Paris: Unesco.
- 3 Leyenaar, *Political Empowerment of Women*, pp. 64-65.
- 4 Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail – Direction de l'Égalité des chances, *Vers une démocratie paritaire*.
- 5 Idem, p. 131.
- 6 Nous faisons abstraction de la petite circonscription bruxelloise où six députés flamands sont désignés.
- 7 Pour un aperçu récent de la question, voir: Norris, *Electoral Engineering*, en particulier les pp.179-208.
- 8 Idem, p. 187.

9 Voir notamment: Leyenaar, *Political Empowerment of Women*.

10 Pour un revenu moyen imposable net de 1000€ par mois en 2003.

11 Smits, W. (2000). *Politieke en maatschappelijke participatie van vrouwen in Vlaanderen. Een empirische studie naar de kritieken vanuit vrouwenstudies op het traditionele participatieonderzoek. Samenvatting van de onderzoeksresultaten. Eindverslag van het onderzoek 'Politieke en maatschappelijke participatie van vrouwen in Vlaanderen. Een empirische studie naar de kritiek vanuit vrouwenstudies op het traditionele participatieonderzoek' op initiatief van het ministerie van de Vlaamse Gemeenschap*, Brussel: Vrije Universiteit Brussel. Vakgroep Sociologie. Onderzoeksgroep TOR.

12 Leyenaar, *Political Empowerment of Women*, p. 64.

13 Van Hecke, 'Actualisering van de stedelijke hiërarchie in België'.

14 Mérenne-Schoumaker, B., H. Van Der Haegen et E. Van Hecke (1998), *Recensement de la population et des logements au 1 mars 1991: Urbanisation et navette*, Bruxelles: Institut national de Statistique, 174 p.

15 Voir l'indicateur 4 de la première partie du rapport.

Conclusion générale

Malgré le fait que la participation active des femmes aux élections se soit significativement améliorée au cours des dernières années, la situation des femmes en politique n'est pas encore idéale. En fait, les progrès les plus spectaculaires sont la conséquence des lois sur la parité de 2002 qui ont clairement renforcé la présence des femmes sur les listes électorales. Ces lois ont également influencé de manière positive la proportion de femmes siégeant dans les assemblées législatives, ainsi que, de manière plus indirecte, le nombre de femmes ministres et secrétaires d'état. La comparaison des chiffres actuels avec ceux des élections précédentes (jusqu'en 1949) nous l'a clairement confirmé dans la première partie de cette étude.

La deuxième partie de ce rapport dans laquelle nous avons investigué plus en profondeur tous les aspects de la participation des femmes aux élections régionales et européennes de 2004 a toutefois modéré cette conclusion positive. Tout d'abord, il est apparu que les partis ont interprété de manière minimale les contraintes légales qui leur étaient imposées en matière de parité hommes-femmes sur les listes électorales. Dans la plupart des situations où les listes comptaient un nombre impair de candidats, le nombre de places occupées par des hommes était en effet supérieur au nombre de places occupées par des femmes. Ce n'est que sporadiquement, et surtout du côté francophone, que nous avons observé des listes sur lesquelles les femmes étaient plus nombreuses que les hommes. Nous avons ensuite observé que le nombre de femmes en tête de liste était très limité. En outre, la disposition transitoire n'obligeant les partis qu'à compter au moins une femme parmi les candidats occupant les trois premières places de la liste a été souvent utilisée par les partis politiques, puisque dans près de 40% des cas, la première femme n'apparaissait qu'en troisième position. La présence des femmes aux places dites 'éligibles' se situait quant à elle entre 36% à 44.3%, selon l'assemblée concernée, ce qui indique que l'application de la parité sur les listes électorales n'a malheureusement pas spontanément été étendue aux places éligibles par les partis politiques.

Les partis ne sont toutefois pas les seuls responsables de la sous représentation des femmes dans les assemblées élues. Le corps électoral a également attribué relativement moins de voix de préférence aux femmes qu'aux hommes. En fait, les femmes ont recueilli plus ou moins 40% des voix de préférence, et ce malgré le fait que la moitié des candidats étaient de sexe féminin. Il n'est dès lors pas surprenant que, comme nous l'avons montré dans ce rapport, les femmes ne figurent pas en bonne position dans les classements des plus gros faiseurs de voix. En fait, ces plus faibles scores électoraux des femmes s'expliquent selon nous en partie par la relative faiblesse de leur plate-forme locale de campagne. L'analyse du profil des candidates que nous avons réalisée atteste en effet du fait que les femmes candidates sont moins fréquemment titulaires d'un mandat de conseiller communal, d'échevin ou de bourgmestre que leurs homologues masculins. Or, la visibilité publique dont bénéficient les titulaires de ces mandats locaux est une plate-forme idéale pour asseoir leur notoriété, et donc pour recueillir plus de voix de préférence. Dans ce cadre, les mesures prises au niveau régional¹⁵ pour renforcer la présence des femmes sur les listes de candidatures aux élections communales et provinciales nous semblent très positives, car susceptibles d'ancrer la présence des femmes à un échelon fondamental de la politique.

Annexes



Annexe 1. Pourcentage et nombre absolu de femmes par groupe parlementaire et par Etat-membre au Parlement européen

Explication des abréviations:

- EEP-ED = Parti Populaire Européen (démocrates-chrétiens) et Démocrates Européens
- PES = Parti socialiste européen
- ALDE = Alliance des Libéraux et Démocrates pour l'Europe
- EUL/NGL = Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne / Gauche verte nordique
- GREENS-EFA = Groupen Verts-Alliance libre européenne
- UEN = Groupe Union pour l'Europe des Nations
- IND/DEM = Fraction Indépendance / Démocratie
- NI = Indépendants

Legende:

#v = nombre de femmes

tot = nombre total

	EEP-ED		PES		ALDE		EUL/NGL		GREENS/ EFA		UEN		IND/DEM		NI		% d'élus par pays
	#v	tot	#v	tot	#v	tot	#v	tot	#v	tot	#v	tot	#v	tot	#v	tot	
Belgique	2	6	3	7	2	6	-	-	-	2	-	-	-	-	-	3	29
République Tchèque	3	14	-	2	-	-	1	6	-	-	-	-	-	1	1	1	21
Danemark	1	1	1	5	2	4	1	1	-	1	-	-	-	1	-	-	36
Allemagne	10	49	9	23	1	7	4	7	7	13	-	-	-	-	-	-	31
Estonie	-	1	1	3	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
Grèce	2	11	4	8	-	-	1	4	-	-	-	-	-	1	-	-	29
Espagne	7	24	11	24	-	2	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-	33
France	14	17	14	31	-	11	-	3	3	6	-	-	-	3	3	7	44
Irlande	2	5	-	1	1	1	1	1	-	-	-	4	1	1	-	-	38
Italie	1	24	5	16	3	12	1	7	1	2	3	9	-	4	1	4	19
Chypre	-	3	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Lettonie	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1	1	4	-	-	-	-	19
Lituanie	1	2	-	2	1	7	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	38
Luxembourg	2	3	-	1	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	50
Hongrie	3	13	5	9	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
Malte	-	2	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Pays-Bas	3	7	4	7	2	5	1	2	1	4	-	-	-	2	1	1	44
Autriche	2	6	3	7	-	-	-	-	1	2	-	-	-	-	1	3	39
Pologne	2	19	2	8	1	4	-	-	-	-	1	7	1	10	-	6	13
Portugal	1	9	4	12	-	-	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	25
Slovénie	2	4	-	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43
Slovaquie	3	8	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	36
Finlande	2	4	1	3	1	5	-	1	1	1	-	-	-	-	-	-	36
Suède	2	5	4	5	3	3	1	2	-	1	-	-	1	3	-	-	58
Royaume Uni	2	28	7	19	6	12	-	1	3	5	-	-	-	11	1	2	24
% femmes par groupe	25		40		30		29		43		19		8		41		222/732 (30.0%)

Sources: Parlement Européen. Elections européennes 10-13 Juin (<http://www.elections2004.eu.int/ep-election/sites/fr/results1306/index.html>, 07.07.2005).





Annexe 2. Nombre d'hommes et de femmes par SPF/SPP (au 1er janvier 2005)

Organisation	Hommes	%	Femmes	%	Total
Ministère de Finances (Pensions)	188	37.5	314	62.5	502
Ministère de Défense	1.551	59.3	1.064	40.7	2.615
SDF Chancellerie du Premier Ministre	67	38.9	105	61.1	172
SPF Personnel et Organisation	217	40.9	314	59.1	531
SPF Budget et Contrôle de la gestion	55	42.0	76	58.0	131
SPF Technologie de l'information et de la Communication (Fédicet)	12	54.6	10	45.4	22
SPF Mobilité et Transports	659	53.9	564	46.1	1.223
SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	1.325	46.5	1.524	53.5	2.849
SPF Finances	15.734	48.0	17.050	52.0	32.784
SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement	881	50.8	855	49.2	1.736
SPF Intérieur	2.392	53.9	2.050	46.1	4.442
SPF Sécurité(*)	0	0.0	0	0.0	0
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire en Environnement	518	37.4	866	62.6	1.384
SPF Justice (Hoofdbestuur)	623	48.6	658	51.4	1.281
SPF Justice (Maison de justice)	203	21.2	756	78.8	959
SPF Justitie (Strafinrichtingen)	5.979	76.0	1.893	24.0	7.872
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	692	46.6	793	53.4	1.485
SPP Protection de consommateurs	2	100.0	0	0.0	2
SPP Développement durable	6	60.0	4	40.0	10
SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (*)	0	0.0	0	0.0	0
SPP Politique scientifique	110	51.2	105	48.8	215
Total	31.214	51.8	29.001	48.2	60.215

(*) chiffres du 1er janvier 2004

Sources des annexes 2 et 3: DG eHR (2005). *Personeel van de federale overheidsdiensten. Indeling van het personeel naar leeftijd, niveau en geslacht* (http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex_niv_age&calcul=db, 27.06.2005); DG eHR (2005). *Personeel van de federale overheidsdiensten. Totale personeelssterkte ingedeeld naar geslacht (aantal fysieke personen)* (http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex&calcul=db, 27.06.2005).



Annexe 3. Nombre de fonctionnaires publics, répartition par sexe et par niveau (au 1er janvier 2005 - niveau fédéral)

Organisation	Niv.A H	Niv.A F	Niv.B H	Niv.B F	Niv.C H	Niv.C F	Niv.D H	Niv.D F	Tot.
Ministère de Finances (Pensions)	51	29	62	85	46	78	29	122	502
Ministère de Défense	371	122	115	115	360	279	698	547	2.607
SDF Chancellerie du Premier Ministre	35	26	5	7	11	23	16	49	172
SPF Personnel et Organisation	112	103	18	60	49	85	38	66	531
SPF Budget et Contrôle de la gestion	42	22	7	36	1	6	5	12	131
SPF Technologie de l'information et de la Communication (Fédict)	9	6	1	1	1	1	1	2	22
SPF Mobilité et Transports	217	71	81	19	238	172	123	302	1.223
SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie	519	242	172	117	336	463	298	702	2.849
SPF Finances	4.232	2.038	5.663	3.304	2.479	3.421	3.360	8.287	32.784
SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement	511	220	30	69	176	210	164	356	1.736
SPF Intérieur	503	540	86	85	620	740	1.183	685	4.442
SPF Sécurité(*)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire en Environnement	303	278	34	61	88	218	93	309	1.384
SPF Justice (Hoofdbestuur)	216	163	39	32	137	190	231	273	1.281
SPF Justice (Maison de justice)	20	31	134	610	39	55	10	60	959
SPF Justitie (Strafinrichtingen)	214	218	80	237	673	382	5.012	1.056	7.872
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale	280	158	192	157	104	177	116	301	1.485
SPP Protection de consommateurs	1	0	0	0	1	0	0	0	2
SPP Développement durable	6	2	0	1	0	1	0	0	10
SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (*)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPP Politique scientifique	58	27	9	18	25	38	18	22	215
Total	7.700	4.296	6.728	5.014	5.384	6.539	11.395	13.151	60.207

(*) chiffres du 1er janvier 2004

Sources des annexes 2 et 3: DG eHR (2005). *Personeel van de federale overheidsdiensten. Indeling van het personeel naar leeftijd, niveau en geslacht* (http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex_niv_age&calcul=db,27.06.2005); DG eHR (2005). *Personeel van de federale overheidsdiensten. Totale personeelssterkte ingedeeld naar geslacht (aantal fysieke personen)* (http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex&calcul=db,27.06.2005).





Annexe 4. Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Parlement flamand

Circonscription	Parti		Effectifs			Suppléants			Total par parti		
			Femmes/total		%	Femmes/total		%	Femmes/total		%
ANVERS	VLD- Vivant	VLD	15	31	48.4	6	14	42.9	21	45	46.7
		Vivant	1	2	50.0	2	2	100	3	4	75.0
		Total	16	33	48.5	8	16	50.0	24	49	49.0
	SP.A- Spirit	SP.A	12	27	44.4	9	14	64.3	21	41	51.2
		Spirit	4	6	66.7	0	2	0.0	4	8	50.0
		Total	16	33	48.5	8	16	56.3	24	49	49.0
	CD&V- N-VA	CD&V	13	28	46.4	6	12	50.0	19	40	47.5
		N-VA	3	5	60.0	1	4	25.0	4	9	44.4
		Total	16	33	48.5	7	16	43.8	23	49	46.9
		Groen!	16	33	48.5	8	16	50.0	24	49	48.9
	Vlaams Blok	17	33	51.5	8	16	50.0	25	49	51.0	
BRUXELLES	VLD- Vivant	VLD	3	5	60.0	3	6	50.0	6	11	54.5
		Vivant	0	1	0.0	0	0	0.0	0	1	0.0
		Total	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	SP.A- Spirit	SP.A	2	4	50.0	2	3	60.0	4	7	57.1
		Spirit	1	2	50.0	1	3	33.3	2	5	40.0
		Total	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	CD&V- N-VA	CD&V	3	5	60.0	3	1	60.0	6	10	60.0
		N-VA	0	1	0.0	0	6	0.0	0	12	0.0
		Total	3	6	50.0	3	6	50.0	6	2	50.0
		Groen!	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	Vlaams Blok	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0	
BRABANT FLAMAND	VLD- Vivant	VLD	9	19	56.3	7	15	46.7	16	34	47.1
		Vivant	1	1	100	1	1	100	2	2	100
		Total	10	20	50.0	8	16	50.0	18	36	50.0
	SP.A- Spirit	SP.A	8	17	47.1	7	13	53.8	15	30	50.0
		Spirit	2	3	66.7	1	3	33.3	3	6	50.0
		Total	10	20	50.0	8	16	50.0	18	36	50.0
	CD&V- N-VA	CD&V	9	17	52.9	7	14	50.0	16	31	51.6
		N-VA	1	3	33.3	1	2	50.0	2	5	40.0
		Total	10	20	50.0	8	16	50.0	18	36	50.0
		Groen!	10	20	50.0	8	16	50.0	18	36	50.0
	Vlaams Blok	10	20	50.0	8	16	50.0	18	36	50.0	

Circonscription	Parti		Effectifs			Suppléants			Total par parti		
			Femmes/total		%	Femmes/total		%	Femmes/total		%
LIMBOURG	VLD-	VLD	8	16	56.3	7	15	46.7	15	31	51.6
	Vivant	Vivant	0	0	0.0	1	1	100	1	1	100
		Total	8	16	50.0	8	16	50.0	16	32	50.0
	SP.A- Spirit	SP.A	7	15	46.7	7	14	50.0	14	29	48.3
		Spirit	1	1	100	1	2	50.0	2	3	66.7
		Total	8	16	50.0	8	16	50.0	16	32	50.0
	CD&V- N-VA	CD&V	7	14	50.0	8	14	57.1	15	28	53.6
		N-VA	1	2	50.0	0	2	0.0	1	4	25.0
		Total	8	16	50.0	8	16	50.0	16	32	50.0
	Groen!		8	16	50.0	7	16	43.8	15	32	46.9
Vlaams Blok		8	16	50.0	8	16	50.0	16	32	50.0	
FLANDRE ORIENTALE	VLD-	VLD	13	26	50.0	7	15	46.7	20	41	48.8
	Vivant	Vivant	0	1	0.0	1	1	100	1	2	50.0
		Total	13	27	48.1	8	16	50.0	21	43	48.8
	SP.A- Spirit	SP.A	12	23	57.1	7	14	50.0	19	37	54.3
		Spirit	1	4	25.0	1	2	50.0	2	6	33.3
		Total	13	27	48.1	8	16	50.0	21	43	48.8
	CD&V- N-VA	CD&V	12	23	52.2	7	14	50.0	19	37	51.4
		N-VA	1	4	25.0	1	2	50.0	2	6	33.3
		Total	13	27	48.1	8	16	50.0	21	43	48.8
	Groen!		13	27	48.1	8	16	50.0	21	43	48.8
Vlaams Blok		13	27	48.1	8	16	50.0	21	43	48.8	
FLANDRE OCCIDENTALE	VLD-	VLD	11	21	52.4	8	16	50.0	19	37	51.4
	Vivant	Vivant	0	1	0.0	0	0	0.0	0	1	0.0
		Total	11	22	50.0	8	16	50.0	19	38	50.0
	SP.A- Spirit	SP.A	10	19	52.6	7	14	50.0	17	33	48.6
		Spirit	1	3	33.3	1	2	50.0	2	5	40.0
		Total	11	22	50.0	8	16	50.0	19	38	50.0
	CD&V- N-VA	CD&V	9	19	47.4	7	13	53.8	16	32	50.0
		N-VA	2	3	66.7	1	3	33.3	3	6	50.0
		Total	11	22	50.0	8	16	50.0	19	38	50.0
	Groen!		11	22	50.0	8	16	50.0	19	38	50.0
Vlaams Blok		11	22	50.0	8	16	50.0	19	38	50.0	



Annexe 5. Nombre et pourcentage de femmes parmi les candidats au Parlement wallon

Circonscription	Parti	Effectifs			Suppléants			Total par parti		
		Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
Arlon-Marche-Bastogne	cdH	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	Ecolo	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	FN	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	MR	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	PS	2	3	66.7	2	4	50.0	4	7	57.1
Charleroi	cdH	4	9	44.4	5	9	55.6	9	18	50.0
	Ecolo	5	9	55.6	4	9	44.4	9	18	50.0
	FN	4	9	44.4	5	9	55.6	9	18	50.0
	MR	4	9	44.4	5	9	55.6	9	18	50.0
	PS	4	9	44.4	5	9	55.6	9	18	50.0
Dinant-Philippeville	cdH	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	Ecolo	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	FN	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	MR	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	PS	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
Huy-Waremme	cdH	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	Ecolo	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	FN	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	MR	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	PS	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
Liège	cdH	6	13	46.2	7	13	53.8	13	26	50.0
	Ecolo	6	13	46.2	7	13	53.8	13	26	50.0
	FN	6	12	50.0	6	12	50.0	12	24	50.0
	MR	6	13	46.2	7	13	53.8	13	26	50.0
	PS	6	13	46.2	6	13	46.2	12	26	46.2
Mons	cdH	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	Ecolo	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	FN	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	MR	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	PS	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
Namur	cdH	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	Ecolo	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	FN	3	6	50.0	2	4	50.0	5	10	50.0
	MR	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	PS	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0

Circonscription	Parti	Effectifs			Suppléants			Total par parti		
		Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
Neufchâteau- Virton	cdH	1	2	50.0	2	4	50.0	3	6	50.0
	Ecolo	1	2	50.0	2	4	50.0	3	6	50.0
	FN	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	MR	1	2	50.0	2	4	50.0	3	6	50.0
	PS	1	2	50.0	2	4	50.0	3	6	50.0
Nivelles	cdH	4	8	50.0	4	8	50.0	8	16	50.0
	Ecolo	4	8	50.0	4	8	50.0	8	16	50.0
	FN	4	8	50.0	4	8	50.0	8	16	50.0
	MR	4	8	50.0	4	8	50.0	8	16	50.0
	PS	4	8	50.0	4	8	50.0	8	16	50.0
Soignies	cdH	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	Ecolo	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	FN	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	MR	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
	PS	2	4	50.0	2	4	50.0	4	8	50.0
Thuin	cdH	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	Ecolo	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	FN	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
	MR	2	3	66.7	2	4	50.0	4	7	57.1
	PS	1	3	33.3	2	4	50.0	3	7	42.9
Tournai-Ath- Mouscron	cdH	3	7	42.9	4	7	57.1	7	14	50.0
	Ecolo	3	7	42.9	4	7	57.1	7	14	50.0
	FN	3	7	42.9	3	7	42.0	6	14	42.9
	MR	3	7	42.9	4	7	57.1	7	14	50.0
	PS	3	7	42.9	4	7	57.1	7	14	50.0
Verviers	cdH	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	Ecolo	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	FN	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	MR	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0
	PS	3	6	50.0	3	6	50.0	6	12	50.0



Annexe 6. Nombre et pourcentage de femmes parmi les candidats effectifs et parmi les candidats suppléants à l'élection du Parlement flamand

Parti		Effectifs			Suppléants		
		Femmes / total		%	Femmes / total		%
VLD- Vivant	VLD	59	118	50.0	38	81	46.9
	Vivant	2	6	33.3	5	5	100.0
	Total	61	124	49.2	43	86	50.0
SPA- Spirit	SPA	51	105	48.6	39	72	54.2
	Spirit	10	19	52.6	5	14	35.7
	Total	61	124	49.2	44	86	51.2
CD&V- N-VA	CD&V	53	106	50.0	38	72	52.8
	N-VA	8	18	44.4	4	14	28.6
	Total	61	124	49.2	42	86	48.8
Groen!		61	124	49.2	43	86	50.0
Vlaams Blok		62	124	49.2	43	86	50.0
Total		306	620	49.4	213	430	49.5



Annexe 7. Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale (listes flamandes)

Parti		Effectifs			Suppléants			Total par parti		
		Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
VLD- Vivant	VLD	8	16	50.0	8	16	50.0	16	32	50.0
	Vivant	0	1	0.0	0	0	0.0	0	1	0.0
	Total	8	17	47.1	8	16	50.0	16	33	48.5
SPA- Spirit	SPA	5	11	45.5	7	13	53.8	12	24	50.0
	Spirit	3	6	50.0	1	3	33.3	4	9	44.4
	Total	8	17	47.1	8	16	50.0	16	33	48.5
CD&V- N-VA	CD&V	7	15	46.7	7	15	46.7	14	30	46.7
	N-VA	1	2	50.0	1	1	100.0	2	3	66.7
	Total	8	17	47.1	8	16	50.0	16	33	48.5
Groen!		9	17	52.9	8	16	50.0	17	33	51.5
Vlaams Blok		8	17	47.1	8	16	50.0	16	33	48.5
Total		41	85	48.2	40	80	50.0	81	165	49.1



Annexe 8. Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale (listes francophones)

Parti	Effectifs			Suppléants			Total		
	Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
cdH	37	72	51.4	9	16	56.3	46	88	52.3
Ecolo	36	72	50.0	8	16	50.0	44	88	50.0
FN	37	72	51.4	8	16	50.0	45	88	51.1
MR	36	72	50.0	8	16	50.0	44	88	50.0
PS	36	72	50.0	8	16	50.0	44	88	50.0
Total	182	360	50.6	41	80	51.3	223	440	50.7



Annexe 9. Nombre et pourcentage de femmes parmi les candidats effectifs et les candidats suppléants au Parlement wallon

Parti	Effectifs			Suppléants			Total		
	Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
cdH	35	75	46.7	41	79	51.9	76	154	49.4
Ecolo	35	75	46.7	39	79	49.4	74	154	48.1
FN	33	70	47.1	36	72	50.0	69	142	48.6
MR	36	75	48.0	42	79	53.2	78	154	50.7
PS	36	75	48.0	40	79	50.6	76	154	49.4
Total	35	75	46.7	41	79	51.9	76	154	49.4





Annexe 10. Nombre et pourcentage de femmes sur les listes pour l'élection du Parlement européen (listes flamandes)

Parti		Effectifs			Suppléants			Total par parti		
		Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
VLD-Vivant	VLD	7	13	53.8	3	7	42.9	10	20	50.0
	Vivant	0	1	0.0	1	1	100.0	1	2	50.0
	Total	7	14	50.0	4	8	50.0	11	22	50.0
SPA-Spirit	SPA	6	11	54.5	3	7	42.9	9	18	50.0
	Spirit	1	3	33.3	1	1	100.0	2	4	50.0
	Total	7	14	50.0	4	8	50.0	11	22	50.0
CD&V-NVA	CD&V	7	12	58.3	3	6	50.0	10	18	55.6
	NVA	0	2	0.0	1	2	50.0	1	4	25.0
	Total	7	14	50.0	4	8	50.0	11	22	50.0
Groen!		7	14	50.0	4	8	50.0	11	22	50.0
Vlaams Blok		7	14	50.0	4	8	50.0	11	22	50.0
Total		35	70	50.0	20	40	50.0	55	110	50.0



Annexe 11. Nombre et pourcentage de femmes sur les listes francophones pour l'élection du Parlement européen

Parti	Effectifs			Suppléants			Total		
	Femmes / total		%	Femmes / total		%	Femmes / total		%
cdH	5	9	55.6	3	6	50.0	8	15	53.3
Ecolo	4	9	44.4	3	6	50.0	7	15	46.7
FN	4	9	44.4	3	6	50.0	7	15	46.7
MR	4	9	44.4	3	6	50.0	7	15	46.7
PS	4	9	44.4	3	6	50.0	7	15	46.7
Total	21	45	46.7	15	30	50.0	36	75	48.0





Annexe 12. Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles pour l'élection du Parlement flamand

Circonscription	Parti		Femmes / total		% femmes
ANVERS	VLD- Vivant	VLD	3	7	42.9
		Vivant	1	2	50.0
		Total	4	9	44.4
	SPA- Spirit	SPA	3	8	37.5
		Spirit	1	1	100.0
		Total	4	9	44.4
	CD&V- N-VA	CD&V	3	7	42.9
		N-VA	0	2	0.0
		Total	3	9	33.3
	Groen!		0	1	0.0
Vlaams Blok		4	10	40.0	
BRUXELLES	VLD- Vivant	VLD	1	2	50.0
		Vivant	0	1	0.0
		Total	1	3	33.3
	SPA- Spirit	SPA	1	1	100.0
		Spirit	0	1	0.0
		Total	1	2	50.0
	CD&V- N-VA	CD&V	1	2	50.0
		N-VA	0	0	0.0
		Total	1	2	50.0
	Groen!		0	1	0.0
Vlaams Blok		1	3	33.3	
BRABANT FLAMAND	VLD- Vivant	VLD	3	6	50.0
		Vivant	1	1	100.0
		Total	4	7	57.1
	SPA- Spirit	SPA	2	6	33.3
		Spirit	0	0	0.0
		Total	2	6	33.3
	CD&V- N-VA	CD&V	2	5	40.0
		N-VA	0	1	0.0
		Total	2	6	33.3
	Groen!		0	1	0.0
Vlaams Blok		1	4	25.0	

Circonscription	Parti		Femmes / total		% femmes
LIMBOURG	VLD- Vivant	VLD	1	4	25.0
		Vivant	0	1	0.0
		Total	1	5	20.0
	SPA- Spirit	SPA	3	7	42.9
		Spirit	0	0	0.0
		Total	3	7	42.9
	CD&V- N-VA	CD&V	2	4	50.0
		N-VA	0	1	0.0
		Total	2	5	40.0
	Groen!		0	1	0.0
Vlaams Blok		1	3	33.3	
FLANDRE ORIENTALE	VLD- Vivant	VLD	3	9	33.3
		Vivant	0	1	0.0
		Total	3	10	30.0
	SPA- Spirit	SPA	3	6	50.0
		Spirit	0	1	0.0
		Total	3	7	42.9
	CD&V- N-VA	CD&V	3	6	50.0
		N-VA	1	2	50.0
		Total	4	8	50.0
	Groen!		1	1	100.0
Vlaams Blok		2	6	33.3	
FLANDRE OCCIDENTALE	VLD- Vivant	VLD	2	5	40.0
		Vivant	0	1	0.0
		Total	2	6	33.3
	SPA- Spirit	SPA	2	7	28.6
		Spirit	0	0	0.0
		Total	2	7	28.6
	CD&V- N-VA	CD&V	3	7	42.9
		N-VA	1	2	50.0
		Total	4	9	44.4
	Groen!		0	1	0.0
Vlaams Blok		1	4	25.0	
Total			57	153	37.3



Annexe 13. Nombre et pourcentage de femmes aux places éligibles pour l'élection du Parlement wallon

Circonscription	Parti	Femmes / total		% femmes
Arlon-Marche-Bastogne	cdH	1	2	50.0
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	2	50.0
	PS	1	2	50.0
Charleroi	cdH	1	2	50.0
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	1	3	33.3
	MR	2	3	66.7
	PS	2	5	40.0
Dinant-Philippeville	cdH	1	2	50.0
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	3	33.3
	PS	0	2	0.0
Huy-Waremme	cdH	0	1	0.0
	Ecolo	1	2	50.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	2	50.0
	PS	1	3	33.3
Liège	cdH	1	3	33.3
	Ecolo	1	2	50.0
	FN	1	2	50.0
	MR	2	5	40.0
	PS	2	6	33.3
Mons	cdH	1	2	50.0
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	2	50.0
	PS	2	5	40.0
Namur	cdH	0	2	0.0
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	3	33.3
	PS	1	4	25.0

Circonscription	Parti	Femmes / total		% femmes
Neufchâteau-Virton	cdH	1	2	50.0
	Ecolo	1	1	100.0
	FN	*	*	*
	MR	1	2	50.0
	PS	0	1	0.0
Nivelles	cdH	0	2	0.0
	Ecolo	1	2	50.0
	FN	0	1	0.0
	MR	3	5	60.0
	PS	1	3	33.3
Soignies	cdH	0	1	0.0
	Ecolo	1	1	100.0
	FN	1	1	100.0
	MR	1	2	50.0
	PS	2	4	50.0
Thuin	cdH	0	1	0.0
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	2	50.0
	PS	1	3	33.3
Tournai-Ath-Mouscron	cdH	1	3	33.3
	Ecolo	0	1	0.0
	FN	0	1	0.0
	MR	1	3	33.3
	PS	2	4	50.0
Verviers	cdH	0	2	0.0
	Ecolo	1	1	100.0
	FN	0	1	0.0
	MR	2	4	50.0
	PS	1	3	33.3



Annexe 14. Origine des députées du Parlement flamand (composition au 31 octobre 2005)

Nom	Parti	Origine
Cathy Berx	CD&V	Suppléante de Inge Vervotte (Ministre au gouvernement flamand)
Hilde Crevits	CD&V	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Veerle Heeren	CD&V	Elue non bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Kathleen Helsen	CD&V	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Vera Jans	CD&V	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Trees Merckx–Van Goey	CD&V	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Sabine Poleyn	CD&V	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Tinne Rombouts	CD&V	Elue hors de l'ordre utile
Joke Schauvliege	CD&V	Elue non bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Miet Smet	CD&V	Elue non bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Monica Van Kerrebroeck	CD&V	Elue hors de l'ordre utile
Vera Dua	Groen!	Elue non bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Mieke Vogels	Groen!	Elue hors de l'ordre utile
Helga Stevens	N-VA	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Else De Wachter	SPA	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Caroline Gennez	SPA	Suppléante de Kathleen Van Brempt (Ministre au gouvernement flamand)
Michèle Hostekint	SPA	Verkozen dankzij overdracht van stemmen
Elke Roex	SPA	Suppléante de Bert Anciaux (Ministre au gouvernement flamand)
Anissa Tamsamani	SPA	Elue hors de l'ordre util
Gracienne Van Nieuwenborgh	SPA	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Agnes Bruyninckx	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Marijke Dillen	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Kathleen Martens	VB	Suppléante de Jean Geraerts (pensionné)
An Michiels	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Monique Moens	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Marie-Rose Morel	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Marleen Van den Eynde	VB	Elue non bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Greet Van Linter	VB	Suppléante de Johan Demol (Député bruxellois)
Gerda Van Steenberge	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Linda Vissers	VB	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Patricia Ceysens	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Annick De Ridder	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Stern Demeulenaere	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Hilde Eeckhout	VLD	Suppléante de André Denys (gouverneur de la Flandre orientale)
Dominique Guns	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Margriet Hermans	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Anne Marie Hoebeke	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Vera Van Der Borgh	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Marleen Vanderpoorten	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête



Annexe 15. Origine des députées flamandes du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (composition au 31 octobre 2005)

Nom	Parti	Origine
Brigitte De Pauw	CD&V	Suppléante de Brigitte Grouwels (Ministre au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale)
Marie-Paule Quix	Spirit	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Adelheid Byttebier	Groen!	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Valérie Seyns	VB	Elue hors de l'ordre utile
Els Ampe	VLD	Elue hors de l'ordre utile
Carla Dejonghe	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Moussaoui Fatima	cdH	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
De Groote Julie	cdH	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Frémault Céline	cdH	Suppléante de Benoît Cerexhe (Ministre au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale)
Bouarfa Sfia	PS	Elue sans bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Carthé Michèle	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
De Galan Magda	PS	Elue sans bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
El Yousfi Nadia	PS	Elue hors de l'ordre utile
Emmery Isabelle	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Fizman Julie	PS	Suppléante de Fadila Laanan (Ministre au gouvernement de la Communauté française)
Jamoulle Véronique	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Mouzon Anne-Sylvie	PS	Suppléante de Karine Lalieux (Députée fédérale)
P'tito Olivia	PS	Suppléante de Françoise Dupuis (Secrétaire d'Etat au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale)
Saïdi Fatiha	PS	Elue hors de l'ordre utile
Vyghen Carine	PS	Elue hors de l'ordre utile
Bertieaux Françoise	MR	Suppléante de Corrine de Permentier (Députée fédérale)
Gilson Nathalie	MR	Elue hors de l'ordre utile
Hasquin-Nahum Michèle	MR	Elue hors de l'ordre utile
Lemesre Marion	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Molenberg Isabelle	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Payfa Martine	MR	Elue hors de l'ordre utile
Persoons Caroline	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Razzouk Souad	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Rousseaux Jacqueline	MR	Elue hors de l'ordre utile
Schepmans Françoise	MR	
Teitelbaum Viviane	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Braeckman Dominique	Ecolo	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Delforge Céline	Ecolo	Elue hors de l'ordre utile
Rorive Audrey	FN	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Van Nieuwenhoven Christiane	FN	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Caron Danièle	MR	Elue hors de l'ordre utile





Annexe 16. Origine des députées du Parlement wallon (composition au 31 octobre 2005)

Nom	Parti	Origine
Corbisier-Nagon Anne-Marie	cdH	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Dethier-Neumann Monika	Ecolo	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Cornet Véronique	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Cassart-Mailleux Caroline	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Bidoul Véronique	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Defalque Brigitte	MR	Elue hors de l'ordre utile
Pary-Mille Florine	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Bertouille Chantal	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Colicis Ingrid	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Simonis Véronique	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Kapompolé Joëlle	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Tillieux Eliane	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Fassiaux-Looten Françoise	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Defraigne Christine	MR	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Docq Nicole	PS	Suppléante de Claude Eerdekens (Ministre au Gouvernement de la Communauté française)
Lissens Isabelle	MR	Suppléante de Hervé Jamar (Secrétaire d'Etat au Gouvernement fédéral)



Annexe 17. Origine des députées du Parlement de la Communauté germanophone (composition au 31 octobre 2005)

Nom	Parti	Origine
Patricia Creutz-Vilvoye	CSP	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Eline Dujardin	CSP	Suppléante de Hubert Chantraine
Gaby Frauenkron-Schröder	Ecolo	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Karin Meskens-Keller	PFF/MR	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Nina Reip	PJU/PDB	Opvolgster van Dorothea Schwall-Peters
Gabrielle Thiemann	CSP	Suppléante de Mathieu Grosch (Europees Parlement)
Resi Stoffels	SP	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête



Annexe 18. Origine des députées du Parlement européen (composition au 31 octobre 2005)

Nom	Parti	Origine
Frieda Brepoels	N-VA	Opvolgster van Geert Bourgeois (Vlaams minister)
Marianne Thyssen	CD&V	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Mia De Vits	SPA	Elue non bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Anne Van Lancker	SPA	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
Annemie Neyts	VLD	Elue grâce à l'effet dévolutif de la case de tête
De Keyser Véronique	PS	Elue en bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête
Ries Frédérique	MR	Elue sans bénéficiant de l'effet dévolutif de la case de tête



Références

- 10 Downing Street. *Her Majesty's Government*.
(<http://www.number-10.gov.uk/output/page1371.asp>, 22.06.2005)
- Berkmann, M./ (s.d.). *Validation of Concepts, Database on Women and Men in Decision-Making*, s.l.: European Commission DG on Employment and Social Affairs.
- Conseil de la Région Bruxelles-Capitale. *Liste des députés du Conseil de la Région Bruxelles-Capitale*.
(<http://www.bruparl.iruisnet.be/nl/raadsleden/alpha.htm>, 21.06.2005)
- Communication from Vice-President S. Kallas. *Targets for the recruitment and appointment of women to management and other A*/AD level posts in the commission 2005*.
- Coninckx, D., H. Reynaert et T. Valcke (2000). *Lokale en regionale politiek. De provincieraden in Vlaanderen*, Brugge: Vanden Broele.
- Decat, A., C. Pelgrims et A. Hondeghem (2004). *Het glazen plafond bij de overheid. Een case study naar de selectie van de federale topmanagers*, Leuven: Instituut voor de Overheid.
- Department of the Taoiseach. *Department of the Taoiseach – Current Ministers*.
(<http://www.taoiseach.gov.ie/index.asp?locID=237&docID=-1>, 22.06.2005)
- Dewachter, W. (1973). 'De parlementsverkiezingen van 7 november 1971: Grote personeelsswisseling maar weinig verandering', *Res Publica* 15, pp. 859-880.
- DG eHR (2005). *Ensemble de la fonction publique*.
(http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex_niv&calcul=db, 27.06.2005)
- DG eHR. *Les fonctionnaires publiques. Ensemble de la fonction publique. Répartition selon age, niveau et sexe*.
(http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex_nov_age&calcul=db, 27.06.2005)
- DG eHR. *Les fonctionnaires publiques. Ensemble de la fonction publique. Répartition par sexe (nombre de personnes)*.
(http://www.pdata.be/start/tab_stat.php?lg=nl&typeserv=1&typefonc=1&lgfonc=1&tab=tab_spf_sex&calcul=db, 27.06.2005)
- Die Bundesregierung. *RegierungOnline Federal Government*.
(<http://www.bundesregierung.de/en/-/10143/Federal-Government.htm>, 22.06.2005)
- Duverger, M. (1955). *The Political Role of Women*, Paris: Unesco.
- Electionworld, *The world database on elections*.
(<http://www.electionworld.org>, 06.07.2005)
- Ministère fédérale de l'Emploi et du Travail – Direction de l'Égalité des Chances (2000). *La participation politique des femmes après les élections du 13 juin 1999*, Bruxelles: Ministère Fédérale de l'Emploi et du Travail, 68 p.
- Ministère fédérale de l'Emploi et du Travail – Direction de l'Égalité des Chances (2001). *Vers une démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Bruxelles Ministère Fédérale de l'Emploi et du Travail, 149 p.

- Federal Chancellery Austria. *Federal Chancellery of Austria*.
(<http://www.austria.gv.at/DesktopDefault.aspx?>, 22.06.2005)
- Federale Overheid. *Samenstelling*.
(<http://www.belgium.be/eportal/index.jsp>, 22.06.2005)
- Fiers, S. (2000). *Vijftig jaar volksvertegenwoordiging. De circulatie onder de Belgische parlementsleden*, Brussel: Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten.
- Fiers, S., J. Noppe et al. (2004). *Het profiel van de kandidaten op de lijsten bij de Vlaamse, Europese en Brusselse verkiezingen van 13 juni 2004*, Leuven : K.U.Leuven (note de presse, non publiée).
- Fiers, S., A. Van Uytven, S. Debunne et S. Scheepers (2006). *Les trajectoires des femmes dans la politique en Belgique*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
- Fiers, S., P. Dumont et R. Dandoy (2006). 'Het ministerschap als ultieme mandaat? De selectie en 'deselectie' van de federale en Vlaamse regeringsleden', dans: S. Fiers et H. Reynaert (eds.), *Wie zetelt? De gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht*, Leuven: LannooCampus, pp. 113-142.
- Freelance Spain. *Spanish Government*.
(<http://www.spainview.com/cabinet.html>, 22.06.2005)
- Government Offices of Sweden. *The prime Ministers and Ministers*.
(<http://www.sweden.gov.be/sb/d/577>, 22.06.2005)
- Government of Finland. *Members of the Government*.
(<http://www.valtioneuvoisto.fi/vn/liston/base.lsp?r=665&k=en>, 22.06.2005)
- Government of the Republic of Lithuania. *Government of the Republic of Slovakia*.
(http://www.lrv.lt/main_en.php?cat=16&gr=3&d=2001, 22.06.2005)
- Gubin, E. et L. Van Molle (1998). *Femmes et politiques en Belgique*, Bruxelles : Racine, 402 p.
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2003). *La participation politique des femmes après les élections de 18 mai 2003*, Bruxelles: Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 19 p.
- Inter-Parliamentary. *World Classification*, 2005.
(<http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm>, 21.06.2005)
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Les membres du gouvernement*.
(<http://www.gouvernement.lu/gouvernement/membres/index.html>, 22.06.2005)
- Leyenaar, M. (2004). *Political Empowerment of Women. The Netherlands and Other Countries*, Leiden: Martinus Nijhoff Publishers.
- Meier, P. (2004). 'De kracht van de definitie: een vergelijking van quotawetten in Argentinië, België en Frankrijk', *Res Publica* 46, pp. 80-100.
- Ministry of Foreign Affairs. *The Government of the Republic of Hungary*.
(<http://www.mfa.gov.hu>, 22.06.2005)
- Norris, P. (2004). *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Office of the Government of the Czech Republic. *The Office of the Czech Republic Government*.
(<http://wtd.vlada.cz/eng/vlada.htm>, 22.06.2005)
- Parlement der Deutschsprachigen Gemeinschaft. *Mitglieder des DG-Parlaments*.
(<http://www.dgparlament.be/Desktopdefault.aspx/tabid-674/>, 21.06.2005)
- Parlement de la Communauté française de Belgique. *Liste alphabétique des membres – 2004-2005*.
(<http://www.pcf.be/ROOT/PCF:main.html?public>, 21.06.2005)
- Parlement Wallon. *Composition*.
(<http://parlement.wallonie.be/fr/compo/index.htm>, 21.06.2005)



- Peirens, K. (1999). *Verkiezingen 13 juni 1999 en vrouwen*, Leuven: K.U.Leuven – Departement Politieke Wetenschappen.
- Portail du Gouvernement. *Nouvelle Composition du Gouvernement*.
(<http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/gouvernement>, 22.06.2005)
- Portal do Governo. *Composição*.
(http://www.portugal.gov.pt/Portal/PT/Governos/Governos_Constitucionais/GC/Composicao, 22.06.2005)
- Republic of Cyprus. *Government and Independent Services*.
(<http://www.cyprus.gov.cy/cyphome/govhome.nsf/Main?OpenFrameSet>, 22.06.2005)
- Republika Slovenija. *Government of the Republic of Slovenia*.
(<http://www.vlada.si/index.php?lng=eng&uic=cnt&gr1=prdVld&gr2=kdo>, 22.06.2005)
- Reynaert, H. (2000). *Lokale en regionale politiek. Lokale politici in Vlaanderen 1946-1994*, Brugge: Vanden Broele.
- Rijksvoorlichtingsdienst. *Regering.nl*.
(<http://www.regering.nl/bewindsliden/kabinet/index.jsp>, 22.06.2005)
- Statsministeriet. *The Anders Fogh Rasmussen II Government*.
(<http://www.stm.dk/Indexmainstat.asp?0=23&n=1&h=8&s=2>, 22.06.2005)
- Steyvers, K. (2004). *Lokale en regionale politiek. Van Burger tot Burgervader. Het politieke rekruteringsproces van de Belgische burgemeester*, Brugge: Vanden Broele.
- Studlar, D.T. en I. McAllister (2002). 'Does a critical mass exist? Analysis of women's legislative representation since 1950', *European Journal of Political Research* 41, pp. 233-253.
- The Chancellery of the Prime Minister. *Council of Ministers*.
(<http://www.kprm.gov.pl/english/88.htm>, 22.06.2005)
- The Slovak Republic Government Office. *Members of Government*.
(http://www.government.gov.sk/english/clenovia_vlady_2002_en.html, 22.06.2005)
- The State Chancellery. *Composition of the Cabinet of Ministers of the Republic of Latvia*.
(<http://www.mk.gov.lv/>, 22.06.2005)
- Van Hecke, E. (1998). 'Actualisering van de stedelijke hiërarchie in België', *Het Tijdschrift van het Gemeentekrediet* 52(3), pp. 45-76.
- Van Molle L. et Gubin, E. (1998). *Vrouw en politiek in België*, Tiel, Lannoo, 412 p.
- Vlaams Parlement. *Vlaamse volksvertegenwoordigers per fractie*.
(http://www.vlaamsparlement.be/Proteus4/p3app/jsppages/zoek.jsp?pContext=PER_PARTIJ&pAction=NEW_SEARCH, 21.06.2005)
- Wauters, B., J. Noppe et S. Fiers (2003). 'Nationale kopstukken, lokale sterkhouders en onbekende kandidaten. Een analyse van de lokale verankering van kandidaten en gekozenen bij de parlementsverkiezingen van 18 mei 2003', *Belgeo* (2), pp.165-186.

Commanditaire:

Institut pour l'égalité des femmes
ZVet des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
T 02 233 42 65 – F 02 233 40 32
egalite.hommesfemmes@meta.fgov.be
<http://www.iefh.fgov.be>

Rédacteurs:

Centrum voor Politicologie
Katholieke Universiteit Leuven
Van Evenstraat 2B
3000 Leuven
T 016 32 32 59 – F 016 32 30 88
<http://soc.kuleuven.be/pol/>

Instituut voor de Overheid
Katholieke Universiteit Leuven
Van Evenstraat 2A
3000 Leuven
F 016 32 32 67
[Http://soc.kuleuven.be/io/ned/index.htm](http://soc.kuleuven.be/io/ned/index.htm)

Centre d'étude de la vie politique
Université libre de Bruxelles
Avenue Roosevelt 39
1050 Bruxelles
F 02 650 30 68
<http://www.ulb.ac.be/soco/cevipol/>

Auteurs:

Stefaan Fiers
Elly Servranckx
Jean-Benoit Pilet
Annie Hondeghem
Pascal Delwit
Bart Maddens
Emmanuel Gerard

Rédaction finale:

Nicolas Bailly
Geraldine Reymenants

Lay-out et impression:

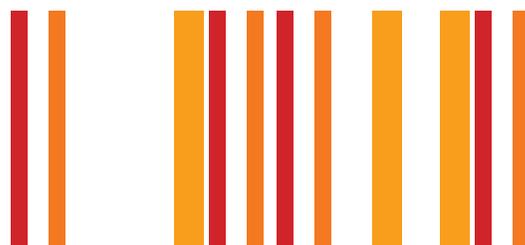
Gevaert Graphics

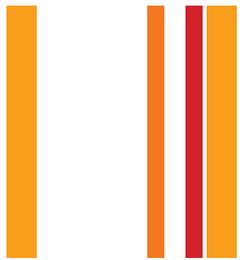
Editeur responsable:

Michel Pasteel – Institut pour
l'égalité des femmes et des hommes

Numéro de dépôt:

D/2006/10.043/13





INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES

.be